FAO, Rapport sur les pêches N° 488 FILP/R488

ISSN 1014-6555

Rapport de la

VINGTIÈME SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RAPPORT

DE LA

VINGTIEME SESSION DU

COMITE DES PECHES

Rome, 15-19 mars 1993

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome 1993

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-40
ISBN 92-203399-8

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, en indiquant les passages ou illustrations en cause.

© FAO 1993

PREPARATION DU PRESENT RAPPORT

Le présent texte constitue la version définitive du rapport que le Comité des pêches a approuvé à sa vingtième session.

Distribution:

Tous les Etats Membres et
Membres associés de la FAO
Autres organisations nationales et
internationales intéressées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires des pêches dans les
bureaux régionaux de la FAO

FAO.
Rapport de la vingtième session du Comité des pêches. Rome, 15-19 mars 1993. FAO Rapport sur les pêches. No. 488. Rome, FAO. 1993. 80p.

RESUME

A sa vingtième session, tenue du 15 au 19 mars 1993, le Comité des pêches a donné son appui unanime à l'élaboration, par la FAO, d'un Code de conduite pour la pêche responsable et il a approuvé la teneur, les priorités et les délais proposés pour son élaboration et son adoption. Le Comité a recommandé que pour l'élaboration du Code, priorité soit donnée aux sections *Opérations de pêche, Pratiques commerciales loyales, Développement de l'aquaculture* et *Intégration de la pêche dans l'aménagement des zones côtières*. Le Comité s'est félicité de la contribution que la FAO apportera à la prochaine Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs et de l'aide qu'elle donnera au secrétariat de la Conférence en ce qui concerne les questions techniques.

Le Comité a créé un Groupe de travail chargé d'examiner la question de l'*attribution d'un pavillon aux navires pêchant en haute mer*, mais il est convenu qu'une nouvelle réunion technique était nécessaire pour établir la version définitive du projet d'accord sur cette question.

Le Comité a souscrit à l'action proposée pour donner suite à l'étude sur les besoins des pays en développement en matière de recherche halieutique internationale (SIFR) et notamment au remplacement du *Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer (CCRRM)* par un *Comité consultatif de la recherche halieutique (CCRH)*.

Un débat technique approfondi a eu lieu concernant la situation de la pêche dans le monde dix ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et il a mis particulièrement en évidence certaines des questions ayant des incidences sur le développement durable des pêches et de l'aquaculture.

Le Comité a examiné l'état d'avancement de la mise en oeuvre des programmes ordinaire et de terrain de la FAO concernant les pêches en notant l'importance d'une collaboration régionale en matière de développement et d'aménagement des pêches, ainsi que de protection de l'environnement.

Le Comité a approuvé les perspectives à moyen terme pour 1994-99 et le Programme de travail et budget pour 1994-95 dans le domaine des pêches.

联合国粮食及农业组织
FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION
منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italy - Cables: FOODAGRI ROME - Telex: 610181 FAO I - Facsimile: 5782610/57973152 - Tel.: 57971

Our Ref.: FI 4/5.20 Your Ref.:

19 mars 1993

Excellence,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de la vingtième session du Comité des pêches qui s'est tenue à Rome du 15 au 19 mars 1993.

Je vous prie d'agréer, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.

Rafael Conde de Saro
Président du Comité des pêches

Son Excellence
Monsieur Antoine Saintraint
Président indépendant
du Conseil de la FAO

TABLE DES MATIERES

	Page	Paragraphes
QUESTIONS APPELANT L'ATTENTION DU CONSEIL	ix-xii	
INTRODUCTION		1
OUVERTURE DE LA SESSION		2-7
Discours d'ouverture du Directeur général		3
Allocution de l'Invité d'honneur		4
Allocutions des Ministres chargés du secteur des pêches		5-7
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION		8-9
ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS		10-11
Allocution du Président		11
EXAMEN DES ACTIVITES DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES PECHES (PROGRAMME ORDINAIRE ET PROGRAMMES DE TERRAIN)		12-34
QUESTIONS SPECIALES		35-82
(a) Les pêches dans le monde dix ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982		35-48
(b) Besoins des pays en développement en matière de recherche halieutique		49-55
(c) Pêche en haute mer		56-64
(d) Conservation et utilisation rationnelle des ressources biologiques marines, et notamment pêche responsable		65-76
(e) Attribution d'un pavillon aux navires de pêche		77-82
PERSPECTIVES A MOYEN TERME DANS LE SECTEUR DES PECHES (1994-99) ET ACTIVITES DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES PECHES AU COURS DE L'EXERCICE 1994-95		83-101
AUTRES QUESTIONS		102

		Page	Paragraphes
DATE ET LIEU DE LA VINGT ET UNIEME SESSION DU COMITE			103
ADOPTION DU RAPPORT			104
ANNEXE A	Ordre du jour	19	
ANNEXE B	Liste des délégués et observateurs	20	
ANNEXE C	Liste des documents	43	
ANNEXE D	Discours d'ouverture du Directeur général	45	
ANNEXE E	Allocution du Président, M. Rafael Conde de Saro	50	
ANNEXE F	Accord sur l'attribution de pavillons aux navires pêchant en haute mer de manière à favoriser le respect des mesures de conservation et de gestion convenues internationalement	54	
ANNEXE G	Discours liminaire de M. Gunnar Saetersdal	72	

QUESTIONS APPELANT L'ATTENTION DU CONSEIL

A. POUR DECISION

Le Comité a approuvé la proposition tendant à créer un Comité consultatif de la recherche halieutique (CCRH) qui remplacera le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer (CCRRM).

Le CCRRM a été, à l'origine, créé par le Directeur général en vertu des dispositions de l'Article VI.2 de l'Acte constitutif de la FAO, sur une décision prise par la Conférence de la FAO à sa onzième session en 1961. En conséquence, la Conférence sera invitée, à sa vingt-septième session en novembre 1993, à approuver les modifications apportées au titre, à la structure, à la composition et aux fonctions du Comité consultatif.

Le Conseil est invité à entériner la recommandation du Comité et à demander au Directeur général de soumettre ses propositions à la soixante et unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) en septembre 1993.

B. POUR INFORMATION

Examen des programmes de la FAO dans le domaine des pêches (1991-92)

Le Comité s'est accordé à reconnaître que, durant l'exercice précédent et le présent exercice, les activités du Département des pêches avaient continué de porter sur nombre des objectifs et critères qu'il avait établis à sa dix-neuvième session, et étaient conformes au Plan à moyen terme approuvé par la Conférence.

De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de l'exécution du Programme de terrain de la FAO et ont émis le voeu que les donateurs accroissent le financement qu'ils accordent à ce programme. Le Comité a reconnu que, dans le secteur des pêches, il existe un lien étroit entre les activités du Programme ordinaire et le travail de terrain.

Le Comité a apprécié la manière dont la FAO a réagi aux problèmes nouveaux et a adapté avec souplesse son programme concernant les pêches. Il a pris acte de l'importante contribution apportée par l'Organisation à la Conférence internationale sur la pêche responsable et à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui ont, l'une et l'autre, posé les jalons de futures actions internationales et de la coopération dans un certain nombre de secteurs vitaux de l'aménagement et du développement des pêches.

Le Comité a noté avec satisfaction que le Département des pêches, qui est au sein de la FAO l'unité principalement chargée des activités relatives à l'aménagement intégré des zones côtières, collabore étroitement avec le PNUE et avec la Banque mondiale pour ce qui concerne le suivi des recommandations de la CNUED dans ce domaine. Le Comité a appuyé la priorité donnée aux programmes relatifs à l'utilisation du poisson, notamment à l'utilisation des captures accessoires pour la nutrition humaine chaque fois que cela est possible. Le Comité a souligné qu'il faudrait que la FAO fournisse une aide pour renforcer les activités du Conseil général des pêches pour la Méditerranée et de la Commission de la mer Noire, et examine la possibilité de créer un organe similaire pour la mer Caspienne.

Les pêches dans le monde dix ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Examinant la situation des pêches dans le monde dix ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, le Comité a estimé que le problème que pose le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques doit être traité avec urgence compte tenu de la surexploitation de certains stocks et de la surcapacité de nombreuses flottilles à grand rayon d'action pêchant en eau lointaine. Le Comité a déploré que, en de nombreux points du globe, le développement de la pêche artisanale continue de se heurter au manque d'intrants, aux difficultés d'accès à des formes simples de crédit et à l'insuffisance des infrastructures et des services sociaux.

Tout en se félicitant de la rapide progression de la production aquacole, le Comité a mis en garde contre les effets néfastes que des pratiques aquacoles incorrectes pourraient avoir sur l'environnement et a, en conséquence, recommandé que la FAO continue de fournir une assistance pour ce qui concerne le suivi des aspects écologiques de l'aquaculture.

Besoins des pays en développement en matière de recherche halieutique

Le Comité a souscrit aux principaux objectifs définis dans l'étude sur les besoins de recherche halieutique internationale (SIFR). Il a souscrit aussi à l'approche adoptée par la FAO et a reconnu que l'objectif premier consiste à promouvoir le développement des capacités nationales en matière de recherche appliquée. Comme il a déjà été dit plus haut, le Comité a approuvé la proposition de création d'un comité consultatif de la recherche halieutique qui devrait remplacer le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer. Il a été reconnu que les organes régionaux des pêches peuvent avantageusement servir de cadre pour la discussion et la coordination des besoins en matière de recherche.

Le Comité a recommandé que la FAO entreprenne des démarches auprès du Fonds Banque mondiale/PNUD pour l'environnement mondial, afin d'obtenir une aide financière pour l'étude des problèmes écologiques qui ont une incidence sur la pêche.

Pêche en haute mer

Le Comité a réaffirmé que l'utilisation durable des ressources est le principe fondamental sur lequel doit reposer l'aménagement de la pêche en haute mer. Il a reconnu le rôle important que la FAO doit jouer en matière de compilation et de diffusion des données concernant les pêcheries de haute mer. Il est convenu aussi que la FAO devrait lancer, pour la pêche en haute mer, un programme spécial d'aide aux pays en développement, spécialement à l'intention des petits pays insulaires, des Etats côtiers ayant un fort potentiel d'exploitation des espèces de grands migrateurs, et des pays où la demande de poisson et de produits halieutiques est particulièrement élevée.

Le Comité s'est déclaré satisfait d'apprendre que la FAO contribuera, sur le plan technique et scientifique, à la prochaine Conférence des Nations Unies sur les stocks transzones et les grands migrateurs.

Conservation et utilisation rationnelles des ressources biologiques marines, et notamment pêche responsable

Le Comité a noté que le Conseil a déjà souscrit à la demande adressée à la FAO, dans la Déclaration de Cancún, d'élaborer, en consultation avec les organisations internationales compétentes, un Code international de conduite pour la pêche responsable et a unanimement reconnu qu'un tel Code serait important pour le futur développement durable du secteur des pêches.

Le Comité a réaffirmé son plein soutien à la Déclaration de Cancún, émanant de la Conférence internationale sur la pêche responsable tenue en mai 1992. Pour ce qui concerne le Code, priorité absolue a été attribuée à la section relative aux opérations de pêche. Le Comité est convenu que le Code de conduite serait appliqué à titre volontaire, mais que certaines de ses parties ou de ses annexes pourraient être utilisées pour la promulgation de législations et de réglementations nationales en matière de pêches, ainsi que pour l'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Le Comité a approuvé le calendrier proposé pour la préparation du Code. Cela signifie que le Secrétariat devra mettre à la disposition du Comité, à sa vingt et unième session au printemps de 1995, les avant-projets des sections suivantes: Opérations de pêche, Pratiques commerciales loyales, Développement de l'aquaculture et Intégration de la pêche dans l'aménagement des zones côtières. Des rapports intérimaires seront soumis en même temps sur les deux autres sections: Pratiques d'aménagement des pêches et Recherche halieutique.

Attribution d'un pavillon aux navires de pêche

Conscient des difficultés que pose l'attribution d'un pavillon aux navires de pêche pour favoriser le respect des mesures de conservation et d'aménagement internationalement convenues et l'adoption de pratiques commerciales loyales, le Comité a décidé que l'élaboration d'un accord international sur l'attribution d'un pavillon aux navires de pêche pêchant en haute mer devrait procéder rapidement. Tout en réaffirmant que les questions relatives à l'attribution d'un pavillon figurent parmi celles qui entreront dans le Code de conduite proposé pour la pêche responsable, le Comité a souligné qu'il importe de les traiter sans pour autant retarder l'élaboration des autres éléments du Code de conduite.

Comme le Groupe de travail, qui s'est réuni parallèlement au Comité, n'avait pas été en mesure, malgré les importants progrès accomplis, de mettre au point un texte d'Accord définitif, le Comité a encouragé le Directeur général à étudier la possibilité de convoquer à cette fin une consultation technique.

Perspectives à moyen terme dans le secteur des pêches (1994-99)

Le Comité a approuvé les objectifs et les priorités à long terme proposés pour le Grand Programme 2.2: Pêches et a noté avec satisfaction que les domaines d'intérêt justifiant un surcroît d'attention ont été définis sur la base du Programme "Action 21" de la CNUED, de la Conférence internationale sur la pêche responsable, de la Consultation technique FAO sur la pêche en haute mer et de la Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition. Il a indiqué comme priorités l'élaboration d'un Code international de conduite pour la pêche responsable et la promotion d'un développement durable des pêches dans le monde. Les autres priorités qu'il a identifiées au niveau des programmes sont les suivantes: information concernant les pêches, notamment suivi approprié de l'état des stocks; aides et avis en matière de politiques et de planification pour une

exploitation durable des pêches; commercialisation et garantie de la qualité; ainsi que la coopération entre pays par l'intermédiaire des organes régionaux des pêches de la FAO.

Activités de la FAO dans le domaine des pêches en 1994-95

Le Comité a, d'une manière générale, approuvé les activités dont la mise en oeuvre est proposée dans le cadre du Grand Programme 2.2: Pêches pour 1994-95 et a exprimé l'espoir que, lors de l'établissement de la version intégrale du Programme de travail et budget, il serait possible de revenir sur la proposition tendant à réduire les ressources affectées à cet effet.

INTRODUCTION

1. Le Comité des pêches a tenu sa vingtième session à Rome, du 15 au 19 mars 1993. Quatre-vingt-six membres du Comité y ont participé, ainsi que des observateurs de six autres Etats membres de la FAO, de deux Etats non membres de la FAO, et du Saint-Siège, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de la Commission océanographique intergouvernementale, de la Banque mondiale et du Programme alimentaire mondial, et des observateurs de dix-huit autres organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales. La liste des délégués et observateurs figure à l'Annexe B au présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La séance a été ouverte par Mme María de los Angeles Moreno (Mexique), Présidente du Comité. Dans ses observations liminaires, la Présidente a mis l'accent sur un certain nombre de problèmes auxquels se heurte actuellement le secteur des pêches, qui doivent être résolus par des efforts individuels et collectifs. Elle a rappelé les manifestations internationales organisées dans le secteur des pêches mondiales depuis la dernière session du COFI, notamment la Conférence internationale sur la pêche responsable tenue à Cancún, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), la Consultation technique sur la pêche en haute mer et la Conférence internationale sur la nutrition (CIN). La Présidente a estimé qu'il fallait accorder une attention particulière aux questions écologiques ainsi qu'à l'exploitation responsable des ressources halieutiques, tout en préservant les intérêts économiques des populations concernées. Elle a noté que, dix ans après la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, les questions de l'accès équitable aux ressources et aux marchés internationaux n'ont pas encore été résolues. Elle a souligné la contribution de la FAO à la planification à moyen et à long terme des programmes en faveur des pêches, dans le cadre défini par la Conférence mondiale sur les pêches de 1984.

Discours d'ouverture du Directeur général

3. Monsieur H.W. Hjort, Directeur général adjoint, a ouvert la session au nom de M. Edouard Saouma, Directeur général de la FAO. Il a plus particulièrement souhaité la bienvenue aux Ministres des pêches de l'Angola, du Congo, de la Fédération de Russie, du Mozambique et de Sri Lanka, et aux Vice-Ministres des pêches du Chili, de la Lettonie, de la Lituanie et du Mexique présents à la session. Il a ensuite prononcé devant le Comité le discours du Directeur général. Le texte du discours d'ouverture du Directeur général est reproduit à l'Annexe D.

Allocution de l'Invité d'honneur

4. L'Invité d'honneur était M. Gunnar Saetersdal, expert scientifique principal à l'Institut de recherche marine de Bergen (Norvège). Il a prononcé, à l'invitation du Directeur général de la FAO, un discours liminaire sur le thème "Recherche halieutique et aménagement des pêcheries - historique et quelques enjeux actuels", passant brièvement en revue les principaux événements survenus dans l'histoire des sciences halieutiques et de l'aménagement des pêches, en particulier dans l'Atlantique Nord, et les problèmes essentiels qui n'ont pas encore été résolus à l'heure actuelle. Le texte de son discours est reproduit à l'Annexe G.

Allocutions des Ministres chargés du secteur des pêches

5. A l'invitation de la Présidente, le Vice-Ministre du Mexique et le Ministre des pêches et des ressources aquatiques de Sri Lanka ont pris la parole devant le Comité.

6. Monsieur Carlos Camacho Gaos, Vice-Ministre des pêches du Mexique, a souligné combien la présidence du COFI confiée à son pays durant les deux dernières années a permis de renforcer ses activités dans le secteur des pêches, à l'échelle nationale et internationale. Il a rappelé le concept de pêche responsable formulé à la Conférence de Cancún, à laquelle ont participé 66 pays et organismes internationaux et a remercié le Directeur général de la FAO et le Département des pêches de l'aide apportée au Mexique pour l'organisation de la Conférence. Il a exprimé l'espoir que la présente session conduirait à l'élaboration d'un Code de conduite pour une pêche responsable, essentiel pour assurer un développement équitable et durable des pêches.

7. Monsieur Joseph Michael Perera, Ministre des pêches et des ressources aquatiques de Sri Lanka, a fait observer que la FAO joue un rôle de premier plan dans la recherche de solutions aux problèmes de la surexploitation générale des ressources halieutiques et des pratiques de pêche irresponsables. Il a exposé les faits nouveaux survenus dans les pêcheries sri lankaises pendant les dernières décennies et il a souligné que le gouvernement de son pays s'efforce tout spécialement d'améliorer la situation socio-économique des artisans-pêcheurs, tout en aménageant les ressources côtières et en renforçant les dispositions juridiques à cet effet. Il s'est déclaré préoccupé par la pollution provoquée par les pétroliers. Il s'est félicité de l'appui apporté par la FAO et ses experts aux efforts déployés par les pays peu avancés en ce qui concerne le développement des pêches. Il a précisé que son gouvernement appuierait les initiatives de la FAO pour promouvoir une pêche responsable et une coopération dans le secteur de la pêche en haute mer.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

8. Le Comité a adopté l'ordre du jour reproduit à l'Annexe A au présent rapport. La liste des documents qui lui ont été soumis figure à l'Annexe C.

9. Un Comité de rédaction composé de représentants des pays ci-après a été constitué: Angola, Argentine, Canada, Chine, France, Iran (République islamique d'), Japon, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée et Uruguay. Monsieur Choung Il Chee (République de Corée) a été élu Président et M. Katsuma Hanafusa (Japon), Vice-Président.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

10. La présente session étant la première et la seule de l'exercice biennal 1992-1993, le Comité a été invité à élire un Président, un premier Vice-Président et quatre autres Vice-Présidents. Monsieur Rafael Conde de Saro (Espagne) a été élu à l'unanimité Président du Comité. Monsieur Berrahou Abdellatif (Maroc) a été élu à l'unanimité premier Vice-Président, et les représentants de la Thaïlande, de la Suède, du Brésil et de Malte ont été également élus Vice-Présidents.

Allocution du Président

11. En prenant ses fonctions, M. Rafael Conde de Saro a mis l'accent sur les problèmes auxquels se heurte le secteur des pêches (Annexe E). La pêche responsable et l'élaboration d'un code de conduite sont des questions étroitement liées, et une solution satisfaisante doit reposer sur un consensus. Il incombe à tous les Etats ainsi qu'à tous ceux qui travaillent dans le secteur des

pêches (propriétaires de bateaux, équipages et pêcheurs) de coopérer pour assurer l'adoption du Code international de conduite pour une pêche responsable et sa mise en application. Le Président a fait observer qu'il faut intensifier le dialogue entre tous les intéressés et concerter les efforts pour atteindre cet objectif.

EXAMEN DES ACTIVITES DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES PECHES (PROGRAMME ORDINAIRE ET PROGRAMMES DE TERRAIN)

12. Le Secrétariat a présenté ce point en se fondant sur les documents COFI 93/2 et COFI 93/3 qui rendent compte des activités dans le domaine des pêches pendant l'exercice 1991/1992.

13. Le Programme de travail du Département des pêches pour 1992-93 est défini dans le cadre du plan à moyen terme pour le Grand Programme Pêches, sur lequel le Comité s'est mis d'accord à sa dix-neuvième session et qui a été approuvé par la Conférence à sa vingt-sixième session. Ces objectifs à moyen terme, définis en étroite corrélation avec la Stratégie et les Programmes d'action approuvés par la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches organisée par la FAO en 1984, sont les suivants:

- aider à renforcer l'autosuffisance nationale des pays en développement pour leur permettre de mieux aménager et mettre en valeur leurs pêcheries, conserver les écosystèmes aquatiques et prévenir la dégradation de l'environnement;

- favoriser la pleine participation et la répartition équitable des bénéfices entre tous ceux qui sont tributaires de la pêche, en particulier les communautés d'artisans-pêcheurs et les petits pisciculteurs des pays en développement, de manière à maximiser la contribution du secteur des pêches au développement rural;

- aider les pays en développement à accroître la productivité de leurs pêcheries en réduisant les captures accessoires et les pertes consécutives à la capture, en mettant au point des produits tirés de ressources sous-utilisées et en réduisant les coûts de production;

- aider les pays en développement à accroître leur participation au commerce international du poisson et des produits de la pêche;

- aider à accélérer le développement durable de l'aquaculture.

14. Le Comité s'est accordé à reconnaître qu'au cours des exercices passé et présent, le travail du Département des pêches a continué de répondre à la plupart des objectifs et critères définis à sa dix-neuvième session, ainsi qu'au plan à moyen terme approuvé par la Conférence. Il a reconnu que, malgré les restrictions financières actuelles, le Département des pêches de la FAO a apporté une importante contribution à deux manifestations de premier plan en 1992, à savoir la Conférence internationale sur la pêche responsable et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et qu'il a organisé, comme le Comité et le Conseil de la FAO l'ont demandé, la Consultation technique sur la pêche en haute mer en septembre 1992. Ces réunions ont préparé la voie pour l'action et la coopération internationales futures concernant un certain nombre d'aspects fondamentaux de l'aménagement et du développement des pêches. Le Comité a apprécié la manière dont la FAO a fait face aux nouveaux problèmes et a su, avec souplesse, adapter son programme en conséquence.

15. Le Comité a apprécié l'effort de présentation des activités au titre du Programme ordinaire et les programmes de terrain, comme il l'avait indiqué à sa dix-neuvième session, et a demandé que cette pratique soit perfectionnée et poursuivie. En ce qui concerne le contenu des rapports, une satisfaction générale a été exprimée. Toutefois, quelques membres ont jugé nécessaire d'assurer une plus grande transparence en ce qui concerne les liens entre le Programme ordinaire et les programmes de terrain. De même, on a fait ressortir qu'il faudrait fournir des informations plus détaillées sur leurs résultats et effets, pour que les membres du Comité puissent disposer d'une base appropriée sur laquelle fonder leurs avis et évaluations relativement aux activités des programmes. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de l'exécution du Programme de terrain de la FAO et ont émis le voeu que les donateurs accroissent le financement qu'ils accordent à ce programme.

16. Pour ce qui est du degré de détail, le Secrétariat a fait ressortir qu'il serait probablement possible de fournir un peu plus de renseignements concrets et de chiffres, mais qu'il serait difficile et coûteux de recueillir régulièrement ce genre de données sur le fonctionnement de tout le Département des pêches de la FAO. Les rapports sur l'exécution du programme soumis à la Conférence de la FAO contiennent des indicateurs courants des résultats. L'évaluation des effets a été entreprise sur une base sélective et il en a été rendu compte à la Conférence de la FAO dans les rapports d'évaluation du Programme ordinaire, qui incluent également les pêches. Le Secrétariat a aussi fait savoir au Comité que, par exemple, non seulement les administrations nationales ne donnent suite qu'au bout d'un certain temps aux avis qui leur sont donnés en matière de politiques et d'aménagement, mais que les gouvernements les considèrent en tenant compte des priorités nationales, des ressources et des fonds disponibles, toutes choses qui ne sont pas du ressort de l'Organisation.

17. Le Comité a noté qu'il est régulièrement procédé à l'évaluation des résultats de chaque projet de terrain, qui fait normalement l'objet d'un examen annuel tripartite et qui reçoit la visite de missions d'évaluation dont les rapports sont communiqués aux pays bénéficiaires.

18. Le Comité est convenu qu'en ce qui concerne les pêches, les liens très étroits qui existent entre les activités entreprises au titre du Programme ordinaire et des programmes de terrain sont bénéfiques aux unes et aux autres car, d'une part la bonne exécution des projets nécessite un soutien technique dans un large éventail de domaines spécialisés pour lesquels le Département des pêches possède les compétences nécessaires et, de l'autre, le Siège assure une orientation pragmatique aux travaux entrepris pour répondre aux besoins des pays membres. Les délégués de certains pays ont suggéré de créer un comité des programmes de terrain couvrant l'ensemble des programmes de terrain de la FAO, notamment le programme concernant les pêches. On s'est demandé s'il faudrait procéder à un examen plus approfondi des liens entre le Programme ordinaire et les programmes de terrain.

19. On a insisté sur la nécessité d'améliorer la collecte de données et la fourniture d'informations statistiques, qui, malgré l'insistance placée sur la formation, ne semblent pas avoir atteint des niveaux acceptables. Le Comité a reconnu que de nombreux gouvernements, spécialement de pays en développement, ont du mal à s'assurer les services nécessaires de personnel qualifié, ainsi qu'à transmettre en temps voulu des données fiables. On a fait ressortir que la FAO devrait continuer à faire tout son possible pour apporter une aide dans ce domaine. Il a également été suggéré que la FAO prenne des dispositions pour harmoniser les systèmes de codage et de classification utilisés pour les Manuels d'identification des espèces et les Séries statistiques sur les pêches.

20. Le Comité a noté que, depuis la Conférence mondiale sur les pêches, la progression naturelle des activités entreprises au titre des cinq programmes d'action a conduit à adopter une approche plus intégrée du développement. L'Organisation et ses membres s'efforceront de répondre aux besoins des secteurs nationaux des pêches grâce aux activités normalement organisées dans le cadre des cinq programmes d'action. Il a été informé de la proposition tendant à mettre en place un programme d'action spécial pour répondre aux préoccupations générales qu'inspirent les problèmes environnementaux et au souci de responsabiliser la pêche, pour donner suite à la Conférence internationale sur la pêche responsable et à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et pour contribuer à rationaliser globalement ces programmes d'action spéciaux. Les nouveaux programmes seraient soumis aux fins d'examen et d'approbation aux prochaines sessions du Conseil et de la Conférence.

21. Le Comité a noté la réduction du nombre de publications, alors que les fonds alloués ont sensiblement augmenté. Il a été informé qu'il y a eu un accroissement des coûts de l'impression et de la traduction, et que la réduction du nombre de publications s'explique par l'augmentation du nombre de postes vacants en raison de la nécessité de réaliser des économies malgré la réduction des affectations de crédits, ce qui signifie qu'il y a moins de personnel disponible pour préparer la documentation destinée aux publications techniques et superviser leur production.

22. L'assurance a été donnée au Comité que les modifications apportées aux modalités de production d'ASFA ne signifient pas qu'il ait mis un terme à ce système d'information. Il a été noté que, ASFA étant un système commercial financièrement indépendant, la FAO n'a plus aucune raison d'en subventionner la production. Les économies ainsi réalisées pourront servir à mettre en place un système d'information plus large, utilisant le volume considérable de documentation et de travaux disponibles dans des institutions de pays en développement qui, jusqu'à maintenant, n'étaient pas suffisamment couverts par le système. Il a été noté, en outre, que l'une des fonctions essentielles de la FAO est de générer, rechercher, analyser et diffuser des informations, et il est prévu de renforcer ce rôle.

23. Le Comité a reconnu l'utilité des informations régulièrement fournies par le système GLOBEFISH. Il a également été informé du déménagement imminent du Département des pêches et de son installation dans les bâtiments principaux, qui implique une restructuration de sa Bibliothèque et de son Service d'information, tout en maintenant une certaine séparation et spécialisation pour répondre aux besoins des utilisateurs des services.

24. Il a été demandé qu'il soit fait rapport séparément sur les activités en matière de pêches entreprises par la FAO dans le Pacifique Sud-Ouest (déjà considéré par l'Organisation comme une région distincte à des fins statistiques) et dans la région Asie. Le Secrétariat a pris note de cette demande.

25. Le Comité a instamment demandé que les organismes régionaux des pêches de la FAO et d'autres organismes régionaux s'occupant de développement et d'aménagement des pêches se consultent plus étroitement pour éviter des chevauchements d'activités. Prenant note de cette demande, le Secrétariat a fait ressortir que la fourniture de rapports plus détaillés impliquerait un surcroît de travail considérable pour le personnel de l'Organisation.

26. On a noté les effets que pourraient avoir les futurs arrangements du PNUD concernant les dépenses d'appui sur les programmes de terrain. On a exprimé l'espoir que de nouvelles réductions des ressources disponibles au titre du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires disponibles pour les programmes de terrain ne limiteraient pas l'importance accordée au rôle des

femmes dans le développement, aux problèmes sociologiques et à l'assistance aux communautés défavorisées.

27. Tout en appuyant pleinement le rôle de coordination de la FAO en matière de pêches et son rôle de chef de file dans certains domaines, on a suggéré que les rares ressources disponibles ne soient pas utilisées là où la FAO n'est pas l'un des principaux organismes responsables. En réponse à une suggestion selon laquelle la FAO devrait accorder plus d'attention aux conséquences de la protection des mammifères marins dans l'écosystème marin, le Secrétariat a fait remarquer que des ressources supplémentaires seraient nécessaires à cette fin et que la pratique actuelle de la FAO consiste simplement à collaborer étroitement avec d'autres organismes, tels que le PNUE et la CBI.

28. En matière d'aménagement intégré des zones côtières (ICAM), le Comité a souligné la nécessité d'une étroite collaboration non seulement entre les organismes intéressés mais également entre leurs départements, car la zone côtière subit les effets de toutes les utilisations des terres et des bassins hydrographiques auxquels elle est liée. A cet égard, le Comité a noté avec satisfaction que le Département des pêches, en tant qu'unité responsable de la coordination des activités au sein de la FAO, coopère étroitement avec le PNUE et la Banque mondiale pour préparer des lignes d'orientation pour l'aménagement intégré des zones côtières, en application des recommandations de la CNUED. Il a été noté en outre que le rôle essentiel de la FAO est d'assurer qu'il soit fait place aux secteurs de l'agriculture, des pêches et des forêts dans l'aménagement, la planification et la mise en valeur des zones côtières.

29. En réponse à une question concernant la réaffectation de ressources à des activités touchant les aspects écologiques des pêches, le Secrétariat a fait savoir que ces crédits ont été dégagés à la suite d'une réduction de la demande d'assistance technique des organismes régionaux des pêches et des projets de terrain, ainsi que de la réorientation partielle de ressources précédemment allouées à des évaluations des stocks de type classique vers l'étude de questions relatives aux fluctuations des stocks de poissons naturelles ou induites par un changement climatique. Le Secrétariat a souligné que les travaux du Département des pêches intéressent l'aspect "pêches" des problèmes environnementaux et qu'ils sont entrepris en coopération avec des organismes compétents.

30. Les possibilités d'augmenter durablement les captures étant très limitées dans la plupart des pêcheries, le Comité a reconnu la nécessité de donner la priorité chaque fois que possible aux programmes d'utilisation du poisson, y compris les captures accessoires, pour l'alimentation humaine. Il faudrait aussi faire une place de premier plan à la formation et à la fourniture d'avis en matière de qualité du poisson et de systèmes d'inspection, y compris le soutien aux travaux du Codex Alimentarius intéressant les produits de la pêche.

31. Le Comité a noté qu'une attention accrue est portée à l'aquaculture, en particulier pour compléter la production de la pêche proprement dite lorsqu'il n'est plus possible de l'accroître encore. Toutefois, il a aussi noté que des problèmes tels que la pollution et les maladies épizootiques deviennent de plus en plus préoccupants dans la région Asie, et que l'aide fournie par la FAO pour la prévention et la correction de ces problèmes est très appréciée. Le Comité a estimé que la FAO devrait continuer d'apporter une aide pour surveiller les effets de l'aquaculture sur l'environnement.

32. Le Comité a fait observer qu'un personnel qualifié est indispensable pour développer l'aquaculture et que, dans le cas du Centre régional africain d'aquaculture de Port Harcourt (Nigéria), l'achèvement du projet PNUD et l'absence de services d'experts internationaux ont eu de graves conséquences pour le développement d'ensemble de l'aquaculture dans la région Afrique.

33. Le Comité a noté l'importance de la coopération régionale pour le développement et l'aménagement des pêches, ainsi que pour la protection de l'environnement. A cet égard, il a souligné que la FAO doit apporter son aide pour renforcer les activités du Conseil général des pêches pour la Méditerranée et de la Commission des pêcheries de la mer Noire, et étudier la possibilité de créer un organe analogue pour la mer Caspienne.

34. Le Comité s'est également déclaré préoccupé par les questions de conservation et de durabilité, et il a souligné la nécessité de prendre des initiatives concrètes appropriées. A ce propos, il a souligné qu'il faut s'efforcer de résoudre simultanément les problèmes socio-économiques des communautés de pêcheurs concernées.

QUESTIONS SPECIALES

(a) Les pêches dans le monde dix ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

35. Ce point de l'ordre du jour a été présenté sur la base du document COFI/93/4 et de documents connexes préparés conformément au souhait exprimé par le Comité d'examiner régulièrement la situation et les perspectives générales des pêches mondiales. Le document principal donne un aperçu de l'évolution du secteur des pêches dans le monde depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982, en se fondant essentiellement sur l'analyse générale du sujet figurant dans le chapitre spécial préparé pour l'édition 1992 de la publication FAO intitulée "Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture" (COFI/93/Inf.6). Il tient également compte de la publication spéciale intitulée "Mise en oeuvre de la Stratégie d'aménagement et développement des pêches adoptée par la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches", préparée à la demande du Comité à sa dernière session, qui fait le point des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie approuvée par la Conférence mondiale en 1984. Il a été également fait référence aux documents d'information intitulés "Review of the State of World Fisheries Resources and Aquaculture" (COFI/93/Inf.4 - en anglais seulement), "Utilisation et commerce du poisson" (COFI/93/Inf.5) et "La CNUED et ses conséquences pour le secteur des pêches" (COFI/93/Inf.8).

36. Après avoir passé en revue les principaux faits nouveaux survenus dans le secteur mondial des pêches, en mettant plus particulièrement en lumière certaines questions intéressant le développement durable des pêcheries, le Comité a noté avec préoccupation que l'augmentation régulière des captures en mer au cours de la période considérée n'a pu être obtenue qu'à un coût élevé. Le Comité a aussi appris que les pêches commerciales, en particulier les grandes opérations des flottilles opérant en eaux lointaines, ne survivent, dans bien des cas, qu'au prix de subventions importantes et autres formes de soutien de l'Etat, ce qui a contribué à la considérable surcapacité actuelle de la flotte de pêche mondiale.

37. Le Comité a noté que, si de nombreux Etats côtiers ont considérablement bénéficié de l'extension des zones de juridiction nationale sur les pêches prévue dans la "Convention sur le droit de la mer" de 1982, certaines nations opérant en eaux lointaines ont subi le contrecoup de la perte d'accès à leurs fonds de pêche traditionnels.

38. Le Comité a reconnu que le secteur de la pêche artisanale assure plus du quart du total des captures mondiales et qu'il est, dans bien des pays en développement, une source importante de nourriture, de revenu et d'emploi. Il a toutefois regretté que l'espoir que le nouveau droit de la mer aide à améliorer sensiblement la situation socio-économique des communautés d'artisans-pêcheurs

ne se soit pas encore concrétisé. Dans de nombreuses régions du monde, le développement de ce secteur continue d'être entravé par le manque de facteurs de production, l'accès limité à des systèmes de crédit de type simple, et l'insuffisance des infrastructures et des services sociaux.

39. Le Comité s'est félicité de l'accroissement rapide de la production mondiale de l'aquaculture, qui dépasse, selon les estimations, 14 millions de tonnes par an. Il a toutefois mis en garde contre les effets négatifs que pourrait avoir sur l'environnement la pratique de formes intensives d'aquaculture en l'absence de mesures de précaution.

40. Pour ce qui concerne l'aménagement, le Comité a reconnu qu'il faut s'attaquer d'urgence au problème fondamental du contrôle de l'accès aux pêcheries. Il a réaffirmé que le maintien de la liberté d'accès a bien souvent conduit à l'épuisement des stocks marins et à la dissipation de la rente économique, et a aggravé les conflits entre les utilisateurs des ressources. Plusieurs délégations ont décrit les politiques et mécanismes auxquels il a été recouru dans leurs pays pour assurer un meilleur aménagement des ressources halieutiques, notamment la mise en place de systèmes ayant un bon rapport coût/efficacité pour le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche dans leurs ZEE.

41. Tout en reconnaissant que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de prendre les décisions nécessaires en matière d'aménagement, le Comité a engagé les organisations internationales et les donateurs à fournir le soutien et l'assistance nécessaires pour appliquer des mesures d'aménagement appropriées. Plusieurs pays en développement ont en particulier demandé une aide pour améliorer leurs compétences techniques grâce à des programmes de formation appropriés, afin d'être mieux en mesure d'exploiter et aménager leurs ressources.

42. Le Comité a rappelé que la dégradation et la pollution de l'environnement font de plus en plus obstacle à un aménagement convenable et à une mise en valeur durable des pêcheries. Il s'est déclaré à nouveau convaincu que les accords auxquels a abouti la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en ce qui concerne les pêches et l'environnement fournissent les bases nécessaires pour l'action nationale et internationale en vue de résoudre les problèmes essentiels, en particulier ceux qui résultent des utilisations multiples et potentiellement conflictuelles des zones côtières et des systèmes hydrologiques. Il a affirmé que les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour mettre en place un système efficace d'aménagement intégré des zones côtières, fournissant le cadre nécessaire pour aborder les questions des interactions entre différentes activités économiques, et de la conservation des sites naturels et de la diversité biologique.

43. De nombreuses délégations ont fait ressortir l'importance des quantités de poisson actuellement rejetées à la mer et la nécessité d'en encourager le débarquement aux fins de la consommation humaine, en s'efforçant de résoudre les problèmes techniques, économiques et logistiques correspondants. En outre, il y a de nombreux stocks de type "non conventionnel" et stocks d'autres organismes aquatiques qui pourraient être exploités si l'on trouvait des méthodes pour les rendre facilement acceptables par les consommateurs.

44. Le Comité s'est félicité d'apprendre que les disponibilités de poisson destiné à la consommation humaine ont augmenté de deux cinquièmes pendant les années 80, et que la valeur des échanges internationaux de poisson et autres produits de la pêche s'est particulièrement accrue, les exportations atteignant un total de 36 milliards de dollars E.-U. en 1990 contre 15 milliards en 1980. Il a noté avec satisfaction que la part des pays en développement dans le commerce international du poisson a fortement augmenté pour s'établir à quelque 47 pour cent du total des

exportations. Evoquant l'importance du commerce international et ses effets bénéfiques, de nombreuses délégations ont appelé à supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges qui restreignent le marché des produits de la pêche.

45. Le Comité a noté que la Conférence mondiale de la FAO sur les pêches organisée en 1984 et la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches qu'elle a approuvée ont aidé les pays à mettre en oeuvre des politiques d'aménagement et de développement, ainsi qu'à s'assurer des avantages à long terme grâce à l'exploitation des ressources halieutiques de leurs ZEE.

46. Le Comité a souligné l'importance de la coopération régionale et internationale en tant que moyen d'améliorer l'évaluation des stocks, de mieux aménager les ressources et de promouvoir des accords entre pays pour ce qui concerne les pêches. Il a noté que les organismes régionaux des pêches ont apporté une contribution concrète à l'aménagement et au développement, et il a invité à les renforcer. A ce propos, on a fait état du rôle des organismes régionaux des pêches de la FAO et d'organismes ne relevant pas de la FAO, tels que l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA), l'Organisation latino-américaine de développement des pêches (OLDEPESCA) et la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre Etats africains riverains de l'océan Atlantique.

47. Tout en soulignant la nécessité urgente de s'attaquer aux problèmes que posent la pêche responsable et la pêche en haute mer, le Comité a noté que ces questions seraient examinées séparément, respectivement aux points 5.2 et 5.3 de l'ordre du jour.

48. Dans l'ensemble, le Comité a estimé que la situation des pêches mondiales a beaucoup évolué au cours des dix années écoulées depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; certains de ces changements étaient prévus, d'autres ont été inattendus. Si en général on peut considérer les années 80 comme une période de transition et d'ajustement aux réalités du nouveau régime juridique des océans, il n'en reste pas moins encore beaucoup à faire pour pouvoir mieux tirer parti de l'extension des juridictions nationales.

(b) Besoins des pays en développement en matière de recherche halieutique

49. Lors de la présentation du document COFI/93/7 sur les besoins de recherche halieutique des pays en développement, qui donnait un aperçu de l'Etude sur la recherche halieutique internationale (SIFR), on a noté qu'un Secrétaire exécutif a été désigné par le Comité directeur de la SIFR, pour aider à établir un rapport satisfaisant entre les priorités des pays et des régions en matière de recherche et les intérêts et ressources des donateurs, et qu'il serait basé au Centre de recherche pour le développement international (CRDI) à Ottawa (Canada). Le Comité a également pris acte que le Canada a ouvert des crédits pour permettre d'examiner la stratégie à appliquer avec des groupes d'autres pays. L'examen des besoins et des priorités en matière de recherche halieutique était inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions des organismes régionaux des pêches et projets régionaux de la FAO qui ont été tenues l'année dernière, ainsi que d'autres réunions ayant trait à la recherche halieutique.

50. Le Comité est convenu que la SIFR a pour objectif premier de promouvoir le développement des capacités nationales en matière de recherche appliquée. Il a pleinement approuvé les initiatives prises par la FAO dans ce sens, notamment la désignation d'un centre de convergence pour la recherche halieutique. Il a fait sienne la proposition tendant à créer un comité consultatif de la recherche halieutique pour remplacer le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer.

51. On a reconnu que les organismes régionaux des pêches peuvent avantageusement servir de cadre pour la discussion et la coordination des besoins en matière de recherche. On a noté qu'une attention spéciale devrait être portée aux Etats insulaires du Pacifique qui ne sont pas membres de la Commission Indo-Pacifique des pêches et qu'il pourrait être nécessaire de mettre en place des mécanismes appropriés dans un certain nombre d'autres régions. A cet égard, on a noté la création proposée de la Commission des pêches, pour le lac Victoria qui s'occuperait, entre autres activités, de promouvoir les recherches en coopération entre les Etats riverains pour l'aménagement des pêches et l'utilisation durable des ressources halieutiques. Les projets régionaux de la FAO offrent aussi d'utiles occasions de se consulter sur des thèmes de recherche particuliers et sur la préparation de projets de recherches.

52. Le Comité a souscrit aux principaux objectifs définis dans l'Etude: 1) conservation des ressources et aménagement, y compris l'évaluation des stocks; 2) productivité (aquaculture); 3) conservation des produits et meilleure utilisation des productions existantes; et 4) aspects humains, socio-économiques et politiques. Il a souligné en outre la nécessité d'intensifier les recherches concernant les effets sur l'environnement. A cet égard, il a été recommandé que la FAO engage de nouvelles consultations en vue d'élargir son éventail de priorités et qu'elle entreprenne des démarches auprès du Fonds pour l'environnement mondial de la Banque mondiale/PNUD afin qu'il apporte une aide financière pour l'étude des problèmes écologiques qui se répercutent sur les pêches.

53. Le Comité a été informé des nombreuses initiatives prises par des pays membres et des donateurs à l'appui de l'Etude sur la recherche halieutique internationale. Il a noté en particulier l'intérêt du nouveau projet Dr FRIDTJOF NANSEN financé par la Norvège, du projet BDRM (Base de données régionale maritime) visant à constituer une base de données régionale maritime et établir un système pour faciliter la prise des décisions en Afrique de l'Ouest, du Programme STD3 (La science et la technologie au service du développement) de la CEE, du Cours FAO/DANIDA de formation à l'évaluation des stocks, ainsi que du cours de formation au traitement des données aux fins de l'aménagement des pêcheries tropicales, organisé au Centre international d'agriculture de Wageningen (Pays-Bas).

54. On a reconnu la nécessité d'organiser des services de formation spécialisée à l'intention de chercheurs de pays en développement, ainsi que d'assurer un meilleur accès à l'information sur les recherches entreprises et aux publications scientifiques et techniques. On a notamment accueilli avec satisfaction la focalisation des Résumés des sciences aquatiques et halieutiques (ASFA) sur les pays en développement. L'utilisation de bases de données électroniques, telle que celle qui a été constituée par le Centre international d'aménagement des ressources bioaquatiques (ICLARM) en collaboration avec la FAO, et d'autres, de techniques modernes d'information et d'instruments d'analyse et de modélisation revêt une importance critique pour renforcer les capacités de recherche des pays en développement. On a reconnu que les pays en développement ont absolument besoin de conduire des programmes de recherche pour pouvoir faire face aux tâches d'aménagement qu'ils doivent entreprendre pour faire en sorte que leurs ressources puissent être durablement exploitées.

55. Il a été suggéré que la FAO devrait coopérer avec l'Unesco pour mettre en place des programmes d'enseignement appropriés dans le domaine de l'océanographie.

(c) Pêche en haute mer

56. Le Comité a examiné ce point en se fondant sur les documents COFI/93/6, COFI/93/Inf.8, COFI/93/Inf.9 et COFI/93/Inf.11. Il a félicité la FAO d'avoir organisé, en étroite coopération avec

la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, la Consultation technique sur la pêche en haute mer, tenue à Rome en septembre 1992. Il a reconnu que la Consultation technique sur la pêche en haute mer a été utile pour préciser les questions à résoudre en ce qui concerne la pêche en haute mer et il a pris acte que le rapport de la Consultation technique a été approuvé par consensus à la fin de la réunion. Le Comité a reconnu que certaines délégations, aussi bien au moment de l'adoption du rapport que par la suite, avaient exprimé des préoccupations quant à certains aspects de celui-ci. Il a noté avec satisfaction que la FAO apporterait une contribution technique et scientifique à la prochaine Conférence des Nations Unies sur les stocks transzones et les grands migrateurs, et qu'elle apporterait une aide au Secrétariat de la Conférence pour les questions techniques.

57. Le Comité a souligné que la Convention de 1982 sur le droit de la mer fournit le cadre nécessaire pour la conception de mécanismes d'aménagement pour les pêcheries de la haute mer. On a réaffirmé que l'utilisation durable des ressources doit être le principe de base de l'aménagement des pêcheries de la haute mer et que des modalités d'aménagement uniformes doivent être adoptées dans toute l'aire de répartition des stocks. En outre, le Comité a reconnu que l'aménagement des pêcheries de la haute mer doit être entrepris en tenant compte de l'ensemble de l'écosystème.

58. On a fait ressortir que le changement de pavillon des bateaux de pêche pour éviter de se conformer à des mesures de conservation et d'aménagement internationalement convenues et à des pratiques commerciales loyales constitue un grave obstacle à l'aménagement, et le Comité s'est félicité de l'initiative tendant à l'élaboration d'un accord concernant l'attribution d'un pavillon aux navires pêchant en haute mer. A cet égard, il a reconnu qu'il incombe aux Etats de contrôler les activités des navires battant leur pavillon lorqu'ils pêchent en haute mer.

59. Le Comité a reconnu que la FAO a un rôle important à jouer en ce qui concerne le rassemblement et la diffusion de données sur les pêcheries de la haute mer. En outre, il serait utile et nécessaire que la FAO fournisse une assistance technique aux pays en développement pour améliorer leurs dispositifs de recherche et de suivi, de formation et leurs moyens de contrôle et de surveillance; ils seraient ainsi mieux en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne la pêche en haute mer et, plus particulièrement, les stocks adjacents à leurs ZEE. De nombreuses délégations ont demandé que des ressources supplémentaires soient mises à la disposition du Département des pêches pour qu'il puisse fournir l'assistance nécessaire.

60. Le Comité a souscrit au point de vue selon lequel la pêche en haute mer devrait, chaque fois que possible, être gérée sur une base régionale, par l'intermédiaire d'organisations régionales et sous-régionales et au titre d'arrangements conclus dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). On a noté que ces organisations auraient besoin d'un appui technique et financier supplémentaire de la FAO et des donateurs pour être mieux à même de remplir de telles fonctions d'aménagement.

61. Le Comité a souligné l'importance du suivi, du contrôle et de la surveillance pour l'aménagement des pêcheries de la haute mer. Certaines délégations ont fait ressortir la nécessité d'utiliser à cet effet des transpondeurs et autres systèmes de surveillance par satellite. Il conviendrait toutefois d'élaborer et de mettre au point les modalités d'application de mesures appropriées.

62. Le Comité est convenu qu'il serait souhaitable d'établir des registres nationaux des bateaux de pêche capables de et/ou autorisés à opérer en haute mer. La tenue de tels registres a été jugée importante pour la gestion de la pêche en haute mer.

63. Le Comité est convenu que la FAO devrait entreprendre un programme spécial d'assistance aux pays en développement pour ce qui concerne la pêche en haute mer, plus spécialement à l'intention des petits pays insulaires, des Etats côtiers qui auraient de grandes possibilités d'exploitation d'espèces hautement migratrices, et des pays où il y a une forte demande de poisson et de produits de la pêche.

64. Le Comité a reconnu que la pêche en haute mer continue à soulever un certain nombre de problèmes au sujet desquels il ne s'est pas encore dégagé de consensus, et il a été convenu qu'il faudrait peut-être aborder ces questions dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur les stocks transzones et les grands migrateurs.

(d) Conservation et utilisation rationnelle des ressources biologiques marines, et notamment pêche responsable

65. Le Comité a examiné ce point en se fondant sur le document COFI/93/5. Il a été informé que le Conseil de la FAO à sa cent deuxième session, en novembre 1992, avait demandé que des propositions sur la teneur d'un code international de conduite pour une pêche responsable et le calendrier prévu pour son adoption et sa mise en application soient présentées et discutées à la présente session du COFI. Le Conseil avait également confirmé que le code devrait tenir compte de la Déclaration de Cancún, des dispositions du Programme "Action 21" de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et des résultats de la Consultation technique de la FAO sur la pêche en haute mer. Le code de conduite devrait être élaboré en conformité des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et d'autres instruments internationaux appropriés.

66. Le Comité a unanimement reconnu l'importance d'un code de conduite pour une pêche responsable pour assurer le développement durable du secteur des pêches et les pays ont réaffirmé leur soutien sans réserve à la Déclaration de Cancún. Le Comité a remercié le Gouvernement mexicain des efforts qu'ils a déployés à cet égard depuis sa dix-neuvième session en avril 1991. Il a noté avec satisfaction les progrès accomplis durant cette brève période.

67. Le Comité a été d'avis que le code de conduite devrait reposer sur un ensemble de principes généraux sur la base desquels seraient élaborés en détail les principes directeurs pour les domaines d'intérêt prévus.

68. Il a été proposé que ces principes directeurs soient élaborés sur les grands thèmes ci-après:

- Opérations de pêche
- Méthodes d'aménagement des pêches
- Pratiques commerciales loyales
- Développement de l'aquaculture
- Intégration des pêches côtières dans l'aménagement des zones côtières
- Recherche halieutique

Ainsi qu'il a été demandé, il sera fait référence dans l'énoncé de chacun de ces principes aux instruments juridiques, normes convenues sur le plan international, directives techniques et codes

d'usage pertinents. Le Comité a souligné l'importance d'une étroite consultation entre les départements concernés de la FAO, ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales compétentes. Il a noté que l'on s'efforcera de s'assurer la participation active des gouvernements membres, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'experts à la préparation du code.

69. La priorité absolue a été donnée aux principes directeurs sur les opérations de pêche. Des opinions divergentes ont été exprimées quant à la question de savoir s'il faudrait faire dans cette section une distinction entre la pêche dans les ZEE et la pêche en haute mer. Il a été en outre reconnu que, bien qu'elles aient des caractéristiques en ce qui concerne les mesures d'aménagement, elles diffèrent aussi sous d'autres aspects. Les résultats de la Conférence organisée par l'ONU sur les stocks transzones et sur les espèces de grands migrateurs fourniront des orientations complémentaires à cet égard.

70. La plus faible priorité a été donnée à l'élaboration de principes directeurs pour la recherche halieutique. Le Comité a été informé qu'il faudrait aussi très longtemps pour élaborer des principes directeurs en ce qui concerne les méthodes d'aménagement des pêches, une certaine priorité pouvant toutefois être accordée à l'aménagement des pêches artisanales. Pour ce qui est des principes directeurs relatifs au développement de l'aquaculture, le Comité est convenu que, compte tenu des nombreuses différences qui existent entre les régions et de la grande diversité des systèmes utilisés, ces principes ne devraient contenir que des normes minimales. Concernant l'intégration des pêches littorales dans l'aménagement des zones côtières, le Comité a été informé que la préparation de directives a déjà commencé, en coopération avec d'autres organisations, et progresse de façon satisfaisante.

71. Le Comité a suggéré que les principes directeurs ou critères en vue d'assurer des pratiques commerciales loyales conformes aux règles du GATT devraient couvrir en totalité les activités consécutives à la capture, à savoir la transformation, la production d'articles comportant une valeur ajoutée, la commercialisation et l'assurance de qualité, et qu'ils devraient comprendre les normes mises au point par la Commission du Codex Alimentarius et par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Il a été d'avis qu'il ne serait pas nécessaire de prévoir un instrument juridique international distinct pour l'utilisation de navires de recherche halieutique dans les eaux d'Etats autres que celles de l'Etat du pavillon et en haute mer. Le Comité a recommandé de prendre dûment en considération les aspects socio-économiques lors de la formulation des principes directeurs.

72. Le Comité est convenu qu'en principe l'observation du code de conduite devrait être librement consentie et que celui-ci ne devrait donc pas prévoir de mesures de coercition. Il a cependant noté que des parties du code ou ses annexes pourraient être utilisées pour l'élaboration de lois et réglementations nationales en matière de pêche, ainsi que dans des accords bilatéraux et multilatéraux.

73. Le Comité s'est déclaré généralement satisfait du calendrier proposé pour la préparation du code, qui prévoit que des projets initiaux des principes généraux, des principes directeurs pour les opérations de pêche, et des principes directeurs concernant les pratiques commerciales, le développement de l'aquaculture et l'intégration des pêcheries dans l'aménagement des zones côtières lui seront soumis à sa prochaine session. Il a noté que l'observation de ce calendrier dépendrait également des ressources financières disponibles. Il a instammment demandé de ménager suffisamment de souplesse pour permettre une préparation et des consultations convenables au niveau national.

74. Plusieurs délégations ont été d'avis que le code de conduite pour une pêche responsable devrait comporter une section relative au marquage des bateaux et des engins de pêche. On a toutefois noté que l'administration et la mise en application de dispositions en la matière posent quelquefois des problèmes pratiques. Il faudrait donc revoir les spécifications-types pour le marquage des bateaux et des engins de pêche avant de les incorporer dans le code de conduite.

75. Les délégations ainsi que l'observateur du Saint-Siège ont fait ressortir l'importance de la sauvegarde de la vie humaine en mer, et celle d'une éducation et d'une formation en la matière. Ces aspects devraient être pris en considération dans le code de conduite pour une pêche responsable, en particulier pour ce qui concerne la sécurité des opérations de pêche conduites par de petites embarcations du type utilisé dans certaines pêcheries qui ne sont pas couvertes par le Protocole à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des bateaux de pêche.

76. A la demande d'un certain nombre de pays, le Comité a entendu, à l'occasion du discours du Directeur du Département de la recherche de la commission interaméricaine du thon tropical (CITT), un compte rendu des projets et des réalisations accomplies dans le cadre de l'Accord international de La Jolla, concernant la conservation et l'aménagement des thonidés et des dauphins dans la zone tropicale du Pacifique Est. Le Comité a écouté ce rapport et s'est félicité des résultats de ce programme.

(e) Attribution d'un pavillon aux navires de pêche

77. Comme l'avait demandé le Conseil à sa cent deuxième session, en novembre 1992, le Comité a examiné le document COFI/93/10 intitulé "Attribution d'un pavillon aux navires pêchant en haute mer", contenant le projet de texte d'un "Accord sur l'attribution de pavillons aux navires pêchant en haute mer de manière à favoriser le respect des mesures de conservation et de gestion convenues internationalement". Ce projet avait été élaboré avec l'aide d'un petit groupe informel d'experts invité par la FAO, qui s'était réuni à Rome du 1er au 5 février 1993. Lors des échanges de vues préliminaires, l'attention a été attirée sur le fait qu'étant donné le bref laps de temps disponible pour prendre connaissance du document avant la session du COFI, de nombreuses délégations n'avaient pas été en mesure de consulter les autorités compétentes de leurs pays pour procéder à un examen complet du projet d'accord. Le Comité a décidé de réunir un groupe de travail à composition non limitée parallèlement à la séance plénière pour engager un débat général sur la question et examiner le projet d'accord, puisque le Conseil était convenu de son caractère urgent.

78. Dans un rapport oral au Comité, M. C. Camacho Gaos (Mexique), Président du groupe de travail, a précisé que, bien que des progrès notables aient été accomplis et que le projet ait été revu, il n'avait pas été possible de mettre définitivement au point le texte d'un accord. Le groupe a donc estimé nécessaire que le projet d'accord, ainsi que les observations à ce sujet, soit examiné par une réunion technique avant d'être soumis au Conseil et finalement à la Conférence aux fins d'approbation conformément aux dispositions de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. Le Secrétariat avait préparé un document de travail compte tenu des vues échangées par le groupe. Celui-ci avait recommandé que son document de travail officieux soit examiné par les membres de la FAO et que leurs observations soient communiquées au Secrétariat pour le milieu d'avril 1993. Le Secrétariat devrait diffuser les observations reçues à tous les membres.

79. Le Président du Groupe de travail a également recommandé que l'on s'efforce d'assurer autant que possible la continuité de la participation pour la réunion technique proposée.

80. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis par le Groupe de travail et il est convenu que l'élaboration d'un accord international sur l'attribution de pavillons aux navires pêchant en haute mer devrait être rapidement poursuivie. Tout en rappelant que l'attribution de pavillons figurera parmi les questions prises en considération dans le code de conduite proposé pour une pêche responsable, le Comité a fait ressortir qu'il importe de la traiter sans pour autant retarder l'élaboration d'autres éléments de celui-ci. A cet égard, certains pays ont craint que le caractère urgent accordé à l'attribution de pavillons ne risque de ralentir l'élaboration de l'ensemble du code de conduite.

81. Le Comité a encouragé le Directeur général à étudier la possibilité de convoquer une consultation technique pour mettre au point le projet d'accord. Il a suggéré, comme hypothèse, que celle-ci pourrait être organisée pendant la première semaine de la session de juin du Conseil ou pendant la semaine précédant immédiatement la session. Le Comité a reconnu que la convocation d'une telle réunion technique n'ayant pas été prévue dans le Programme de travail et le budget du présent exercice biennal, cette réunion ne pourrait être organisée que si des fonds extrabudgétaires suffisants pouvaient être dégagés à cette fin. A cet égard, on a suggéré que tous les donateurs possibles, y compris les membres de l'OCDE, devraient verser une contribution permettant à la fois de couvrir les dépenses opérationnelles de la réunion et de financer la participation des pays en développement.

82. Le Comité a recommandé que, outre le document établi à la suite des discussions du Groupe de travail et des observations formulées par les membres de la FAO (voir Annexe F), le Secrétariat prépare un document récapitulant les informations et les données disponibles concernant le problème de l'attribution de pavillons aux navires de pêche, et des changements de pavillons, et les problèmes que posent ce genre de pratiques pour la conservation et l'aménagement des ressources marines vivantes. Il a recommandé aussi que ce document soit soumis à la révision technique envisagée au paragraphe 8.1.

PERSPECTIVES A MOYEN TERME DANS LE SECTEUR DES PECHES (1994-99) ET ACTIVITES DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES PECHES AU COURS DE L'EXERCICE 1994-95

83. Le Comité a examiné simultanément les documents COFI/93/8 concernant les perspectives à moyen terme dans le secteur des pêches et les propositions relatives aux activités de la FAO dans le domaine des pêches au cours de l'exercice 1994-95 (document COFI/93/9).

84. Pour ce qui est des perspectives à moyen terme, le Comité a reconnu qu'il lui appartenait de contribuer à la préparation du Plan à moyen terme de l'Organisation pour la période 1994-99, conformément aux directives données par la Conférence.

85. Le Comité a approuvé les objectifs et les priorités à plus longue échéance indiqués dans le document, qui tiennent convenablement compte des défis à relever par les membres de l'Organisation dans le secteur des pêches et de la capacité de celle-ci pour leur apporter une aide pour faire face aux problèmes les plus urgents.

86. Plusieurs délégations ont néanmoins souligné qu'il faudrait attribuer un ordre de priorité aux neuf objectifs énumérés dans le document COFI/93/8. On a insisté sur l'élaboration d'un code international de conduite pour une pêche responsable et sur la promotion de la durabilité dans le secteur mondial des pêches.

87. Le Comité a noté avec satisfaction que les domaines d'intérêt justifiant un surcroît d'attention ont été définis sur la base du Programme "Action 21" de la CNUED et à la lumière de la Conférence internationale sur la pêche responsable, de la Consultation technique sur la pêche en haute mer et de la Conférence internationale FAO/OMS sur la nutrition.

88. Quelques délégations ont craint des doubles emplois possibles avec les activités d'autres institutions du système des Nations Unies pour ce qui concerne certaines questions d'environnement. L'assurance a toutefois été donnée au Comité que la FAO ne joue un rôle moteur que dans les domaines relevant de son mandat ou mutuellement convenus avec d'autres organisations, et qu'une grande partie du travail entrepris en ce qui concerne les problèmes environnementaux l'est en étroite collaboration avec des institutions telles que le PNUE, la Banque mondiale et la COI. Le Comité a été informé, à titre d'exemple, que la FAO exécute actuellement trois projets pour le compte du PNUE.

89. En ce qui concerne les priorités à assigner aux principaux programmes techniques pour atteindre les objectifs à moyen terme, le Comité a accordé une priorité particulièrement élevée aux activités ci-après: information sur les pêches, y compris suivi adéquat de l'état des stocks, fourniture d'avis en matière de politiques et de planification pour le développement durable des pêches, commercialisation et assurance de qualité et coopération entre les pays dans le cadre des organes régionaux des pêches de la FAO.

90. Le Comité a réaffirmé le rôle sans parallèle de la FAO en tant que dépositaire mondial d'informations sur les pêches et il a invité à développer encore les bases de données pour stocker et diffuser de telles informations. Il a noté la nécessité d'allouer les ressources extrabudgétaires requises, pour mettre l'Organisation en mesure de faire face à la charge de travail accrue qui pourrait résulter pour elle de sa participation aux travaux concernant un accord intergouvernemental possible sur les changements de pavillons.

91. Le Comité a souligné qu'il est important que la FAO continue à coordonner ses activités avec celles d'autres organisations du système des Nations Unies, des ONG et d'autres organisations qui s'intéressent aux affaires maritimes. A ce propos, il a également noté que la FAO joue un rôle très utile en appuyant les organisations régionales des pêches et les groupements économiques qui s'intéressent à ce secteur.

92. Le Comité a souligné qu'il apprécie l'attention croissante actuellement portée à la fourniture aux pays en développement d'avis en matière de politiques et d'aménagement. Il a estimé que la FAO devrait continuer de mettre à disposition ses compétences pluridisciplinaires pour aider à résoudre des problèmes d'aménagement des pêcheries.

93. Certains membres ont fait observer qu'ils auraient souhaité trouver dans le document des objectifs plus précisément définis et des indicateurs quantitatifs permettant de mesurer les réalisations, afin de faciliter la fixation de priorités par le Comité.

94. Pour ce qui est du document COFI/93/9, le Comité a noté le contexte particulièrement difficile dans lequel ont été formulées les propositions concernant le budget de l'exercice 1994/95, qui ont obligé le Directeur général à proposer à contre-coeur une réduction des crédits alloués aux programmes techniques et économiques de la FAO, notamment au Grand Programme 2.2 Pêches. Entre autres facteurs, les difficultés qu'éprouvent de nombreux Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières ont été prises en considération, si bien que le Directeur général a formulé ses propositions sans prévoir aucune augmentation nette de programme. Certaines délégations ont

estimé que les données fournies concernant l'établissement par la FAO des priorités concernant l'ensemble de l'organisation étaient insuffisantes pour justifier la réduction disproportionnée proposée pour le Programme Pêches.

95. Le Comité a, d'une manière générale, souscrit aux activités proposées pour l'exercice 1994/95. Certaines délégations ont craint que l'insertion de domaines d'activités justifiant un surcroît d'attention n'ait des répercussions sur les activités entreprises au cours de l'exercice actuel, étant donné la probable stagnation des ressources.

96. Le Comité a noté que des réductions étaient prévues dans les domaines et pour les raisons ci-après: au titre du Sous-Programme 2.2.2.1, les demandes d'aide adressées à la FAO pour ce qui concerne l'évaluation des stocks des eaux intérieures ont considérablement diminué et l'on a fini de publier une série de documents techniques sur l'aquaculture. Les travaux entrepris au titre du Sous-Programme 2.2.2.2 en ce qui concerne l'évaluation des stocks marins seront maintenant conduits d'une manière exigeant moins de fonds. La création de certaines bases de données au titre du Sous-Programme 2.2.2.3 a été achevée et, au titre du Sous-Programme 2.2.2.4, des ressources moins importantes seront nécessaires à l'appui du réseau régional de services d'information sur les marchés, puisque ceux-ci sont devenus des organisations intergouvernementales indépendantes. Dans le cadre du Sous-Programme 2.2.3.1, une moindre priorité sera donnée aux études prospectives sur la situation des pêches mondiales car une importante étude a été achevée au cours de l'exercice actuel. La nécessité d'un travail supplémentaire sur l'interaction entre les mammifères marins et les pêcheries a été invoquée.

97. On a noté avec satisfaction que la FAO a cessé d'intervenir directement dans certains cas, parce que des capacités nationales ont été solidement mises en place. Mais cela ne signifie pas qu'il n'y a plus de contacts étroits ni de collaboration, mais plutôt qu'ils ont été remplacés par un authentique renforcement des échanges d'informations au profit des parties concernées.

98. Le Comité a apprécié la constance des efforts menés par la FAO pour tirer parti des possibilités de cofinancement et de soutien extrabudgétaire en faveur d'activités spécifiques.

99. Certaines délégations auraient souhaité des informations plus précises les mettant à même d'évaluer tout l'éventail d'activités proposées et de se rendre compte si elles correspondent pleinement aux domaines dans lesquels la FAO possède un avantage comparatif. Le Comité a été informé que ses présents échanges de vue entraient dans le cadre d'un processus de consultation à longue échéance et que la récapitulation qui lui était soumise conformément aux directives données par la Conférence ne permettait pas de lui fournir au stade actuel des informations plus détaillées. Le Comité a souligné qu'il s'attendait à ce que cette information soit mise à la disposition de ses membres avant l'on ne lui demande de se prononcer de manière définitive sur des choix relatifs à des programmes ou des activités.

100. Tout en reconnaissant que les propositions pour l'exercice 1994/95 ont été formulées compte tenu des difficultés financières, le Comité a réaffirmé son précédent espoir d'un renforcement des activités de la FAO dans le domaine des pêches. Ce que l'on attend actuellement et continuera à attendre de ce programme rend son renforcement encore plus impératif. Le Comité a donc exprimé l'espoir que l'on renoncerait à la réduction envisagée des ressources pour le Grand Programme 2.2 Pêches lors de la préparation de la version intégrale du Programme de travail et budget.

101. Le Comité a estimé que les propositions concernant le secteur des pêches et ses propres commentaires fournissent une base rationnelle pour l'élaboration de la version intégrale du Programme de travail et budget de l'Organisation dans ce domaine pour l'exercice 1994-95.

AUTRES QUESTIONS

102. L'observateur de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marine de l'Antarctique (CCAMLR) a donné des informations au Comité sur les mesures prises par la CCAMLR pour conserver et aménager les ressources biologiques marines de l'Antarctique. Il s'agit notamment de mesures tendant à minimiser les risques pour des ressources jamais ou très peu exploitées et sur lesquelles on ne dispose que de peu ou pas de données scientifiques. La Commission a aussi limité à titre de mesure de précaution les captures effectuées dans les pêcheries de krill du sud de l'Atlantique et du sud de l'océan Indien. Ces méthodes se sont révélées utiles dans l'océan austral pour aménager des pêcheries nouvelles et en développement.

DATE ET LIEU DE LA VINGT ET UNIEME SESSION DU COMITE

103. Il a été convenu que le Comité devrait se réunir à Rome au printemps de 1995. La date exacte de la session sera fixée par le Directeur général en accord avec le Président.

ADOPTION DU RAPPORT

104. Le présent rapport a été adopté le 19 mars 1993.

ANNEXE A

Ordre du jour

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session

3. Election du Bureau

4. Examen des programmes de la FAO dans le domaine des pêches (1991-92)

   4.1 Programme ordinaire

   4.2 Programme de terrain

5. Questions spéciales

   5.1 Les pêches dans le monde dix ans après l'adoption de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

   5.2 Conservation et utilisation rationnelle des ressources marines vivantes, et notamment pêche responsable

   5.3 Pêche en haute mer

   5.4 Besoins des pays en développement en matière de recherche halieutique

   5.5 Attribution d'un pavillon aux navires de pêche

6. Perspectives à moyen terme concernant le secteur des pêches (1994-99) et activités de la FAO dans ce domaine en 1994-95

   6.1 Perspectives à moyen terme concernant le secteur des pêches (1994-99)

   6.2 Travail de la FAO dans le domaine des pêches (1994-95)

7. Autres questions

8. Date et lieu de la vingt et unième session

9. Adoption du rapport

ANNEXE B

Liste des délégués et observateurs

MEMBRES DU COMITE

ALGERIE

BOUDJELTI, Amina (Mme)
Délégué Permanent Adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République algérienne démocratique et populaire
Via Barnaba Oriani 26
00197 Rome

BAZI, Rachid
Directeur général adjoint
Agence nationale du développement des pêches
Ministère de l'agriculture
Alger

ALLEMAGNE

BAIER, Alois
Minister Counsellor
Permanent Representation of the Federal Republic of Germany to FAO
Via Francesco Siacci 2c
00197 Rome

WERBKE, Axel
Ministerialrat
Bundesministerium fur Verkehr
Schuman Platz 1
Bonn 2

ANGOLA

JARDIM, S.E. Mme Maria da Fátima
Ministre des Pêches
Ministerío das Pescas
C.P. 83
Luanda

KANGA, Pedro Agostinho
Conseiller
Ambassade de la République d'Angola
Via Filippo Bernardini 21
00165 Rome

NUNES, António Serrão
Premier Secrétaire
Ambassade de la République d'Angola
Via Filippo Bernardini 21
00165 Rome

PAZ COSTA, Eurico
Directeur du Cabinet Juridique et d'Audit
Ministerío das Pescas
C.P. 83
Luanda

NDOMBELE, Dielobaka
Directeur des relations économiques internationales
Ministerío das Pescas
C.P. 83
Luanda

ARABIE SAOUDITE (ROYAUME D')

ELKHEREIJI, H.E. Waleed
Minister Plenipotentiary to FAO
Permanent Representation of the Kingdom of Saudi Arabia to FAO
Via della Piramide Cestia 63
00153 Rome

GAZZAZ, Madani
G.M. Fisheries Research Centre
Ministry of Agriculture and Water
P.O. Box 2580
Jeddah 21461

AL-SHORA, Bashier
Fisheries Researcher
Ministry of Agriculture and Water
P.O. Box 258c
Jeddah 21661

ARGENTINE

DI GIOVAN BATTISTA, Excma. Sra. Ileana
Ministro Plenipotenciario/Representante Permanente de la República Argentina ante la FAO
Embajada de la República Argentina
Piazza dell'Esquilino 2 - IV piso
00185 Rome

BALTAR, Roberto
Director Nacional de Pesca
Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca
Buenos Aires

GONDRA, Ernesto Martinez
Dirección de Consejería Legal
Ministerio de Relaciones Exteriores
y Culto
Buenos Aires

AUSTRALIE

BARNES, David
Assistant Secretary
Fisheries Policy Branch
Minerals and Fisheries Group
Department of Primary Industries and
Energy
Canberra ACT 2600

KAVA, Rosanne (Ms)
Counsellor (Agriculture & Minerals) and
Alternate Permanent Representative
of Australia to FAO
Australian Embassy
Via Alessandria 215
00198 Rome

BANGLADESH

BELGIQUE

TAQUET, Colette (Mlle)
Représentante Permanente Adjointe
auprès de la FAO
Représentation Permanente du Royaume de
Belgique auprès de la FAO
Via Omero 8
00197 Rome

HOVART, Pierre
Directeur de la Station de Pêche Maritime
Ministère de l'agriculture
Ankerstraat 1
Ostende

BRESIL

REBELLO, Alcir
Alternate Permanent Representative of the
Federative Republic of Brazil to FAO
Embassy of the Federative Republic of Brazil
Piazza Navona 14
00186 Rome

LIGOCKI, Malô (Ms)
Jefe de Departamento Pesca y Acuicultura
Ministério do Meio Ambiente
Sain Av. L4 Norte Ed. Sede IBAMA
Brasilia DF

TIMM, J.V.
Manager of the Sectorial Chamber of
Fisheries and Aquaculture
National Council of Agriculture Policy
Ministerio da Agricultura
Esplanada dos Ministerios
Brasilia D.F.

BULGARIE

BURUNDI

BIRIZANYE, S.E. M. Louis
Ambassadeur
Représentant Permanent de la République du
Burundi auprès de la FAO
Ambassade de la République du Burundi
Corso d'Italia 83
00198 Rome

CAMEROUN

MOUKIA MBOME, Gottlieb
Directeur des Pêches
Ministère de l'élevage, des pêches
et des industries animales
Yaoundé

FOUDA, Godefroy Athanase
Expert
Ministère du Plan et de l'Aménagement
du Territoire
Direction de l'Aménagement du Territoire
Yaoundé

YANGA, Thomas
Représentant Permanent Adjoint de la
République du Cameroun auprès de la FAO
Ambassade de la République du Cameroun
Via Siracusa 4-6
00161 Rome

CANADA

GHERSON, Randolph
Ambassador for Fisheries Conservation
Ministry of External Affairs
Ottawa

APPLEBAUM, Bob
Director General
International Directorate
Department of Fisheries and Oceans
Ottawa

ROBERTS, Ralph
Director
Forests and Oceans
Canadian International Development Agency
Hull

DAVY, F. Brian
Associate Director
(Aquatic Resources)
Environment and Natural Resources
International Development Research Centre
Ottawa

FAUTEUX, Paul
Deputy Director
Legal Operations Division
External Affairs
Ottawa

BERUBE, Martine (Ms)
Department of Fisheries and Oceans
200 Kent
Ottawa

ANDRIGO, Robert F.
Permanent Representative of Canada to FAO
Canadian Embassy
(Office of the Permanent and Alternate Permanent Representatives)
Via Zara 30
00198 Rome

CAP-VERT

LISBOA RAMOS, S.E. M. Aguinaldo
Ambassadeur/Représentant Permanent de la République du Cap-Vert auprès de la FAO
Ambassade de la République du Cap-Vert
Viale Algeria, 85
00144 Rome

EVORA ROCHA, Carlos Alberto
Directeur général des pêches
Ministère des pêches, de l'agriculture et de l'animation rurale
B.P. 206
Praia

CHILI

COUVE, Andres
Subsecretario de Pesca
Ministerio de Economía
Teatinos 120 Piso 11
Santiago

BRUNETTI, Pedro
Jefe Dpto. Análisis Sectorial
Subsecretaría de Pesca
Ministerio de Economía
Bellavista 168, Piso 19
Valparaiso

CHINE

JIANSAN, Jia
Deputy Director
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture
Beijing

HUANG, Shuolin
Associate Professor
Shanghai Fisheries University
Shanghai

NI, Hong Xing
Official
Department of International Co-operation
Ministry of Agriculture
Beijing

YI, Xianliang
Official
Department of Treaties and Laws
Ministry of Foreign Affairs
Beijing

CHYPRE

LOIZIDES, Chrysanthos
Agricultural Attaché
Permanent Representation of the Republic of Cyprus to FAO
Piazza Farnese 44
00186 Rome

COLOMBIE

MARULANDA GOMEZ, Excmo. Sr. Ivan
Embajador
Representante Permanente de la República de Colombia ante la FAO
Representación Permanente de la República de Colombia ante la FAO
Via Giuseppe Pisanelli 4, Int. 5
00196 Rome

SANCHEZ, José Vicente
Consejero
Representación Permanente de la República de Colombia ante la FAO
Via Giuseppe Pisanelli 4, Int. 5
00196 Rome

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
(Organisation Membre)

VAN DEPOELE, Laurent
Chef de Division
Communauté économique européenne
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

TOUGAARD, Ole
Chef de Division
Communauté économique européenne
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

PAPA, Gian Paolo
Représentant Permanent de la Commission des Communautés européennes
Via Poli 29
00187 Rome

NAUEN, Cornelia (Mrs)
Senior Fisheries Cooperation Officer - DG VIII/D/5
Communauté économique européenne
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

CARBERY, John
Conseiller juridique
Communauté économique européenne
170 rue de la Loi
1048 Bruxelles
Belgique

LAPERE, Luc
Administrateur principal
Communauté économique européenne
170 rue de la Loi
1048 Bruxelles
Belgique

SACK, Jorn
Conseiller juridique
Communauté économique européenne
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

REY SALGADO, Juan Carlos
Administrateur principal
Communauté économique européenne
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

ABADIA, Tomas
Administrateur principal
Communauté économique européenne
Rue Beliard No. 28
Bruxelles
Belgique

WIELAND, Friedrich
Administrateur
Communauté économique européenne
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

DELGADO SANCHO, Luis
Fonctionnaire
Communauté économique européenne
Via Poli 29
00187 Rome

CONGO

MIERASSA, S.E. M. Clément
Ministre du Développement Industriel, de la Pêche et de l'Artisanat
Ministère du Développement Industriel, de la Pêche et de l'Artisanat
B.P. 2117
Brazzaville

TOUTISSA, Jean Claude
Conseiller Juridique
Ministère du Développement Industriel, de la Pêche et de l'Artisanat
B.P. 2117
Brazzaville

DOMBA, Félix
Directeur de la Pêche Maritime
Direction Générale de la Pêche
Ministère du Développement Industriel, de la Pêche et de l'Artisanat
B.P. 1650
Brazzaville

AYON BOUE, Didier Cyriaque
Attaché de Cabinet
Ministère du Développement Industriel, de la Pêche et de l'Artisanat
B.P. 2117
Brazzaville

MOMBOULI, Michel
Conseiller/Représentant Permanent Adjoint de la République du Congo auprès de la FAO
Ambassade de la République du Congo
Via Modena 50
00184 Rome

COREE (REPUBLIQUE DE)

LEE, Tae Sik
Deputy Director-General
International Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Seoul

AHN, Duck Soo
Deputy Permanent Representative of the Republic of Korea to FAO
Embassy of the Republic of Korea
Via Barnaba Oriani 30
00197 Rome

KIM, Mean Johng
Director
International Cooperation Division
National Fisheries Administration
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Seoul

LEE, Yong Il
Assistant Director
International Legal Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
Seoul

KIM, Young Gyu
Assistant Director
Fisheries Production Division
National Fisheries Administration
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Seoul

YOON, Kiho
Alternate Permanent Representative of the Republic of Korea to FAO
Embassy of the Republic of Korea
Via Barnaba Oriani 30
00197 Rome

CHEE, Choung Il
Professor of International Law
Sungkyungwan University
Seoul

COSTA RICA

SANTIESTEBAN MONTERO, Hilda Maria (Srta.)
Ministro Consejero/Representante Permanente Alterno de la República de Costa Rica ante la FAO
Representación Permanente de la República de Costa Rica ante la FAO
Via M. Pantaleoni 23
00191 Rome

GAGO PEREZ, Yolanda (Sra.)
Ministro Consejero/Representante Permanente Alterno de la República de Costa Rica ante la FAO
Representación Permanente de la República de Costa Rica ante la FAO
Via Sante Vandi 100
00173 Rome

SUÑOL PREGO, Marcela (Sra.)
Consejero
Representación Permanente de la República de Costa Rica ante la FAO
Via Sante Vandi 100
00173 Rome

HAG, Yasmin (Srta.)
Primer Secretario/Representante Permanente Alterno de la República de Costa Rica ante la FAO
Representación Permanente de la República de Costa Rica ante la FAO
Via Sistina 86
00187 Rome

COTE D'IVOIRE

YOMAN, Konan Daniel
Représentant Permanent adjoint de la République de Côte d'Ivoire auprès de la FAO
Ambassade de la République de Côte d'Ivoire
Via Lazzaro Spallanzani 4-6
00161 Rome

CUBA

NUIRY SANCHEZ, Excmo. Sr. Juan
Embajador ante la FAO
Representación Permanente de la República de Cuba ante la FAO
Via Licinia 13a
00153 Rome

ALVAREZ RODRIGUEZ, Manuel
Jefe Departamento de la Dirección
Relaciones Internacionales
Ministerio Industria Pesquera
Barlovento
Jaimanitas, Santa Fe
Ciudad Habana

LEYVA, Cristina María (Sra.)
Funcionaria Dirección Relaciones
Internacionales
Ministerio Industria Pesquera
Barlovento
Jaimanitas, Sante Fe
Ciudad Habana

DANEMARK

GLISTRUP, John
Minister Counsellor
Permanent Representative of Denmark
to FAO
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli 50
00197 Rome

LAUGER, Hanne (Ms)
Head of Section
Ministry of Fisheries
Stormgade 2
DK-1470 Copenhagen

MIKKELSEN, Niels
Head of Section
Ministry for Foreign Affairs
Asiatisk Plads 2
DK-1448 Copenhagen

BORCHSENIUS, Anette (Ms)
Head of Section
Ministry of Industry
Copenhagen

POULSEN, Ole
Counsellor
Ministry of Fisheries
Stormgade 2
1470 Copenhagen

RASMUSSEN, Marit (Miss)
Assistant to the Permanent Representative of
Denmark to FAO
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli 50
00197 Rome

DOMINIQUE

EGYPTE

ABOUL-NAGA, Adel Mahmoud
Agricultural Counsellor and Alternate Permanent
Representative of the Arab Republic of Egypt
to FAO
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Via Salaria 267 (Villa Savoia)
00199 Rome

SABET, Ashraf
Head of Fisheries Centre
AMTA
Ministry of Agriculture
2 Wagsh Pasha Str.
Alexandria

EL SALVADOR

JIMENEZ, Maria Eulalia (Sra.)
Consejero/Encargado de Negocios a.i.
Embajada de la República de El Salvador
Via Gualtiero Castellini 13
00197 Rome

VIDES, Eduardo
Representante Permanente Alterno de
El Salvador ante la FAO
Embajada de la República de El Salvador
Via Gualtiero Castellini 13
00197 Rome

EQUATEUR

YEPEZ, Galo
Primer Secretario
Embajada de la República del Ecuador
Via Guido d'Arezzo 14
00198 Rome

BASSANTE, Guillermo
Consejero
Embajada de la República del Ecuador
Via Guido d'Arezzo 14
00198 Rome

ESPAGNE

CONDE DE SARO, Rafael
Director General de Recursos Pesqueros
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
c/ Ortega y Gasset 57
28009 Madrid

HERRERO HUERTA, Juan Bautista
Sub-Director General de Recursos Internos Comunitarios
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
c/ Ortega y Gasset 57
28009 Madrid

ARANDA MARTÍN, Carlos
Representante Permanente de España ante la FAO
Embajada de España
(Oficina del Representante Permanente)
Largo dei Lombardi 21
00186 Rome

GARCÍA Y BADÍAS, Jaime
Representante Permanente Adjunto de España ante la FAO
Embajada de España
(Oficina del Representante Permanente)
Largo dei Lombardi 21
00186 Rome

CADENAS DE LLANO CORTES, Maria del Carmen (Sra.)
Jefe de Sección
Subdirección General de Recursos Internos Comunitarios
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
c/ Ortega y Gasset 57
28009 Madrid

DOMINGUEZ, Carlos
Legal Advisor
Ministerio Asuntos Exteriores
Gran Via 6
28027 Madrid

TORRES-DULCE, Antonio
Dirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales
Ministerio de Asuntos Exteriores
Pza. de la Provincia 1
28012 Madrid

ESTONIE

VAARJA, Lauri
Director General
National Estonian Board of Fisheries
Liivalaia 14
Tallinn

SUETT-ASKERSTAM, Elena
Ambassador to FAO
Permanent Representation of the Republic of Estonia to FAO
Via dei Corazzieri 94
00143 Rome

LINIKOJA, Taidus
Deputy Director General
National Estonian Board of Fisheries
Liivalaia 14
Tallinn

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

BUCHHOLZ, Frank D.
Alternate Permanent Representative of the United States of America to FAO
Permanent Representation of the United States of America to FAO
Via Aurelia 294/A
00165 Rome

TUTTLE, Robin (Ms)
Foreign Affairs Officer
National Marine Fisheries Service
U.S. Department of Commerce
Washington, D.C.

SNEAD, Larry L.
Director
Office of Fisheries Affairs
U.S. Department of State
Washington D.C.

DILDAY, William E.
Foreign Affairs Officer
U.S. Department of State
2201 C Street N.W.
Washington D.C. 20510

BALTON, David A.
Attorney-Advisor
U.S. Department of State
2201 C Street N.W.
Washington D.C. 20510

FIDJI

FINLANDE

NISKANEN, Pekka
Senior Fisheries Adviser
Ministry of Agriculture and Forestry
Box 232
SF-00171 Helsinki

ARO, Markku
Director of Bureau
Ministry of Agriculture and Forestry
Box 232
SF-00171 Helsinki

STENIUS-MLADENOV, Birgitta (Mrs)
Minister Counsellor
Permanent Representative of Finland to FAO
Embassy of the Republic of Finland
Via Lisbona 3
00198 Rome

PERTTUNEN, Irma Liisa (Mrs)
Counsellor
Deputy Permanent Representative of the Republic of Finland to FAO
Embassy of the Republic of Finland
Via Lisbona 3
00198 Rome

FRANCE

LAUREAU, S.E. M. Jacques
Ambassadeur auprès de l'OAA
Représentation permanente de la France auprès de l'OAA
Corso del Rinascimento 52
00186 Rome

BERGER, Christian
Conseiller scientifique
Représentation permanente de la France auprès de l'OAA
Corso del Rinascimento 52
00186 Rome

SILVESTRE, Daniel
Ministère de la mer
3 Place de Fontenoy
75011 Paris

PARRES, Alain
Délégué général de l'Union des armateurs à la pêche de France
59, rue des Mathurins
75008 Paris

DE VERDELHAN, Claude
Chercheur IFREMER
Ministère de la mer
50 Rue Marius Lacroix
17000 La Rochelle

GABON

MADINGOU, André Jules
Chargé d'études
Ministère des eaux et des forêts, de la pêche et de l'environnement
BP 199
Libreville

DIAS DA GRACA, Ivone (Mme)
Représentant permanent adjoint de la République gabonaise auprès de la FAO
Ambassade de la République gabonaise
Via Como 40
00161 Rome

GAMBIE

GHANA

TURKSON, Joseph
Alternate Permanent Representative of the Republic of Ghana to FAO
Embassy of the Republic of Ghana
Via Ostriana 4
00199 Rome

GRECE

POLITIS, H.E. Constantin G.
Ambassador to FAO
Permanent Representation of Greece to FAO
Viale Liegi 33, Palazzina B
00198 Rome

KOLIOU-PETRAKAKOU, Constantina (Mrs)
Deputy Permanent Representative of Greece to FAO
Permanent Representation of Greece to FAO
Viale Liegi 33, Palazzina B
00198 Rome

HAITI

BONAPARTE, S.E. M. Christian
Ambassadeur auprès de la FAO
Ambassade de la République d'Haiti
Via Ruggero Fauro 59
00197 Rome

HONDURAS

RAMIREZ DE LOPEZ, Concha Marina (Sra.)
Ministro Plenipotenciario
Embajada de la República de Honduras
Via Giambattista Vico 40 - Int. 8
00196 Rome

HONGRIE

PINTER, K.
Ministerial Counsellor
Ministry of Agriculture
Budapest 55, Pf.1. H-1860

INDE

GILL, M.S.
Secretary
Ministry of Agriculture
Department of Agriculture and Cooperation
Krishi Bhavan
New Delhi 110001

JOSEPH, K.M.
Fisheries Development Commissioner
Ministry of Agriculture
Department of Agriculture and Cooperation
Krishi Bhavan
New Delhi

BHAGWAN, Vishnu
Minister (Agriculture)
Embassy of the Republic of India
Via XX Settembre 5
00187 Rome

INDONESIE

WAHYONO, Untung
Director of Planning
Directorate General of Fisheries
Ministry of Agriculture
Jl. Harsono Rm. 3
Pasar Minggu
Jakarta 12550

WIBOWO, Tri
Agricultural Attaché
Office of the Agricultural Attaché
Embassy of the Republic of Indonesia
Via della Divisione Torino 6
00143 Rome

SUSENO, Mr.
Senior Official of Directorate General of Fisheries
Department of Agriculture
Jl. Harsono Rm No. 3
Pasar Minggu
Jakarta 12550

IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

KAVOUSSIAN, A.
Deputy for Planning and Programme
Fisheries Department
Ministry of Jihad-e-Sazandegi
Teheran

MAYGOLINEJAD, E.
Alternate Permanent Representative of the Islamic Republic of Iran to FAO
Permanent Representation of the Islamic Republic of Iran to FAO
Via Aventina 8
00153 Rome

SAAIDI, L.
Deputy for Fisheries and Fishermen Affairs
Fisheries Department
Ministry of Jihad-e-Sazandegi
Teheran

SALEHI, H.
Director-General of International Affairs
Fisheries Department
Ministry of Jihad-e-Sazandegi
Teheran

HAGHPANAH, V.
Deputy for Research
Fisheries Department
Ministry of Jihad-e-Sazandegi
Teheran

IRAQ

HASSAN, H.E. K.M.
Minister Plenipotentiary to FAO
Permanent Representation of the Republic of Iraq to FAO
Via della Camilluccia 355
00135 Rome

IRLANDE

McDAID, Adrian
First Secretary
Permanent Representation of Ireland to EC
Ave. de Galilée 5
1030 Brussels
Belgium

ISRAEL

RIMON, Tzipora (Ms)
Minister-Counsellor
Permanent Representative of Israel to FAO
Embassy of the State of Israel
Via Michele Mercati 12
00197 Rome

MENASHE, Yossef
Manager of Project and Development
MERHAV Ltd.
Tel Aviv

ITALIE

MELATTI, Giuseppe
Ministero della Marina Mercantile
Viale dell'Arte, 16
00144 Rome

PERDICARO, Renato
Primo Dirigente
Ministero dell'Agricoltura
Via del Caravaggio 107
00147 Rome

RELINI, Giulio
Professore Associato Ecologia Animale
Ministero della Marina Mercantile
Università di Genova
Via Balbi 5
16126 Genova

SAVI, Paolo
Comitato Italiano Codex Alim. FAO/OMS
Ministero dell'Agricoltura e Foreste
Via Lago di Lesina 22
00199 Rome

JAPON

NOMURA, Ichiro
Counsellor
Oceanic Fisheries Department
Fisheries Agency of Japan
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo

HANAFUSA, Katsuma
Deputy Director
International Affairs Division
Oceanic Fisheries Department
Fisheries Agency of Japan
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo

MATSUMOTO, Kenji
Deputy Director
Fishing Boat Division
Oceanic Fisheries Department
Fisheries Agency of Japan
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo

OHKUMA, Atsushi
Officer
International Affairs Division
Oceanic Fisheries Department
Fisheries Agency of Japan
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo

ISHIDERA, Takayoshi
Minister/Permanent Representative to FAO
Embassy of Japan
Via Quintino Sella, 60
00187 Rome

NIWA, Akira
Alternate Permanent Representative of Japan
to FAO
Embassy of Japan
Via Quintino Sella 60
00187 Rome

OZAKI, Eiko
Chief, Section III
International Department
Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative
Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku
Tokyo

GOMEZ DIAZ, Gabriel
Planning Division
Planning and Development Department
Overseas Fisheries Cooperation Foundation
Akasaka 2-17-22, Minato-ku
Tokyo

KENYA

MBOGOH, Benson C.
Alternate Permanent Representative of
the Republic of Kenya to FAO
Embassy of the Republic of Kenya
Via Icilio 14
00153 Rome

KOWEIT

AL-RASHOUD, Adnan K.
Director of Fisheries
Public Authority for Agriculture and Fish Resources
P.O. Box 21472
Safat

LESOTHO

KHOJANE, Gerard Phirinyane
Ambassador
Embassy of the Kingdom of Lesotho
Via di Porta Pertusa 4
00165 Rome

LETTONIE

UKIS, Andris
Vice-Minister
Ministry of Maritime Affairs
63, Kr. Valdemara str.
Riga, LV-1142

LIBYE

SEGHAYER, Mansour Mabrouk
Counsellor/Alternate Permanent Representative
Permanent Representation of the Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya to FAO
Via Nomentana 365
00162 Rome

LITUANIE

RUSAKEVICHIUS, Algirdas
Deputy Minister
Director of Fisheries Department
9, Juozapavichiaus str.
2600 Vilnius

ZEMAITIS, H.E. Algirdas
Ambassador to FAO
Permanent Representation of the Republic of Lithuania to FAO
Via al Quarto Miglio 111
00178 Rome

MADAGASCAR

RABE, Raphael
Chargé d'affaires a.i.
Ambassade de la République démocratique de Madagascar
Via Riccardo Zandonai 84A
00194 Rome

MALAISIE

JUSOH, Mazlan
Deputy Director-General
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture
Jalan Sultan Salahuddin
50624 Kuala Lumpur

SAAD, Che Ani
Alternate Permanent Representative of Malaysia to FAO
Embassy of the Federation of Malaysia
Via Nomentana 297
00162 Rome

TAMBI, A.B. Ghaffar A.
Assistant Agriculture Attaché
Embassy of the Federation of Malaysia
Via Nomentana 297
00162 Rome

MALAWI

MALI

MALTE

MONTANARO MIFSUD, H.E. Francis
Ambassador to FAO
Permanent Representation of the Republic of Malta to FAO
Lungotevere Marzio 12
00186 Rome

MAROC

BERRAHOU, Abdellatif
Directeur
Institut de Recherches
Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande du Maroc
ISPM
Rue de Tiznit
Casablanca 01

SINACEUR, Mustafa Menouar
Représentant permanent adjoint
Ambassade du Royaume du Maroc
Via Lazzaro Spallanzani 8-10
00161 Rome

SEMLALI, Mohamed
Ingénieur d'Etat
Chef de Service Coopération
Ministère des pêches maritimes et
de la marine marchande
Quartier Administratif
Agdal
Rabat

BOUALI, Ali
Chef de service des investissements
Ministère des pêches maritimes et
de la marine marchande
Nouveau Quartier Administratif
Rabat

ARIFI, Abdesselem
Représentant Permanent Suppléant
Ambassade du Royaume du Maroc
Via Lazzaro Spallanzani 8-10
00161 Rome

MAURICE

MUNBODH, M.
Principal Fisheries Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Natural Resources
NPF Building
Port Louis

MAURITANIE

MEXIQUE

CAMACHO GAOS, Carlos
Subsecretario de la Secretaría de Fomento y
Desarrollo Pesquero de la Secretaría
de Pesca
Ministerio de Pesca
Ciudad de México

VELAZQUEZ HUERTA, Ricardo
Ministro/Representante Permanente Alterno de
México ante la FAO
Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lazzaro Spallanzani 16
00161 Rome

GUTIERREZ TINOCO, Juan Miguel
Ministro
Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lazzaro Spallanzani 16
00161 Rome

LEAL, José Elías
Consejero (Asuntos Pesqueros)
Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
Via Lazzaro Spallanzani, 16
00161 Roma

MOZAMBIQUE

MASSINGA, H.E. Moisés Rafael
Secretary of State for Fisheries
Secretariat of State for Fisheries
Rua Consiglieri Pedroso 343
Caixa Postal 1723
Maputo

CINTURAO QUINHENTOS, Jose
Cooperation Officer for the Secretariat
of State for Fisheries
Secretariat of State for Fisheries
Rua Consiglieri Pedroso 343
Caixa Postal 1723
Maputo

SOUSA, Maria Imelda (Ms)
Director of Fisheries Research Institute
Av. Mao Tsé Tung 387
Caixa Postal 4803
Maputo

MYANMAR

PHONE, H.E. U. Aung
Ambassador/Permanent Representative of the
Union of Myanmar to FAO
Embassy of the Union of Myanmar
Via Vincenzo Bellini 20
00198 Rome

KYI, U. Tun
Second Secretary/Alternate Permanent
Representative of the Union of Myanmar
to FAO
Embassy of the Union of Myanmar
Via Vincenzo Bellini 20
00198 Rome

NAMIBIE

ISHITILE, Axel Zeppy
Director of Fisheries Operations
Ministry of Fisheries and Marine
Resources
Private Bag 13355
Windhoek

TJIHUIKO, Undamuje
Marine Biologist
SADC
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Sector Coordinating Unit for Marine Fisheries and Resources
Private Bag 13355
Windhoek

NEPAL

NIGERIA

GAFFAR, J.A.
Director
Federal Department of Fisheries
Abuja

BATURE, F.
Minister
Permanent Representation of the Federal Republic of Nigeria to FAO
Via Orazio 14-16
00193 Rome

NORVEGE

REPPE, Bjorn
Adviser
Ministry of Fisheries
P.O. Box 8118 Dep.
0032 Oslo

ENGESAETER, Sigmund
Head of Division
Directorate of Fisheries
P.O. Box 185
5004 Bergen

BAKKEN, Erling
Research Director
Institute of Marine Research
P.O. Box 1870 NORDNES
5024 Bergen

BJORU, Kirsten (Ms)
Adviser
Norwegian Agency for Development Cooperation
P.O. Box 8034 Dep.
0030 Oslo

KONGSVIK, Turid (Ms)
Alternate Permanent Representative of Norway to FAO
Royal Norwegian Embassy
Via delle Terme Deciane 7
00153 Rome

SAETERSDAL, Gunnar
Senior Scientist
Institute of Marine Research
P.O. Box 1870 NORDNES
5024 Bergen

NOUVELLE-ZELANDE

BOGLE, Christine H. (Ms)
Alternate Permanent Representative of New Zealand to FAO
Embassy of New Zealand
Via Zara 28
00198 Rome

OMAN

BEN HAMDAN ALYAHYHI, Hamad
Conseiller délégué aux relations extérieures (Organisations internationales)
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 467
Muscat

OUGANDA

SAKIRA, Wilberforce
Alternate Permanent Representative of the Republic of Uganda to FAO
Embassy of the Republic of Uganda
Via Giuseppe Pisanelli 1
00196 Rome

PAKISTAN

RASHID, Shahid
Agricultural Counsellor
Embassy of the Islamic Republic of Pakistan to FAO
Via della Camilluccia 682
00135 Rome

PANAMA

MALTEZ, Horacio
Representante Permanente Adjunto
Embajada de la República de Panamá ante la FAO
Viale del Vignola 39
00196 Rome

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE

GABUT, Joseph
Head of Department
Fisheries and Marine Resources
P.O. Box 165 (Kanudi)
Port Moresby

PAYS-BAS

PRILLEVITZ, H.E. F.C.
Minister Plenipotentiary to FAO
Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands to FAO
Via delle Terme Deciane 6
00153 Rome

BAL, A.
Department for Development Cooperation in Agriculture
Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries
Bezuidenhoutseweg 73
The Hague

JANUS, P.R.
Alternate Permanent Representative of the Kingdom of the Netherlands to FAO
Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands to FAO
Via delle Terme Deciane 6
00153 Rome

ROEST, Frederik C.
Senior Fisheries Adviser
International Agricultural Centre
P.O. Box 88
Wageningen

LEIJNSE, Gijsbertus, J.W.
Manager
Nautical College of Fishery Education
Vincent van Goghlaan 7
1741 Jr Schagen

PEROU

ROSSL LINK, Excmo. Sr. Enrique
Embajador ante la FAO
Representación Permanente de la República del Perú ante la FAO
Lungotevere Portuense 150 - Int. 17
00153 Rome

ANAVITARTE, Luis
Consejero
Representación Permanente de la República del Perú ante la FAO
Lungotevere Portuense 150 - Int. 17
00153 Rome

VASSALLO, Gabriella (Srta.)
Tercero Secretario
Representación Permanente de la República del Perú ante la FAO
Lungotevere Portuense 150 - Int. 17
00153 Rome

ARIAS-SCHREIBER, Alfonso
Delegado Alterno del Peru
Ministerio de Relaciones Exteriores
Ucayali 363
Lima

PHILIPPINES

CHIOCO, Marte
Defense Attaché
Embassy of the Republic of the Philippines
Via S. Valentino 12
00197 Rome

POLOGNE

KARNICKI, Zbigniew
Director General
Sea Fisheries Institute
Ul. Kottataja 1
81-322 Gdynia

BIELAWSKI, Jan
Permanent Representative of the Republic of Poland to FAO
Permanent Representation of the Republic of Poland to FAO
Via Pietro Paolo Rubens 20
00197 Rome

OLBROMSKI, Jerzy
Deputy Director
Sea Fisheries Department
Ministry of Transport and Maritime Economy
Ul. Chalubinskiego 4/6
00-928 Warsaw

PAWLAK, Stanislaw
Deputy Director
Legal and Treaty Department
Ministry of Foreign Affairs
Al. Szucha 23
Warsaw

MAJEWICZ, Andrzej
Senior Specialist
Sea Fisheries Department
Ministry of Transport and Maritime Economy
Ul. Chalubinskiego 4/6
Warsaw

PORTUGAL

VASCONCELOS, Marcelo
Director General
Ministry of the Sea
Edificio Ministerio do Mar
Av. Brasilia
1400 Lisboa

MONTEIRO, Eurico
Deputy Director General of Fisheries
Ministry of the Sea
Direccao Geral Pescas
Av. Brasilia
1400 Lisboa

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE

LI, H.E. Jong Hyong
Ambassador to FAO
Permanent Representative of the Democratic People's Republic of Korea to FAO
Permanent Representation of the Democratic People's Republic of Korea to FAO
Via Ludovico di Savoia 23
00198 Rome

CHONG, Yun Hyong
Counsellor
Deputy Permanent Representative of the Democratic People's Republic of Korea to FAO
Permanent Representation of the Democratic People's Republic of Korea to FAO
Via Ludovico di Savoia 23
00198 Rome

KIM, Yong Chang
Counsellor
Permanent Representation of the Democratic People's Republic of Korea to FAO
Via Ludovico di Savoia 23
00198 Rome

KIM, Hyon Ju
Second Secretary
Permanent Representation of the Democratic People's Republic of Korea to FAO
Via Ludovico di Savoia 23
00198 Rome

LI, Si Hong
Third Secretary
Permanent Representation of the Democratic People's Republic of Korea to FAO
Via Ludovico di Savoia 23
00198 Rome

ROYAUME-UNI

BEALES, Richard W.
Senior Fisheries Adviser
Overseas Development Administration
94 Victoria Street
London SW1E 5JL

GOLDSACK, John Redman
Minister/Permanent Representative of the United Kingdom to FAO
British Embassy
(Office of the Permanent Representative)
Viale Aventino 36, Int. 1
00153 Rome

ALLEN, Raymond
FAO Desk Officer
Overseas Development Administration
94 Victoria Street
London SW1E 5JL

SOUTHGATE, Christopher
Principal
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Nobel House
Smith Square
London

FISHER, D.J.
Head of Maritime Section
Foreign and Commonwealth Office
London

RWANDA

SAINTE-LUCIE

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

SENEGAL

COLY, César
Ministre Conseiller
Ambassade de la République du Sénégal
Via Lisbona 3 - III étage
00198 Rome

SEYCHELLES

SIERRA LEONE

SOUDAN

SRI LANKA

PERERA, H.E. Joseph Michael
Minister of Fisheries and Aquatic Resources
Ministry of Fisheries and Aquatic Resources
Inner Harbour Road
Trincomalee

PELPOLA, H.E. George N.M.P.
Ambassador
Embassy of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka to FAO
Via Giuseppe Cuboni 6-8
00197 Rome

ATAPATTU, Anton R.
Director
Department of Fisheries and Aquatic Resources
Maligawatte
Colombo 10

MAGEDERAGAMAGE, Neil C.
Counsellor/Alternate Permanent Representative
Embassy of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka
Via Giuseppe Cuboni 6-8
00197 Rome

PERERA, W.P.P.A.M.K. (Ms)
Private Secretary to the Minister of Fisheries and Aquatic Resources
Ministry of Fisheries and Aquatic Resources
Inner Harbour Road
Trincomalee

SUEDE

STROMBLOM, Bengt
Assistant Under-Secretary
Ministry of Agriculture
Drottninggatan 21
S-10333 Stockholm

JOHANSSON, Anna (Ms)
First Secretary
Ministry of Agriculture
Drottninggatan 21
S-10333 Stockholm

LINDQUIST, Armin
Assistant Director-General
Swedish National Board of Fisheries
Institute of Marine Research
S-45321 Lysekil

WILEN, Bo
Permanent Representative of Sweden to FAO
Royal Swedish Embassy
Piazza Rio de Janeiro 3
00161 Rome

TORELL, Magnus
Senior Programme Officer
SIDA
S-10525 Stockholm

SUISSE

SWAZILAND

TANZANIE

MWAKAWAGO NGELAUTWA, H.E. Daudi
Ambassador and Permanent Representative to FAO
Embassy of the United Republic of Tanzania
Via Giambattista Vico 9
00196 Rome

KONG'ONHELI MHELLA, Joseph
Alternate Permanent Representative of the United Republic of Tanzania to FAO
Embassy of the United Republic of Tanzania
Via Giambattista Vico 9
00196 Rome

TCHAD

BAMANGA ABBAS, Malloum
Chargé d'affaires a.i.
Ambassade de la République du Tchad
(Mission diplomatique de la République du Tchad à Rome)
Via Antoniotto Usodimare 46
00154 Rome

THAILANDE

JAIYEN, Kitjar
Deputy Director-General
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Rajdamnern Avenue
Bangkok 10200

YUKTANONDA, Sumalee (Ms)
Director of Foreign Fisheries Affairs Division
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Rajdamnern Avenue
Bangkok 10200

SOMKANAE, Mongkol
Minister Counsellor (Commercial)
Office of Commercial Affair
Royal Thai Embassy
Via del Serafico 135
00142 Rome

KORSIEPORN, Pinit
Alternate Permanent Representative
of Thailand to FAO
Office of Agricultural Affairs
Royal Thai Embassy
Via Zara 9
00198 Rome

TUNISIE

BACCAR, Chedly
Directeur de la Planification et de la Formation
Direction Générale de la Pêche et de
l'Aquaculture
Tunis

TURQUIE

OKURER, Gursu
Permanent Representative of the Republic of
Turkey to FAO
Permanent Representation of the Republic of
Turkey to FAO
Via Palestro 28
00185 Rome

AGCA, Haluk
First Secretary
Permanent Representation of the Republic of
Turkey to FAO
Via Palestro 28
00185 Rome

URUGUAY

LUPINACCI, Excmo. Sr. Julio César
Embajador
Embajada de la República Oriental del Uruguay
Via Vittorio Veneto 183 - V piso
00187 Rome

DUBRA, Graziella (Sra.)
Ministro/Representante Adjunto de la República
Oriental del Uruguay ante la FAO
Embajada de la República Oriental del Uruguay
Via Vittorio Veneto 183 - V piso
00187 Rome

VENEZUELA

HERRERA TERAN, Francisco
Director General de Pesca y Acuicultura
Ministerio de Agricultura y Cría
M.A.C. Parque Central
Torre Este, Piso 10
Caracas

PULVENIS, Jean Francois
Embajador
Director de Fronteras Marítimas y Terrestres
Dirección General de Fronteras
Ministerio de Relaciones Exteriores
Torre M.R.E. Esq. de Carmelitas
Caracas

VALERO RUBIN, Santos
Biólogo Asesor
Dirección General de Fronteras
Ministerio de Relaciones Exteriores
Torre M.R.E., Piso 13, Esq. de Carmelitas
Caracas

VIANA DEL BARRIO, María Concepción
Tercer Secretario
Relaciones Exteriores
Representación Permanente de la República
de Venezuela
Via Antonio Gramsci 14/6
00197 Rome

GIMENEZ, Carlos
Director Ejecutivo de la Asociación
Venezolana de Armadores Atuneros
Caracas

DE ARMAS, Rosa María P. (Sra.)
Presidente
Cámara Nacional de Procesadores de
la Pesca (CANPESCA)
Caracas

ARMAS, Armando
Director
Cámara Nacional de Procesadores de
la Pesca (CANPESCA)
Caracas

VIET NAM

NINH THI, Binh (Mme)
Représentant Permanent Suppléant de la République Socialiste du Viet Nam auprès de la FAO
Ambassade de la République Socialiste du Viet Nam
Piazza Barberini 12
00187 Rome

YEMEN

BAKHEDER, Ahmad Yelim
Deputy Assistant in Fisheries
Ministry of Fisheries Resources
Sana'a

TALEB, Ahmad Mohamad
General Director for Studies and Development
Ministry of Fisheries Resources
Sana'a

ZAIRE

SAMBA MOOMI, Te Avelela
Représentant permanent adjoint
Ambassade de la République du Zaire
Via del Circo Massimo 7
00153 Rome

ZAMBIE

LUNGU, J.P.
Alternate Permanent Representative of Zambia to FAO
Embassy of the Republic of Zambia
Via Ennio Quirino Visconti 8
00193 Rome

OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DE LA FAO NE SIEGEANT PAS AU COMITE

BURKINA FASO

KIEMTORE, Christophe
Représentant Permanent Adjoint du Burkina Faso auprès de la FAO
Ambassade du Burkina Faso
Via Alessandria 26
00198 Rome

ETHIOPIE

YILALA, Assefa
Alternate Permanent Representative of Ethiopia to FAO
Embassy of Ethiopia
(Office of the Permanent Representative to FAO)
Via Andrea Vesalio 16
00161 Rome

LUXEMBOURG

RIEHL, Marc
Programme Officer
Lux Development
7 Rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg

COAKLEY, Ned
Consultant
Lux Development
7 Rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg

SOMALIE

MUSSE FARAH, H.E. Abbas
Ambassador to FAO
Permanent Representation of the Somali Democratic Republic to FAO
Via dei Villini 9
00161 Rome

SYRIE

MAHFOUZ, Razane (Mrs)
Counsellor
Embassy of the Syrian Arab Republic
Piazza d'Aracoeli 1
00186 Rome

ZIMBABWE

MUPEZENI, Kossam
Alternate Permanent Representative of the Republic of Zimbabwe to FAO
Embassy of the Republic of Zimbabwe
Via Domenico Chelini 3
00197 Rome

OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES

FEDERATION DE RUSSIE

KORELSKIJ, V.F.
Minister of Fisheries
Ministry of Fisheries
Rozhdestvensky Blvrd 12
Moscow 103031

NIKOLAEV, V.M.
Chief
Foreign Relations Department
Ministery of Fisheries
Rozhdestvensky Blvrd 12
Moscow 103031

OGORODNIKOV, N.D.
Member
Russian Federation Parliament
Moscow

BOGDANOV, S.I.
Embassy of the Russian Federation
Via Gaeta 5
00185 Rome

FOKINE, L.A.
Chief of Section
Foreign Relations Department
Ministry of Fisheries
Rozhdestvensky Blvrd 12
Moscow 103031

SHEVTCHENKO, V.V.
Embassy of the Russian Federation
Via Gaeta 5
00185 Rome

REPUBLIQUE TCHEQUE

VA'CHA, Frantisek
Research Institute of Fish Culture and Hydrobiology
Vodňany

OBSERVATEUR PERMANENT AUPRES DE LA FAO

SAINT-SIEGE

WAGNER, S.E. Monseigneur Alois
Archevêque
Observateur Permanent du Saint-Siège auprès de la FAO
Palazzo S. Calisto
I-00120 Cité du Vatican

LE GALL, Rév. Fr. François
Expert
Palazzo S. Calisto
I-00120 Cité du Vatican

BERNARDI, M. Lelio
Expert
Palazzo S. Calisto
I-00120 Cité du Vatican

PETRILLO, M. Saverio
Expert
Palazzo S. Calisto
I-00120 Cité du Vatican

REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET AGENCES SPECIALISEES

COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE

PISSIERSSENS, Peter
Consultant
IOC (of Unesco)
1, Rue Miollis
75732 Paris
France

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

REYNOLDS, Philip S.
Senior Programme Officer
Division for Global and Interregional Programmes
UNDP
One United Nations Plaza
FF-1276
New York, NY 10017
Etats-Unis d'Amérique

SHEHADEH, Ziad
Executive Secretary, SIFR
IDRC
250 Albert St.
Ottawa,
Canada KIG 3HB

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

ASTRALAGA, Margarita (Ms)
Programme Officer
UNEP
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

OUAOUICH, Ahmidou
Industrial Development Officer
UNIDO
P.O. Box 300
A-1400 Vienna
Autriche

BANQUE MONDIALE

LOAYZA, Eduardo
Fisheries Adviser
Agriculture Technical and Natural Resources Division
The World Bank
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
Etats-Unis d'Amérique

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

BROWN, Jane (Ms)
Senior Programme Officer
Project Design and Programming Service
Operations Department
World Food Programme
Via Cristoforo Colombo 426
00145 Rome
Italie

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

TUTTLE, Robin
Representative of Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources and Chairman of CCAMLR Standing Committee on Administration and Finance
Washington D.C.
Etats-Unis d'Amérique

COMITE REGIONAL DES PECHES DU GOLFE DE GUINEE

NDOUNGA, François Baptême
Secrétaire général
Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée
B.P. 161
Libreville
Gabon

ESPIRITO SANTO, Guilherme
Assistant du Secrétaire général
Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée
B.P. 161
Libreville
Gabon

TSIABAKA, Théophile
Collaborateur du Secrétaire général
Comité régional des pêches du Golfe de Guinée
B.P. 161
Libreville
Gabon

SECRETARIAT DU COMMONWEALTH

FAKAHAU, Semisi
Project Officer (Fisheries Development)
Food Production and Rural Development Division
Commonwealth Secretariat
Marlborough House
Pall Mall
London SW1Y 5HX
Royaume-Uni

CONSEIL DE L'EUROPE

LAGORCE, Pierre
Committee on Agriculture
33210 Langon
France

COMMISSION INTER-AMERICAINE DU THON TROPICAL

JOSEPH, James
Director
I-ATTC
Scripps Institution of Oceanography
8604 La Jolla Shores Drive
La Jolla
CA 92037-1508
Etats-Unis d'Amérique

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

FERNANDEZ, Antonio
Executive Secretary
ICCAT
Principe de Vergara 17-7
28001 Madrid
Espagne

CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'EXPLORATION DE LA MER

KARNICKI, Z.S.
Vice-President of ICES
Sea Fisheries Institute
Ul. Kottataja 1
81-322 Pologne

ORGANISATION POUR LA CONSERVATION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE DU NORD

WINDSOR, Malcolm
Secretary
NASCO
11 Rutland Square
Edinburgh EH1 2AS
Scotland
Royaume-Uni

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

HOLMBERG, Lars
Head, Fisheries Division
Directorate for Food, Agriculture and Fisheries
OECD
2, rue André-Pascal
75775 Paris Cedex 16
France

ORGANIZACIÓN LATINO-AMERICANA DE DESAROLLO PESQUERO (OLDEPESCA)

RIVERA BENAVIDES, Angel
Encargado de la Dirección Ejecutiva
OLDEPESCA
Calle Las Palomas N° 422
Urbanización Limatambo
Apartado 10168
Lima 34
Pérou

DA COSTA, Antonio
Co-Director Europeo del Programa Regional de Apoyo al Desarrollo de la Pesca en el Istmo Centroamericano
Calle Las Palomas No. 422
Urbanización Limatambo
Apartado 10168
Lima 34
Pérou

MAZAL, Carlos
Consultant
OLDEPESCA
Calle Las Palomas N° 422
Urbanización Limatambo
Apartado 10168
Lima 34
Pérou

ORGANISME DES PECHES DU FORUM DU PACIFIQUE SUD

WRIGHT, Andrew
Deputy Director
South Pacific Forum Fisheries Agency
Box 629
Honiara
Iles Salomon

NICHOLS, Paul
Manager, EC Projects
South Pacific Forum Fisheries Agency
Box 629
Honiara
Iles Salomon

CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES PECHES DE L'ASIE DU SUD-EST

DUANGSAWASDI, Maitree
Secretary-General
SEAFDEC
956 Olympia Bldg, 4th Floor
Rama IV Road
Bangkok 10500
Thaïlande

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

GREENPEACE INTERNATIONAL

SENNI, Domitilla (Ms)
Political Advisor
Greenpeace International
Viale Manlio Gelsomini 28
00153 Rome
Italie

GIANNI, M.
Coordinator
High Seas Fisheries Campaign
Greenpeace International
139 Townsend St.
San Francisco, LA 94114
Etats-Unis d'Amérique

MARTINEZ, Anna Rosa (Ms)
Greenpeace Spain
Ses Rafaletes 16, 9J
Porto PL, 07015
Palma de Mallorca
Balearic Islands
Espagne

ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES

PILLAY, Sarojini (Ms)
Permanent Representative to FAO
Via Mar della Cina 142
00144 Rome
Italie

OBEN, Dorothy (Ms)
Alternate Representative
Via Cechov 115 B3
00142 Rome
Italie

CENTRE INTERNATIONAL D'AMENAGEMENT DES RESSOURCES BIOAQUATIQUES

MACLEAN, Jay L.
Director
Information Division
ICLARM
MC P.O. Box 2631
Makati
Metro Manila 0718
Philippines

ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE

VISANI, Lino
ICA Alternate Representative to FAO
Confederazione Cooperative Italiane
Borgo Santo Spirito 78
00193 Rome
Italie

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

ROSSINI VAN HISSENHOVEN, Lydie (Ms)
ICW Permanent Representative to FAO
Via Tailandia 26
00144 Rome
Italie

FONDS MONDIAL POUR LA NATURE

LUTCHMAN, Indrani (Ms)
Fisheries Officer/Co-ordinator
International Fisheries Strategy
World Wide Fund for Nature
Panda House
Weyside Park
Catteshall Lane
Godalming
Surrey GU7 1XR
Royaume-Uni

BUREAU DU COMITE A LA VINGTIEME SESSION

Président:	M. Rafael Conde de Saro (Espagne)
Premier Vice-Président:	M. Berrahou Abdellatif (Maroc)
Vice-Présidents:	Thaïlande
	Suède
	Brésil
	Malte

COMITE DE REDACTION

Angola
Argentine
Canada
Chine
Corée (République de) (Président)
France
Iran (République islamique d')
Japon (Vice-Président)
Nouvelle-Zélande
Nigéria
Norvège
Pologne
Uruguay

DEPARTEMENT DES PECHES DE LA FAO

Sous-Directeur général a.i. (Pêches)	W. Krone
Directeur a.i., Division des industries de la pêche:	A. Sribhibhadh
Directeur, Division des politiques halieutiques et de la planification:	B.F. Dada
Directeur, Division des ressources halieutiques et de l'environnement:	S. Garcia
Directeur des opérations:	Y. Kato

SECRETARIAT

Secrétaire:	P. González Alberdi
Secrétaire adjoint:	J.J. Kambona
Secrétaire, Comité de rédaction:	D. Insull
Assistante administrative (Réunions):	Janet C. Webb

ANNEXE C

Liste des documents

COFI/93/1	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des travaux
2	Examen des programmes de la FAO dans le domaine des pêches (1991-92) - Programme ordinaire
3	Examen des programmes de la FAO dans le domaine des pêches (1991-92) - Programme de terrain
4	Les pêches dans le monde dix ans après l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982
5	Conservation et utilisation rationnelles des ressources marines vivantes et notamment pêche responsable
6	Pêche en haute mer
7	Besoins des pays en développement en matière de recherche halieutique
8	Perspectives à moyen terme pour les pêches (1994-99)
9	Travaux de la FAO dans le domaine des pêches en 1994-95
10	Changement de pavillon des bateaux de pêche et aménagement des pêches
COFI/93/Inf.1	Liste provisoire des documents
Inf.2	Liste provisoire des délégués et observateurs
Inf.3	Allocution d'ouverture du Directeur général
Inf.4	Situation mondiale des ressources halieutiques et de l'aquaculture
Inf.5	Utilisation et commerce du poisson
Inf.6	Situation de l'alimentation et de l'agriculture - Chapitre sur les pêches
Inf.7	Déclaration de la Conférence internationale sur la pêche responsable, Cancún (Mexique), 6-8 mai 1992
Inf.8 Inf.8 Corr.	La CNUED et ses répercussions sur la pêche
Inf.9	Rapport de la Consultation technique sur la pêche en haute mer, Rome, 7-15 septembre 1992

COFI/93/Inf.10 Résumé de l'étude sur la recherche halieutique internationale

Inf.11 Rapport de la dix-neuvième session du Comité des pêches, Rome, 8-12 avril 1991

Inf.12 Rapport de la Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche, Victoria (Canada), 14-19 juillet 1991

Inf.13 CEE et Etats Membres: Déclaration de compétence et droit de vote

Inf.14 Discours liminaire de M. Gunnar Saetersdal: "Recherche halieutique et aménagement des pêcheries. Historique et quelques enjeux actuels".

ANNEXE D

Discours d'ouverture du Directeur général[1/]

Madame la Présidente,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs,
Mesdames, Messieurs,

SOUHAITS DE BIENVENUE

C'est pour moi un grand plaisir que de vous accueillir, au nom du Directeur général, à la vingtième session du Comité des pêches. Je tiens également à souhaiter plus particulièrement la bienvenue à leurs Excellences les Ministres des pêches de l'Angola, du Congo, du Mozambique, de Sri Lanka et de la Fédération russe, et aux Vice-Ministres des pêches du Chili, de la Lettonie, de la Lituanie et du Mexique, qui honorent la présente session de leur présence, ainsi qu'à M. Gunnar Saetersdal, l'éminent halieutiste norvégien qui a aimablement accepté l'invitation du Directeur général à prononcer un discours liminaire.

J'ai l'honneur de vous présenter la déclaration du Directeur général.

INTRODUCTION

Madame la Présidente,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs,
Mesdames, Messieurs,

Votre présence et celle des nombreuses délégations qui sont ici aujourd'hui est une nouvelle affirmation de l'importance que vos gouvernements et organisations continuent d'attacher aux travaux du Comité des pêches. Le Comité a acquis une réputation exceptionnelle en tant que tribune internationale où sont régulièrement examinés d'importants problèmes techniques et politiques auxquels se heurte le secteur mondial des pêches, ainsi que les initiatives à prendre pour promouvoir sa contribution à la nutrition humaine et au progrès économique et social.

Avant d'en venir aux questions qu'il vous appartiendra d'examiner, je voudrais tout d'abord vous présenter les hauts fonctionnaires qui ont récemment pris leur poste au Département des pêches de la FAO:

- M. Wolfgang Krone, bien connu des membres du Comité, qui, en avril 1992, a été nommé Sous-Directeur général par intérim, Chargé du Département des pêches, lors du départ de M. Armin Lindquist; et

- M. Paulino González Alberdi, qui est devenu le nouveau Secrétaire du COFI et a été désigné comme Assistant du Sous-Directeur général lorsque M. Deb Menasveta a pris sa retraite.

1/ Présenté par M. H.W. Hjort, Directeur général adjoint

PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX

Madame la Présidente,

L'ordre du jour proposé pour la présente session du Comité est exceptionnellement chargé, stimulant, et couvre un large éventail de questions. Vous aurez noté dans les documents qui vous sont soumis que les faits nouveaux survenus depuis la dernière session du COFI ont confirmé la nécessité, soulignée par votre Comité, de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources biologiques marines, ainsi que de promouvoir la protection de l'environnement dans l'optique du développement durable des pêcheries.

A ce propos, je n'ai pas besoin de souligner l'étroite relation qui existe entre le concept de pêche responsable et la durabilité du développement, puisque le premier est un préalable du second. Vous vous souvenez sans aucun doute que le concept de développement durable des pêches et les conditions de ce développement ont fait l'objet d'un débat approfondi à la quatre-vingt-quinzième session du Conseil de la FAO en juin 1989, lors de laquelle il a été affirmé que "... il serait possible de répondre à la demande croissante de poisson en aménageant rationnellement et en temps voulu les ressources halieutiques, en s'efforçant d'exploiter rentablement des espèces non conventionnelles, en améliorant l'utilisation du poisson grâce à la réduction des pertes après capture (y compris les prises accessoires rejetées à la mer) et en accélérant le développement de l'aquaculture". A cette occasion, le Conseil a aussi instamment demandé à la FAO de traduire progressivement le concept de développement durable en politiques et programmes pratiques et opérationnels, tenant compte du fait que l'élimination de la pauvreté est un préalable du développement durable.

En conséquence, la haute priorité qui a été donnée à la conservation des ressources marines et au développement durable du secteur des pêches a été à l'origine d'une intense activité, non seulement à la FAO mais aussi dans la communauté internationale des pêches, notre Organisation jouant un rôle de chef de file.

Je voudrais mentionner tout d'abord la Conférence internationale sur la pêche responsable, tenue à Cancún du 6 au 8 mai 1992. Cette Conférence a été organisée par le Gouvernement mexicain dont le Président, M. Carlos Salinas de Gortari, a pleinement fait siennes les préoccupations qu'inspirent à la FAO et au COFI la nécessité d'assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources biologiques marines, et notamment de promouvoir une conduite responsable des opérations de pêche.

Je saisis cette occasion de remercier à nouveau par votre intermédiaire, Madame la Présidente, le Gouvernement mexicain d'avoir organisé une Conférence aussi importante aux préparatifs de laquelle la FAO a été heureuse de contribuer. Comme vous le savez, le résultat principal de la Conférence a été l'adoption de la Déclaration de Cancún qui a été soumise à la CNUED et qui a occupé une place de premier plan dans le débat sur la question au Brésil.

La Déclaration a ensuite été approuvée par le Conseil de la FAO à sa cent deuxième session, qui a recommandé que l'Organisation prenne, en consultation avec des organisations internationales, les dispositions nécessaires pour préparer un Code international de conduite pour une pêche responsable, compte tenu de la Déclaration. Ce Code devrait prendre en considération tous les aspects biologiques, environnementaux, socio-économiques, technologiques et commerciaux des pêches maritimes et de l'aquaculture côtière. Un schéma de présentation possible pour ce futur Code de conduite a été préparé par le Département des pêches et vous est soumis pour examen.

J'espère qu'à l'issue de vos échanges de vues les orientations nécessaires me seront données pour poursuivre l'élaboration du projet de Code. Toutefois, étant donné les nombreux facteurs à prendre en considération pour la responsabilisation des activités de pêche, nous nous efforcerons de préparer pour la prochaine session de votre Comité une version préliminaire de la partie principale du Code, qui comprendra les principes directeurs pour la conduite des opérations de pêches, avec les annexes.

En second lieu, je tiens à mentionner la participation active du Département des pêches au processus de préparation de la CNUED et à la Conférence elle-même. Le Département a notamment préparé des documents de base qui ont été d'un intérêt fondamental pour les échanges de vues concernant les effets écologiques des activités de pêche en haute mer et dans les zones côtières, et les relations réciproques entre ces activités et d'autres utilisations des mêmes zones.

A cet égard, je voudrais faire état de deux problèmes connexes: i) la pêche en haute mer; et ii) l'attribution d'un pavillon aux navires pêchant en haute mer.

Vous vous souviendrez qu'à sa dix-neuvième session votre Comité avait recommandé que la FAO convoque en septembre 1992, en coopération avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU (DOALOS), une Consultation technique sur la pêche en haute mer. Les recommandations formulées par cette Consultation vous sont soumises pour examen.

Une place de premier plan a également été faite lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à l'examen des questions intéressant la haute mer. Le chapitre 17 d'Action 21, qui a trait aux océans, comporte une section spéciale sur l'utilisation et la conservation durables des ressources biologiques de la haute mer. Il attire tout particulièrement l'attention sur la nécessité d'aménager et de conserver à l'échelle nationale et internationale les stocks de poissons transzones et les grands migrateurs. Il a été convenu à la CNUED que les Etats devraient convoquer, dès que possible, une Conférence intergouvernementale sous les auspices de l'ONU, compte tenu des activités pertinentes menées aux niveaux sous-régional, régional et mondial, afin de promouvoir l'application efficace des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer qui concernent les stocks de poissons transzones et les grands migrateurs. La Conférence, se fondant notamment sur les études scientifiques et techniques de la FAO, devrait identifier et évaluer les problèmes intéressant la préservation et la gestion de ces stocks, étudier les moyens d'améliorer la coopération entre pays en matière de pêches et formuler des recommandations appropriées. Les travaux et les résultats de la Conférence devraient être pleinement conformes aux dispositions de la Convention de 1982, en particulier celles concernant les droits et obligations des Etats côtiers et des Etats menant des activités de pêche en haute mer. Je tiens à vous assurer que nous avons l'intention de coopérer activement avec le Secrétariat de l'ONU pour assurer le succès de cette conférence.

En ce qui concerne l'attribution d'un pavillon aux navires pêchant en haute mer, je voudrais vous rappeler que la question a été soulevée à la Conférence internationale sur la pêche responsable tenue à Cancún, à la CNUED dans le cadre d'Action 21, puis au Conseil de la FAO à sa cent deuxième session, qui a reconnu que la FAO devrait s'occuper immédiatement de la question du changement de pavillon et de l'adoption de pavillons de complaisance par les bateaux de pêche pour se soustraire aux mesures convenues de conservation et d'aménagement, afin de lui trouver une solution qui puisse être mise en oeuvre dans un proche avenir. J'ai le plaisir de vous soumettre aux fins d'examen et d'avis les résultats de la réunion d'un Groupe d'experts officieux convoqué par la FAO en février 1993. J'attire plus spécialement votre attention sur le projet de texte de l'"Accord sur l'attribution d'un pavillon aux navires pêchant en haute mer en vue de promouvoir

l'observation des mesures internationalement convenues de conservation et d'aménagement" au sujet duquel nous serions heureux de recevoir vos observations et suggestions pour la cent troisième session à venir du Conseil et la vingt-septième session de la Conférence.

EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL ACTUEL ET DES PROPOSITIONS POUR L'EXERCICE 1994-95

Permettez-moi maintenant d'en venir à d'autres points de votre ordre du jour.

Entre autres tâches, il vous faudra cette semaine examiner la manière dont le Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches a été mis en oeuvre au cours du présent exercice. Je suis convaincu que cet examen confirmera les progrès accomplis dans l'application des recommandations de votre dernière session ainsi que des décisions de nos organes directeurs.

Je dois néanmoins faire état de certains faits nouveaux négatifs survenus au cours des deux dernières années et qui échappent au contrôle de l'Organisation. Je veux parler en fait de la diminution du soutien financier apporté aux programmes de terrain de la FAO dans le domaine des pêches et, en particulier, aux cinq Programmes d'action approuvés par la Conférence mondiale sur les pêches en 1984 et reconduits en 1989 pour une nouvelle période de cinq ans sur recommandation de votre Comité. Malheureusement, la contribution extrabudgétaire des donateurs pour la mise en oeuvre par la FAO des activités envisagées dans ces Programmes, qui avait atteint un maximum de 18 millions de dollars E.-U. en 1989, est tombée à 15,5 millions de dollars E.-U. en 1991 et un peu plus de 13,4 millions de dollars E.-U. en 1992, soit une réduction de 25 pour cent en termes nominaux et beaucoup plus importante en termes réels par rapport à l'année 1989. Les informations actuellement disponibles indiquent une nouvelle réduction en 1993.

Le reste de nos programmes de terrain, à savoir les projets exécutés au niveau national, doivent faire face à des difficultés de financement analogues, imputables dans la plupart des cas aux changements apportés par le PNUD aux modalités d'exécution des projets. Je voudrais néanmoins redire ma gratitude aux organisations et aux donateurs qui ont appuyé ces Programmes depuis leur approbation par la Conférence mondiale sur les pêches. Le champ et l'orientation de bon nombre des Programmes d'action spéciaux administrés par l'Organisation sont actuellement réexaminés et je soumettrai à la prochaine session de la Conférence mes propositions en vue de les rationaliser. On envisage la possibilité de fusionner les programmes intéressant les pêches en un unique Programme d'action spécial pour des pêches responsables et durables.

Pour ce qui est du Programme de travail proposé du Département des pêches pour l'exercice 1994-95, je n'ai pas besoin de faire ressortir que les activités présentées sont conformes aux objectifs à long terme définis dans la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches approuvée par la Conférence mondiale sur les pêches en 1984, ainsi qu'aux objectifs à moyen terme de la FAO dans le domaine des pêches, approuvés par la Conférence de la FAO à sa vingt-sixième session en 1991. Ces objectifs à moyen terme ont été révisés pour tenir compte de la situation actuelle des pêches mondiales et des nouvelles tâches proposées à l'Organisation dans ce domaine. Après que vous aurez examiné ces objectifs révisés, ils deviendront partie intégrante du Plan à moyen terme de l'Organisation pour la période 1994-99 que je soumettrai pour examen à la Conférence à sa vingt-septième session, en novembre.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai donné une haute priorité à la promotion de la durabilité des pêches mondiales, y compris l'intégration du secteur des pêches dans les politiques d'aménagement des zones côtières, et à la reconstitution des ressources à des niveaux conformes à la Convention

des Nations Unies sur le droit de la mer et aux recommandations de la CNUED, ainsi qu'à l'élaboration d'un Code de conduite pour une pêche responsable. Nous prendrons bien sûr en considération, non seulement les aspects strictement financiers de la durabilité des pêcheries, mais aussi, comme le Conseil en a reconnu la nécessité, les aspects sociaux des activités du secteur des pêches et, plus spécialement, le rôle du poisson dans l'alimentation, notamment dans les pays peu avancés où les groupes les plus pauvres de la population n'ont guère ou pas du tout accès à d'autres types de protéines animales. De fait, nous ne remplirions pas notre mandat, si nous oubliions le rôle que doit jouer l'Organisation dans le combat contre la pauvreté et la faim, qui est l'un des préalables du développement durable.

Dans ce contexte, le Programme continuera aussi à accorder une haute priorité à des éléments essentiels des activités en cours, qui comprennent entre autres: la fourniture d'avis en matière de politiques de pêche et d'aménagement des pêcheries; le développement de la pêche artisanale et le développement communautaire, y compris la formation et le crédit; les données et l'information sur les pêches; la promotion du rôle des femmes dans le secteur des pêches; enfin les services d'information et les services consultatifs techniques concernant le commerce du poisson. Une attention accrue sera portée à la promotion de la recherche appliquée sur les pêches aux niveaux national et régional. A cet effet, il faudra s'efforcer de privilégier et de mieux coordonner nos activités qui présentent le plus d'intérêt dans diverses disciplines de la recherche à l'appui du développement et de l'aménagement des pêches. La FAO a toujours joué un rôle de premier plan dans la promotion de la recherche halieutique et nous souhaitons contribuer au processus de définition des besoins des pays en développement en matière de recherche appliquée sur les pêches, ainsi qu'à la formulation de propositions d'assistance technique dans ce domaine, en particulier par l'intermédiaire du réseau d'organismes régionaux des pêches, qui aura aussi un rôle capital à jouer dans la mise en oeuvre de programmes régionaux de recherche.

CONCLUSION

Madame la Présidente, Messieurs les délégués et observateurs, les tâches énormes qui incomberont à l'Organisation au cours du prochain exercice dans le domaine des pêches responsables et durables, ainsi que la priorité qui a toujours été donnée par la Conférence de la FAO aux programmes techniques, justifieraient pleinement une augmentation des ressources allouées au Grand Programme 2.2: Pêches. Toutefois, je regrette qu'en l'état actuel des choses il ne nous soit pas possible d'envisager un accroissement global de programme dans le prochain Programme de travail et budget. Je ne suis donc pas en mesure de proposer en cette occasion une augmentation des ressources allouées au Grand Programme. J'espère qu'en dépit de cela le Comité comprendra que mes propositions ont été basées sur une évaluation minutieuse des priorités et que les activités prévues visent à répondre à tous les principaux besoins qui se sont fait jour depuis quelques années.

A une époque où les ressources disponibles au titre du Programme ordinaire pour les activités en faveur des pêches diminuent, la FAO est tributaire plus que jamais auparavant de ressources extrabudgétaires pour être en mesure d'aider les Etats Membres à mettre durablement en valeur leurs ressources halieutiques. Je compte sur votre compréhension et sur votre soutien.

Je vous souhaite un plein succès dans vos travaux.

ANNEXE E

Allocution du Président, M. Rafael Conde de Saro

Monsieur le Directeur général,
Monsieur le Sous-Directeur général pour les pêches,
Mesdames et Messieurs les délégués,

C'est un honneur pour moi d'avoir été appelé à présider cette session du Comité des pêches de la FAO et, au nom de l'Espagne, je voudrais remercier tous ceux qui ont contribué à mon élection. J'espère que, avec la collaboration de tous les délégués et les sages conseils de la FAO, nous viendrons à bout de la tâche qui nous attend.

Les excellents résultats obtenus par la présidente sortante sont notre meilleure garantie de succès.

Tous les points inscrits à notre ordre du jour sont importants et certains d'entre eux sont spécialement délicats. Je voudrais en particulier appeler l'attention du Comité sur le défi que nous avons à relever, à savoir nous entendre sur des solutions satisfaisantes concernant la définition et la conduite de la pêche responsable.

Compte tenu de l'importance de cette question, je voudrais, si vous le permettez, dire quelques mots de ce qu'est la pêche responsable en tant que concept, démarche et obligation.

1. La pêche responsable en tant que concept

Si nous jetons un coup d'oeil en arrière, nous constatons que le concept de pêche responsable a été introduit par le Comité des pêches de la FAO à sa dix-neuvième session, lorsqu'il a été reconnu que l'Organisation avait un rôle essentiel à jouer pour promouvoir un accord international sur la conduite responsable des opérations de pêche et que ses travaux techniques pouvaient fournir des indications quant à l'élaboration d'un code de conduite tenant compte de tous les paramètres techniques, socio-économiques et écologiques en cause.

Et nous avons ici une première indication de ce qu'implique la pêche responsable: la relation presque symbiotique avec un code de conduite et la nécessité de garder présent à l'esprit les paramètres que je viens tout juste de mentionner.

Procédant dans cette direction, le Gouvernement du Mexique a organisé, en étroite collaboration avec la FAO, la Conférence internationale sur la pêche responsable. C'est cette Conférence qui nous a donné la Déclaration de Cancún sur la pêche responsable, réalisation importante dans le domaine de la coopération internationale et dans la recherche de solutions aux nombreux problèmes qui se posent dans ce secteur d'activité et qui ont été signalés à notre attention lors de la deuxième Conférence des Ministres des pêches tenue à La Toja (Espagne) en 1991.

La Déclaration de Cancún, bien connue de vous tous, indique les principales questions qui relèvent du contexte de la pêche responsable, et constitue un premier pas dans la mise en forme de cette démarche.

2. La pêche responsable en tant que démarche

La Déclaration de Cancún énonce les moyens à mettre en oeuvre pour développer le concept et le mettre en pratique: élaboration d'un code de conduite, déclaration de la décennie pour la pêche responsable, convocation d'une conférence intergouvernementale sur la pêche en haute mer, et consensus ou accord sur des mesures commerciales à prendre dans le contexte du GATT.

Une autre grande initiative internationale, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), a pris corps à peu près au même moment. La CNUED s'est intéressée à un aspect important des pêches internationales: les stocks transzones et les grands migrateurs, et a demandé qu'une conférence intergouvernementale soit organisée sous les auspices des Nations Unies pour traiter de ces questions.

Cette nouvelle initiative a un rapport évident avec ce que l'on a appelé la pêche responsable. Pour des raisons économiques et logistiques manifestes, mais en raison aussi d'effets synergiques intrinsèques, les travaux de la FAO sur la pêche responsable, qui ont été à la base de la Consultation technique qui s'est tenue en septembre dernier, devaient être incorporés dans les préparatifs de cette Conférence. Il semblerait toutefois que la recommandation de Cancún de tenir une conférence sur la pêche en haute mer ait un peu perdu de son dynamisme.

Compte tenu de la similarité des objectifs poursuivis, il serait regrettable que nous ne soyons pas en mesure de réunir dans une même démarche toutes les initiatives actuellement proposées. Dans cet ordre d'idée, la Conférence sur les stocks transzones et sur les grands migrateurs offre une splendide occasion d'aller de l'avant à propos de deux questions, au moins, qui présentent un intérêt crucial pour le futur code de conduite concernant la pêche responsable: le renforcement et la confirmation de l'obligation qu'ont les Etats Membres d'oeuvrer en commun à la conservation et à l'exploitation des ressources marines; et les rôles et fonctions que les organes multilatéraux des pêches doivent et peuvent exercer.

Dans l'un et l'autre cas, il sera peut-être nécessaire de situer ces questions dans le cadre plus général d'une pêche responsable reposant sur des critères d'équité, d'interdépendance et de responsabilité partagée; cela afin d'éviter toute confrontation et de faire en sorte que soient trouvées des solutions satisfaisantes fondées sur le consensus et la coopération.

A cet égard, la consultation technique organisée par la FAO sur la pêche en haute mer constitue un important accomplissement, qui devrait se prolonger par l'adoption, par votre Comité, des conclusions de la consultation.

Bien entendu, la vingtième session du Comité des pêches de la FAO sera une nouvelle étape dans cette progression.

Il nous appartient d'établir la portée du code de conduite, d'en définir les éléments, de décider et de programmer sa mise en oeuvre. Cela ne sera pas facile car, comme je l'ai déjà dit, ce qui fait la force du concept de pêche responsable, qui recouvre tant d'aspects divers, constitue peut-être aussi (même si cela peut sembler paradoxal) sa faiblesse: si nous essayons d'en limiter la portée en éludant certains de ses aspects pour tenir compte de motivations ou d'intérêts particuliers, nous courons peut-être le risque de ne réaliser qu'une infime partie de son potentiel.

Nous devrions aussi nous efforcer de concevoir un code de conduite qui se rattache étroitement à la pêche stricto sensu. Pour cela, nous devons être en mesure d'identifier les

domaines qui, quoique étroitement liés aux pêches, peuvent revêtir une autre dimension ou relever d'autres mécanismes.

Nous ne devons pas supprimer des questions essentielles mais au contraire mettre en place un cadre conceptuel et une structure plus maniable permettant des interventions cohérentes et synergiques.

Pour que cela soit possible, il nous faut redéfinir la pêche responsable comme une obligation.

3. La pêche responsable en tant qu'obligation

Tout Etat qui entend participer à la pêche doit se soumettre à cette obligation, sinon la pêche responsable restera un vain mot. L'Etat doit assumer personnellement cette responsabilité car nul ne peut le faire à sa place.

De même, le secteur des pêches de chaque pays doit, de son côté, assumer sa part de responsabilité dans l'exploitation des ressources marines vivantes. La tâche n'est pas aisée. Elle exige une prise de conscience accrue et un renforcement des contrôles et de la surveillance. Fondamentalement, le secteur des pêches doit, dans le monde entier, prendre conscience une bonne fois pour toutes de ce que la liberté des mers est chose révolue; la raison en étant peut-être que le mythe des ressources marines inépuisables a fait son temps.

La survie de la pêche dépend du bon aménagement des ressources halieutiques. Le fait que ces ressources soient renouvelables joue en leur faveur. Mais elles ont contre elles le fatalisme de ceux qui pensent que "demain il fera jour". Ni l'humanité, ni le secteur des pêches ne peuvent se permettre un tel luxe. Une fois que le terrain aura été déblayé et que le cadre conceptuel de la pêche responsable sous ses trois aspects: concept, processus et obligation aura été dressé, il nous faudra encore voir comment ce concept s'insère dans la "réalité" du secteur des pêches, et comment nous allons lui donner forme et le mettre en pratique.

Un examen du secteur des pêches fait apparaître quatre domaines dans lesquels il est nécessaire de clarifier, de renforcer et de concrétiser les responsabilités des Etats pris individuellement, des Etats en leur capacité de membres d'une communauté internationale, et du secteur des pêches.

Premièrement, l'expression matérielle de la pêche, c'est le bateau de pêche. Si c'est l'Etat qui détient la clé de la pêche responsable, il va de soi que c'est l'Etat de pavillon qui peut et qui doit en assumer l'obligation. Si l'on veut que l'Etat de pavillon soit comptable de cette obligation, il faut faire de la transparence le mot d'ordre pour tout ce qui concerne le pavillon.

Les efforts exercés par la FAO pour élaborer un accord international sur l'attribution d'un pavillon aux navires de pêche sont nécessaires et importants. Il n'y a pas lieu de s'interroger sur la pratique des changements de pavillon, ce qu'il faut c'est éliminer l'élément de "complaisance" que cette pratique peut impliquer.

L'attitude de l'Etat doit être claire et irréprochable en ce sens qu'aucun Etat ne saurait autoriser des individus sans scrupules à se servir de son pavillon pour mettre en danger les ressources halieutiques, ni mettre en doute les obligations que la Convention sur le droit de la mer

lui impose. De fait, un seul Etat qui se livre à la pêche irresponsable peut anéantir les efforts de tous les autres.

Deuxièmement, des mesures doivent aussi être prises au niveau des propriétaires de navires, des patrons de pêche et des équipages. Ici, les décisions que nous adopterons, quelles qu'elles soient, se heurteront à deux contraintes: la première, de nature juridique, concerne les limitations découlant d'accords constitutifs ou de conventions; l'autre, de caractère pratique, concerne les chances de succès de mesures prises en dehors des juridictions nationales.

En troisième lieu, intervient la dimension spatiale de la pêche. Ici, bien sûr, il nous faut savoir que l'exercice de la responsabilité et les contrôles dépasseront les anciennes limites de juridiction et devront, par le biais des politiques d'aménagement et de conservation des ressources, viser à être compatibles. Il faut ici reprendre l'approche mondiale recommandée dans la Déclaration de Cancún et par la Consultation de la FAO, et trouver des solutions qui passent par la coopération, le dialogue et les accords internationaux. C'est dans ce domaine aussi qu'il sera possible de vérifier la validité, le fonctionnement et les obligations de la pêche responsable.

Il est absolument nécessaire aussi d'unir nos efforts et d'éviter les approches individualistes et conflictuelles.

Je voudrais pour conclure faire une dernière remarque. Il existe, même si l'approche n'est pas toujours la même, un consensus général pour ce qui concerne les problèmes qu'affrontent aujourd'hui les pêches dans le monde. Il existe aussi un cadre institutionnel qui, aux niveaux national ou international, limite ou conditionne notre capacité d'action, que ce soit au niveau juridique dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, au niveau du GATT, ou au niveau de l'environnement depuis la CNUED.

Il peut y avoir des contradictions mais, si nous sommes honnêtes et objectifs, il nous faut admettre que beaucoup de ces contradictions sont la conséquence directe d'un trop grand nombre d'approches unilatérales. Il n'est pas question d'essayer de trouver des solutions individuelles. Au contraire, la solution consiste à assumer au niveau national, de l'Etat comme du secteur, l'obligation qui fait partie intégrante de la pêche responsable, et ensuite à exercer cette obligation dans le contexte de la coopération internationale.

ANNEXE F

Accord sur l'attribution de pavillons aux navires pêchant en haute mer de manière à favoriser le respect des mesures de conservation et de gestion convenues internationalement

INTRODUCTION

Ce commentaire a été préparé par le Secrétariat dans le but de refléter les opinions exprimées et les points soulevés durant les sessions du Groupe de travail établi par le Comité des pêches durant sa vingtième session tenue à Rome du 15 au 19 mars 1993. Considérant le peu de temps à disposition, le commentaire lui-même n'a pas été discuté par le Groupe de travail. Les gouvernements qui considèrent que leurs opinions n'ont pas été complètement reflétées dans ce commentaire ou qui ont des opinions additionnelles sont priés de les communiquer au Secrétariat d'ici le 15 avril 1993. Ces opinions seront diffusées à tous les membres du Comité en tant que documents additionnels et, tant ce commentaire que les opinions additionnelles, seront soumises à l'attention de toute réunion technique qui serait tenue pour examiner le projet d'accord.

Ce commentaire ne fait que lister les observations ou les propositions sous la forme "L'opinion a été exprimée...". Ceci ne saurait en aucune manière refléter l'importance de l'appui que chaque observation ou commentaire a reçu. Dans la plupart des cas, des opinions différentes ou opposées ont été exprimées. Ce commentaire doit donc être vu comme une simple liste des problèmes soulevés plutôt que l'opinion du Groupe de travail sur les possibles solutions à ces problèmes. Les expressions "l'opinion a été exprimée" ou "il a été suggéré" ne doivent donc pas être entendues comme étant le point de vue d'un seul membre du Groupe de travail.

ACCORD SUR L'ATTRIBUTION DE PAVILLONS AUX NAVIRES PECHANT EN HAUTE MER DE MANIERE A FAVORISER LE RESPECT DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION CONVENUES INTERNATIONALEMENT

Commentaire:

Il a été indiqué que le titre de l'avant projet d'accord devrait se référer aux mesures de conservation et de gestion "applicables" au lieu de "convenues" afin de se conformer à l'expression utilisée dans la déclaration de Cancún et dans le Programme "Action 21". L'opinion a également été exprimée selon laquelle le titre du présent Accord devrait plutôt se référer au " Contrôle" ou à "l'Enregistrement" des navires de pêche en haute mer de manière à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion applicables. Il a également été suggéré que le titre devrait plutôt se référer à la "responsabilité des Etats du pavillon pour les navires etc.." ou alternativement "à l'attribution ou au changement de pavillon".

Préambule

Les Parties au présent Accord,

Reconnaissant qu'aux termes de l'Article 117 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tous les Etats ont l'obligation de prendre les mesures, applicables à leurs ressortissants, qui

peuvent être nécessaires pour assurer la conservation des ressources biologiques de la haute mer, ou de coopérer avec d'autres Etats à la prise de telles mesures;

Commentaire:

> ***L'opinion a été exprimée selon laquelle la référence à des articles précis de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer devrait être remplacée par une référence aux articles "pertinents" de la Convention.***
>
> ***Des paragraphes additionnels se référant à la haute mer ont également été suggérés:***
>
> ***" Reconnaissant qu'aux termes de l'Article 87 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la haute mer est ouverte à tous les Etats. La liberté de la haute mer s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions de la Convention et les autres "règles du droit international."***
>
> ***" Reconnaissant que tous les Etats ont droit à ce que leurs ressortissants pêchent en haute mer."***
>
> ***" Reconnaissant le droit qu'ont tous les Etats de pêcher en haute mer, conformément à l'Article 116 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et, particulièrement dans le cas des pays en voie de développement, le droit de développer leurs activités de pêche suivant leur politique nationale."***

Conscientes de ce que le choix d'un pavillon par des navires de pêche en tant que moyen de se soustraire à des mesures convenues internationalement pour la conservation et la gestion des ressources biologiques marines compromet gravement l'efficacité de ces mesures;

Invitant les Etats qui ne font pas partie d'organisations ou d'arrangements internationaux et régionaux concernant la pêche à adhérer ou, selon le cas, à conclure des ententes avec ces organisations et des arrangements afin de favoriser l'application des mesures de conservation et de gestion convenues internationalement;

"Rappelant le Programme "Action 21" adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, demandent aux Etats d'adopter des mesures efficaces, en accord avec le droit international, pour décourager le changement de pavillon des navires dans le but d'échapper aux réglementations concernant la conservation et la gestion des activités de pêche en haute mer;

Rappelant en outre la Déclaration de Cancún adoptée par la Conférence internationale sur la pêche responsable, demandent également aux Etats Membres d'adopter des mesures efficaces, en accord avec le droit international, pour décourager le changement de pavillon des navires dans le but d'échapper aux réglementations concernant la conservation et la gestion des activités de pêche en haute mer;

Notant que le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a recommandé, à sa cent deuxième session, que soit conclu à cette fin, aussi rapidement que possible, un accord international visant à prévenir le changement de pavillon par les navires de pêche dans un tel but;

Conscientes du fait que, pour résoudre le problème efficacement, il est nécessaire d'aborder de manière plus ample la question du pavillon des navires de pêche et de la responsabilité des Etats concernant les opérations des navires de pêche autorisés à battre leur pavillon;

Rappelant que les Etats du pavillon ont, en vertu du droit international, des responsabilités concernant les navires battant leur pavillon, y compris les navires de pêche, navires d'appui et navires participant au transbordement du poisson;

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle ce paragraphe du préambule devrait être éliminé. Il a également été suggéré que le mot "Rappelant" soit remplacé par les mots "Prenant en compte".

Notant que les questions soulevées par l'attribution de pavillons aux navires de pêche font partie de celles qui seront couvertes dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable invoqué dans la Déclaration de Cancún et actuellement à l'examen dans le cadre de la FAO;

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les mots "attribution de pavillons aux navires de pêche" devraient être remplacés par les mots "responsabilité de l'Etat du pavillon pour les navires de pêche". Il a également été suggéré que les mots "actuellement à l'examen dans le cadre de la FAO" devraient être déplacés de manière à suivre directement les mots "Code de conduite pour une pêche responsable". Il a de plus été suggéré que les références à la Déclaration de Cancún et les rapports entre le présent accord et le Code de conduite pour une pêche responsable proposé devraient être traitées dans deux paragraphes du préambule séparés.

Désirant conclure un accord international dans le cadre de la FAO, au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO;

Conviennent de ce qui suit:

Article I

DEFINITIONS

Aux fins du présent Accord:

a) par "navire de pêche" on entend tout bâtiment de 24 mètres de longueur ou plus utilisé commercialement ou équipé pour utilisation à des fins commerciales pour la capture du poisson ou d'autres ressources biologiques marines;

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les termes "utilisé commercialement ou équipé pour utilisation à des fins commerciales pour la capture du poisson ou d'autres ressources biologiques marines" devraient être remplacés par les termes " utilisé à des fins d'exploitation commerciale des ressources biologiques marines

ou destiné à être ainsi utilisé " . Il a été également indiqué que toute référence à la longueur des navires trouverait plus judicieusement place dans l'article II. L'opinion a également été exprimée selon laquelle la présente définition devrait explicitement exclure les navires d'appui. La nouvelle définition pourrait donc se lire de la manière suivante:

" a) par "navire de pêche" on entend tout bâtiment utilisé à des fins d'exploitation commerciale des ressources biologiques marines ou destiné à être ainsi utilisé [mais ne comprend pas les navires d'appui et les navires qui transbordent du poisson];"3

b) par "longueur" on entend la longueur telle qu'elle est définie dans la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires;

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle il serait préférable que soit utilisée la citation complète de la définition de la Convention de 1969 plutôt qu'une simple référence à celle-ci. La version finale en français du présent projet d'accord reprendra la définition inscrite dans la Convention de 1969 et actuellement non disponible.

c) par "mesures de conservation et de gestion convenues internationalement" on entend les mesures visant à protéger, conserver ou aménager une ou plusieurs espèces de ressources biologiques marines, qui sont adoptées, approuvées ou convenues en conformité du droit international tel qu'il est reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) et, en particulier, les mesures adoptées ou approuvées par des organisations internationales ou régionales, sous réserve des droits et obligations de leurs membres;

Commentaire :

L'opinion a été exprimée selon laquelle ce paragraphe devrait se lire de la manière suivante :

" c) par "mesures internationales de conservation et de gestion applicables" on entend les mesures visant à conserver ou à gérer une ou plusieurs espèces de ressources biologiques marines, qui sont adoptées, approuvées ou convenues conformément aux principes de droit international tel qu'ils sont inscrits dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), soit par des organisations de pêche mondiales, régionales ou sous régionales, sous réserve des droits et obligations de leurs membres, ou par voie d'accords internationaux;"

Il a également été suggéré que les mots "et, en particulier' soient remplacés par les mots "telles que, parmi d'autres".

d) par "registre" on entend, pour ce qui concerne les navires de pêche, un registre dans lequel sont consignés tous les détails pertinents concernant le navire. Il peut soit

constituer un registre séparé pour les navires de pêche, soit faire partie d'un registre général de tous les navires;

Commentaire :

L'opinion a été exprimée selon laquelle les mots "par "registre" on entend, pour ce qui concerne les navires de pêche, un registre.." devraient être remplacés par les mots "par "fichier des navires de pêche", on entend une liste des navires de pêche".

e) par "affrètement coque nue" on entend un contrat de location d'un navire pour une période de temps stipulée, en vertu duquel le preneur a la pleine possession et l'entier contrôle du navire, y compris le droit d'engager le capitaine et l'équipage du navire, pour la durée du bail;

Commentaire :

L'opinion a été exprimée selon laquelle les mots "conformément aux lois de chaque pays" devraient être insérées après les mots "période de temps stipulée".

f) le terme "Etat" s'étend à toute organisation d'intégration économique régionale à laquelle ses Etats Membres ont transféré des compétences sur les questions couvertes par le présent Accord, et les expressions "navires autorisés à battre pavillon" ou "navires autorisés à battre le pavillon d'un Etat" englobe les navires autorisés à battre le pavillon d'un Etat membre d'une organisation d'intégration économique régionale;

Commentaire :

L'opinion a été exprimée selon laquelle le texte serait plus clair si les mots "relativement à une organisation d'intégration économique régionale" étaient insérés après les mots "pavillon d'un Etat" de manière à ce que le paragraphe se lise ainsi:

" *f) le terme "Etat" s'étend à toute organisation d'intégration économique régionale à laquelle ses Etats Membres ont transféré des compétences sur les questions couvertes par le présent Accord, et les expressions "navires autorisés à battre pavillon" ou "navires autorisés à battre le pavillon d'un Etat", relativement à une organisation d'intégration économique régionale, englobent les navires autorisés à battre le pavillon d'un Etat membre d'une organisation d'intégration économique régionale."*

Il a également été suggéré que la définition pourrait être réduite de manière à se lire ainsi:

".."navires autorisés à battre pavillon" ou "navires autorisés à battre le pavillon d'un Etat", englobent les navires autorisés à battre le pavillon d'un Etat membre d'une organisation d'intégration économique régionale."

Commentaire:

Les définitions supplémentaires suivantes ont également été suggérées:

" *g) Par "certificat de radiation" on entend un certificat délivré par un fonctionnaire dûment autorisé de l'Etat du registre, comportant la signature originale dudit fonctionnaire et certifiant que le navire a été radié du registre de cet Etat."*

" *h) par "Etat du port" on entend l'Etat du port ou de l'installation terminale au large où se trouve un navire volontairement, ce navire ne battant pas le pavillon de cet Etat et étant un navire à l'égard duquel il y a des raisons de croire qu'il ait participé à des activités en violation des mesures internationales de conservation et de gestion applicables."*

" *i) par "organisation d'intégration économique régionale" on entend une organisation composée d'Etats souverains qui a compétence sur les sujets couvert par le présent Accord et qui a été dûment autorisée, en conformité à ses procédures internes, à accepter le présent Accord."*

Dans ce contexte il a également été indiqué que la définition susmentionnée d'organisation d'intégration économique régionale pourrait éventuellement être précisément alignée sur la définition incluse dans l'article II(4) de l'Acte constitutif de la FAO.

Article II

APPLICATION

Le présent Accord s'applique à tous les navires de pêche qui sont utilisés ou destinés à être utilisés pour la pêche en haute mer.

Commentaire :

Il a été indiqué que la rédaction originale du présent Accord était trop restrictive en limitant son application aux navires d'une taille supérieure à 24 mètres de longueur. Suivant ce critère ne seraient pas couvertes les activités dans des zones spécifiques, ne faisant l'objet d'aucune déclaration de zone économique exclusive. Il a donc été suggéré de remplacer l'article II original par l'article suivant:

" 1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessous, le présent Accord s'applique à tous les navires de pêche qui sont utilisés ou destinés à être utilisés pour la pêche en haute mer.

2. Tout navire de pêche de 24 mètres de longueur ou plus est présumé être utilisé ou destiné à être utilisé pour la pêche en haute mer.

3. Le présent Accord ne s'applique pas aux navires de pêche d'une longueur inférieure à .....mètres, opérant exclusivement dans une région dans laquelle des zones économiques exclusives ou d'autres zones de juridiction nationale étendue sur les pêches

n'ont généralement pas été déclarées par les Etats riverains, et battant pavillon d'un des Etats de la région."

Une autre formulation a également été suggéré;

" Le présent Accord s'applique:

i) à tous les navires de pêche qui sont utilisés ou destinés à être utilisés pour la pêche en haute mer au-delà de la limite des zones économiques exclusives;

ii) aux navires de pêche d'une longueur inférieure à .....mètres, utilisés ou destinés à être utilisés dans les régions où les Etats n'ont pas procédé à l'extension de leur zone économique exclusive, et battant pavillon de l'un de ces Etats;

OU

ii) à tous les navires de pêche, dont la longueur maximum devra être arrêtée selon le cadre d'Accords régionaux, utilisés ou destinés à être utilisés dans les régions où les Etats n'ont pas étendu leur zone économique exclusive, et battant pavillon de l'un de ces Etats."

Article III

IMMATRICULATION DES NAVIRES DE PECHE

1. Chaque Partie doit, aux fins du présent Accord, tenir un registre des navires de pêche autorisés à battre son pavillon et prend toutes les mesures éventuellement nécessaires pour faire en sorte que tous les navires de pêche auxquels le présent Accord s'applique soient inscrits dans ledit registre.

2. Toute Partie qui radie de son registre un navire de pêche auquel le présent Accord s'applique doit, par l'intermédiaire de la FAO, informer sans tarder les autres Parties contractantes de cette radiation.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle la dernière partie de la phrase serait plus claire si elle était rédigée ainsi "....informer la FAO d'une telle radiation et la FAO en informe sans tarder les autres Parties contractantes". Le nouveau paragraphe 2 se lirait donc:

"Toute Partie qui radie de son registre un navire de pêche auquel le présent Accord s'applique doit informer la FAO d'une telle radiation et la FAO en informe sans tarder les autres Parties contractantes ".

3. Quand un propriétaire ou exploitant d'un navire de pêche demande que le navire soit radié du registre d'une Partie, ladite Partie refuse de radier le navire de son registre si, sur la base d'investigations qu'elle a faites ou de toutes autres informations disponibles, elle a des motifs suffisants de croire que le navire sera utilisé pour compromettre l'efficacité de mesures de conservation et de gestion convenues internationalement.

Commentaire :

L'opinion a été exprimée selon laquelle l'obligation qui pèse sur la Partie à laquelle parvient la demande la radiation du navire d'un registre devrait être exprimée en des termes moins contraignants. Une autre opinion était que la base juridique prévue par le projet d'Accord comme fondement du refus de radier un navire du registre est trop subjective. Il a également été suggéré que la référence à la radiation du registre ne soit pas incluse dans le projet d'Accord. Il a également été suggéré que les mots "ou qu'un certificat de radiation soit délivré" soient insérés après les mots "radié du registre d'une Partie".

4. Aucune Partie n'immatricule un navire de pêche auquel le présent Accord s'applique sauf si:

   i) elle est convaincue que le navire, s'il a été précédemment immatriculé dans un autre Etat, a été radié du registre dudit Etat ou qu'il le sera simultanément à l'immatriculation par la Partie concernée, et si

   ii) elle a des motifs suffisants de croire que le navire ne sera pas utilisé pour compromettre l'efficacité de mesures de conservation et de gestion convenues internationalement.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle la base juridique prévue par le projet d'Accord pour refuser d'enregistrer un navire est également trop subjective. Il a également été suggéré que la référence au refus d'enregistrer un navire ne soit pas incluse dans le projet d'Accord.

5. Dans le cas d'un navire de pêche affrété coque nue:

   i) chaque Partie applique les dispositions du présent article, mutatis mutandis, à condition que la suspension de l'immatriculation d'un navire de pêche affrété coque nue réponde aux dispositions relatives à la radiation d'un tel navire d'un registre et

   ii) aux fins du présent Accord, l'affréteur est considéré comme étant, pendant la période d'affrètement, le propriétaire du navire.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les mots "si les navires de pêche affrétés coque nue sont immatriculés aux termes de sa législation nationale" devraient être insérés au début du paragraphe.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle un paragraphe additionnel pourrait être inséré à ce stade:

"6. Chaque partie doit prendre des mesures afin de s'assurer qu'aucun navire de pêche autorisé à battre son pavillon puisse changer sa qualité de navire de pêche dans le but d'échapper aux mesures prévues aux termes du présent article."

Article IV

ATTRIBUTION DU PAVILLON

1. Aucune Partie n'accorde à un navire de pêche auquel s'applique le présent Accord le droit de battre son pavillon à moins qu'elle ne soit convaincue qu'il existe, aux termes de sa législation nationale, un lien authentique entre le navire et la Partie concernée.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle l'expression "lien authentique" devrait être rayée.

2. a) Pour déterminer s'il existe ou non un lien authentique aux termes du paragraphe 1, chaque Partie doit accorder la considération voulue à tous les facteurs pertinents et en particulier:

i) la nationalité ou résidence permanente du ou des propriétaires du navire conformément à sa législation nationale;

ii) la localisation du contrôle effectif sur les activités du navire.

b) Rien dans le présent paragraphe ne porte préjudice aux droits et obligations existant entre les Etats Membres d'une organisation d'intégration économique régionale d'après le (ou les) traité(s) portant création de ladite organisation.

Commentaire:

Une opinion, qui ne concerne que la version anglaise du texte, a été exprimée quant au paragraphe 1 du présent article.
Il a également été suggéré que le paragraphe 2 soit éliminé puisque il va au-delà de ce sur quoi la communauté internationale a pu convenir dans la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

3. Aucune Partie n'attribue à un navire de pêche auquel s'applique le présent Accord le droit de battre son pavillon à moins qu'elle ne soit convaincue:

i) que le navire n'a pas le droit de battre le pavillon d'un autre Etat; ou

ii) que le droit du navire de battre le pavillon d'un autre Etat cessera d'exister simultanément à l'attribution à ce navire du droit de battre le pavillon de la Partie concernée.

Article V

RESPONSABILITE DE L'ETAT DU PAVILLON

1. Chaque Partie prend les mesures qui peuvent être nécessaires pour s'assurer que les navires de pêche autorisés à battre son pavillon ne participent à aucune activité susceptible de compromettre l'efficacité de mesures de conservation et de gestion convenues internationalement notamment, le cas échéant, en interdisant ces activités aux termes de sa législation nationale.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle le paragraphe 1 devrait se lire de la manière suivante:

" Chaque Partie doit prendre les mesures nécessaires de conservation et de gestion des ressources biologiques marines de la haute mer applicables aux navires autorisés à battre son pavillon, y compris des mesures visant à interdire la violation de ces mesures aux termes de sa législation nationale."

2. En particulier, aucune Partie ne permet à un navire de pêche autorisé à battre son pavillon de pêcher en haute mer à moins qu'il n'ait été autorisé à le faire par la (ou les) autorité(s) compétente(s) de ladite Partie. Un navire de pêche ainsi autorisé pêche en se conformant aux conditions de l'autorisation.

3. Chaque Partie s'assure que tous les navires de pêche qu'elle a immatriculés en vertu du paragraphe 1 de l'Article III sont marqués de telle manière qu'ils puissent être aisément identifiés conformément aux normes généralement acceptées, telles que les Spécifications types du marquage et de l'identification des bateaux de pêche établies par la FAO.

4. Chaque Partie s'assure que chaque navire de pêche autorisé à battre son pavillon fournit, concernant ses opérations, toutes informations qui peuvent être nécessaires pour permettre à la Partie de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord.

5. Chaque Partie prend les mesures d'exécution appropriées concernant toutes activités menées en contravention du présent Article par des navires autorisés à battre son pavillon. Les sanctions applicables en cas de telles contraventions doivent être d'une gravité suffisante pour garantir efficacement le respect des conditions du présent Article.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle un nouvel article pourrait être inséré à ce stade dans le projet d'accord:

"Article VI

CONTROLE

Chaque navire de pêche se trouvant dans un port d'une autre Partie est contrôlé par des fonctionnaires dûment autorisés de ladite Partie, dans la mesure où ce contrôle vise à

vérifier que le navire en question n'a pas été utilisé de manière à compromettre l'efficacité des mesures internationales de conservation et gestion applicables."

Article VI

COOPERATION INTERNATIONALE

1. Les Parties coopèrent comme il convient à la mise en oeuvre du présent Accord, notamment:

i) en aidant à établir le registre des navires de pêche signalés comme participant à des activités qui compromettent des mesures de conservation et de gestion convenues internationalement;

ii) en procédant à des échanges d'éléments de preuve concernant ces activités.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle ce paragraphe pourrait être récrit de la manière suivante:

"1. Les Parties coopèrent comme il convient à la mise en oeuvre du présent Accord, notamment:

i) en établissant le fichier des navires de pêche battant leurs pavillons et ayant participé à des activités qui compromettent des mesures de conservation et gestion convenues internationalement;

ii) en procédant à des échanges d'information concernant ces activités."

2. Les Parties devraient conclure des accords de coopération ou des arrangements d'assistance mutuelle entre les Etats du port et les Etats du pavillon, sur une base mondiale, régionale, sous-régionale ou bilatérale, de manière à promouvoir les objectifs du présent Accord.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle le terme "Etat du port" devrait être défini. Il a également été suggéré que les mots "ainsi qu'avec les Etats Côtiers, le cas échéant," soient insérés après les mots "Etats du port et les Etats du pavillon." Le nouveau paragraphe 2 se lirait donc ainsi:" Les Parties devraient conclure des accords de coopération ou des arrangements d'assistance mutuelle entre les Etats du port et les Etats du pavillon, ainsi qu'avec les Etats côtiers, le cas échéant, sur une base mondiale, régionale, sous-régionale ou bilatérale, de manière à promouvoir les objectifs du présent Accord".

Article VII

ECHANGE D'INFORMATIONS

1. Aux fins d'identification de ses navires de pêche, chaque Partie met à la disposition de la FAO, pour ce qui concerne chaque navire de pêche inscrit dans le registre qu'elle doit tenir aux termes du paragraphe 1 de l'Article III, les informations ci-après:

i) nom, port d'immatriculation, et noms précédents (s'ils sont connus);
ii) pavillon précédent (le cas échéant);
iii) indicatif international de signaux radio (le cas échéant);
iv) nom et adresse du (ou des) propriétaire(s);
v) lieu et date de construction;
vi) type de navire;
vii) longueur.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les termes "(le cas échéant)" dans le sous-paragraphe (iii) devrait être éliminé au profit des mots "ou, dans l'absence de l'indicatif international de signaux radio, du numéro d'enregistrement du pays". Il a également été suggéré que les dispositions du sous-paragraphe (iv) soient déplacées et incorporées dans le sous-paragraphe (i) du paragraphe 2 du présent Article. Enfin, il a également été suggéré que les dispositions du sous-paragraphe (vi) soient déplacées et incorporées dans le sous-paragraphe (ii) du paragraphe 2.

2. Chaque Partie communique à la FAO, dans la mesure du possible, pour chaque navire de pêche inscrit dans le registre qu'elle doit tenir aux termes du paragraphe 1 de l'Article III, les renseignements supplémentaires ci-après:

i) nom et adresse du (ou des) administrateur(s) (le cas échéant);
ii) type de la (ou des) méthode(s) de pêche;
iii) creux de quille;
iv) largeur;
v) puissance du moteur principal ou des moteurs.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle la référence à la puissance du moteur principal ou des moteurs contenue dans le sous-paragraphe (v) devrait être complétée par un critère indiquant sur quelle base cette puissance devrait être calculée, par exemple chevaux-moteurs ou kilowattage.

3. Chaque Partie notifie sans tarder à la FAO toutes modifications des informations répertoriées dans les paragraphes 1 et 2.

4. La FAO diffuse périodiquement les informations fournies au titre des paragraphes 1, 2 et 3 à toutes les Parties contractantes et individuellement, sur demande, à toute Partie ou, sauf restrictions concernant la confidentialité, à toute organisation internationale ou régionale de gestion des pêches.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les dispositions du paragraphe devraient être scindées en deux parties séparées, respectivement consacrées à la circulation de l'information aux Parties contractantes et à la circulation de l'information aux organisations internationales ou régionales de gestion des pêches. Un tel paragraphe pourrait être reformulé ainsi:

"4. La FAO diffuse périodiquement les informations fournies au titre des paragraphes 1, 2 et 3 à toutes les Parties contractantes et individuellement, sur demande, à toute Partie. Sous réserve de toute restriction imposée par une Partie concernant la circulation de l'information, la FAO fournit également de telles informations individuellement, sur demande, à toute organisation internationale ou régionale de gestion des pêches."

Il a également été suggéré que le paragraphe 4 oblige la FAO à rendre le registre contenant les informations disponibles pour consultation et à faciliter ladite consultation.

5. Chaque Partie met à la disposition de la FAO des listes à jour des navires autorisés à pêcher en vertu du paragraphe 2 de l'Article V et informe sans tarder la FAO de toutes additions ou radiations touchant ces listes.

6. Chaque Partie communique sans tarder à la FAO tous les détails concernant des activités propres à compromettre l'efficacité de mesures de conservation et de gestion convenues internationalement, y compris l'identité du (ou des) navire(s) de pêche impliqués et les sanctions imposées par la Partie eu égard à de telles activités.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les mots "quel que soit le pavillon qu'ils battent" après les mots "navires de pêche impliqués". Il a également été suggéré que ce paragraphe se réfère uniquement aux actions à entreprendre par l'Etat du pavillon.

7. La FAO communique sans tarder à toutes les Parties et individuellement, sur demande, à toute Partie ou, sauf restrictions concernant la confidentialité, à toute organisation internationale ou régionale de gestion des pêches, les informations fournies aux termes des paragraphes 5 et 6.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les dispositions du paragraphe devraient être scindées en deux parties séparées, respectivement consacrées à la circulation de l'information aux Parties contractantes et à la circulation de l'information aux organisations internationales ou régionales de gestion des pêches. Un tel paragraphe pourrait être reformulé ainsi:

"4. La FAO communique sans tarder les informations fournies au titre des paragraphes 5 et 6 à toutes les Parties contractantes et individuellement, sur demande, à toute Partie. Sous réserve de toute restriction imposée par une Partie concernant la circulation de l'information, la FAO fournit également de telles informations individuellement, sur demande, à toute organisation internationale ou régionale de gestion des pêches."

8. Les Parties échangent des informations concernant la mise en oeuvre du présent Accord, par l'intermédiaire notamment de la FAO et d'autres organisations internationales et régionales appropriées.

Article VIII

ASSISTANCE TECHNIQUE

Les parties devraient coopérer, à l'échelon bilatéral, régional ou mondial, avec le soutien de la FAO et d'autres organes internationaux, pour prêter assistance, y compris une assistance technique, aux Parties qui sont des pays en développement pour favoriser l'atteinte des objectifs du présent Accord.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle le concept du devoir de coopération des Etats ne devraient pas être conditionné par le soutien de la FAO et d'autres organes internationaux et que, donc, ces deux concepts devraient être analysés séparément. Cette exigence pourrait peut-être également être satisfaite en ajoutant les mots "le cas échéant" après les mots "organes internationaux". Il a également été suggéré que le mot "organes" était inapproprié et qu'il devrait être remplacé par le mot "organisation".

Article IX

ETAT OU ENTITE NON PARTIE A L'ACCORD

1. Les Parties encouragent tout Etat ou entité non Partie au présent Accord à y adhérer ou à adopter des lois et réglementations en accord avec les dispositions du présent Accord.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle le mot "entité" devrait être éliminé de la première partie de la phrase et que les mots "tout Etat ou entité" pourraient être insérés avant les mots "à adopter des lois". Le paragraphe se lirait donc ainsi:

"1. Les Parties encouragent tout Etat non Partie au présent Accord à y adhérer ou tout Etat ou entité à adopter des lois et réglementations en accord avec les dispositions du présent Accord."

2. Les Parties coopèrent pour prendre des mesures, conformes au droit international et à leur propre législation nationale, afin d'inciter les navires de pêche inscrits sur le registre d'un Etat ou d'une entité non Partie au présent Accord à ne pas prendre part à des activités qui compromettent l'efficacité de mesures de conservation ou de gestion adoptées internationalement.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les mots "et à leur propre législation nationale" devraient être éliminés de ce paragraphe. Le paragraphe pourrait également être reformulé, sur la base des dispositions de l'Article XXII de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, de la manière suivante:

"2. Les Parties coopèrent pour prendre des mesures, conformes au droit international, afin d'empêcher les navires de pêche qui figurent dans le registre d'un Etat ou entité non Partie au présent Accord à ne pas prendre part à des activités qui compromettent l'efficacité de mesures internationales de conservation ou de gestion applicables."

Article X

REGLEMENT DES DIFFERENDS

1. Toute Partie peut tenir des consultations avec toute(s) autre(s) Partie (ou Parties) sur tout différend touchant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Accord, afin d'arriver aussi rapidement que possible à une solution mutuellement satisfaisante.

2. Dans le cas où le différend n'est pas réglé au moyen de ces consultations, les Parties en question se consultent entre elles de manière à ce que le différend puisse être réglé par négociation, enquête, médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire ou autres moyens pacifiques de leur choix.

3. Tout différend de ce caractère non ainsi réglé est, avec le consentement dans chaque cas de toutes les Parties au différend, renvoyé pour règlement à la Cour internationale de justice ou soumis à arbitrage. L'incapacité de parvenir à un accord concernant le renvoi à la Cour internationale de justice ou à un arbitre ne dispense pas les Parties au différend de l'obligation de continuer à chercher à le résoudre par l'un ou l'autre des divers moyens pacifiques de leur choix.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les mots "dans chaque cas" devraient être éliminés. Il a également été suggéré qu'une référence soit faite au Tribunal international du droit de la mer en plus de celles relatives à la Cour internationale de justice et à l'arbitrage. Il a également été suggéré que la dernière phrase soit reformulée ainsi:" Dans le cas ou l'on ne puisse pas parvenir à un accord concernant le renvoi à la Cour internationale de justice ou à un arbitre, les Parties au différend continuent à se consulter et à coopérer en vue de résoudre le différend conformément aux règles de droit international relatives à la conservation des ressources biologiques marines".

Article XI

ACCEPTATION

1. Le présent Accord est ouvert à l'acceptation des Membres ou Membres associés de la FAO, ainsi que de tout Etat non membre qui est membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale pour l'énergie atomique.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les termes "ou de l'Agence internationale pour l'énergie atomique" devraient être éliminés.

2. L'acceptation du présent Accord se fait par le dépôt d'un instrument d'acceptation auprès du Directeur général et prend effet à la date de réception dudit instrument par le Directeur général.

3. Le Directeur général informe toutes les Parties, tous les Membres de la FAO et le Secrétaire général des Nations Unies de toutes les acceptations qui sont devenues effectives.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle ce paragraphe pourrait être reformulé de la manière suivante:

"3. Le Directeur général informe toutes les Parties, tous les Membres de la FAO et le Secrétaire général des Nations Unies, de tous les instruments d'acceptation reçus."

Il a également été suggéré qu'un nouveau paragraphe soit ajouté à cet article:

"4. L'instrument d'acceptation d'une organisation d'intégration économique régionale doit s'accompagner d'une déclaration signifiant l'étendue des compétences de l'organisation par rapport aux sujets couverts par le présent Accord. Ces organisations doivent également informer le Dépositaire, qui informe les autres Parties, de toute modification substantielle dans l'étendue de leurs compétences sur ces sujets."

Article XII

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Accord entre en vigueur à la date de réception par le Directeur général du dixième instrument d'acceptation.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle le nombre des instruments d'acceptation devrait être laissé vierge, et qu'il fallait considérer la possibilité de combiner la spécification du nombre d'acceptation avec certains critères relatifs à la participation de pays représentant une certaine proportion des captures totales mondiales. Il a également été suggéré un changement dans la version anglaise qui ne concerne pas la version française.

Un paragraphe additionnel a également été suggéré:

"2. Pour les besoins de cet article, un instrument d'acceptation déposé par une organisation d'intégration économique régionale ne doit pas être ajouté à ceux déposés par les Etats membres de ladite organisation."

Article XIII

RESERVES

Les réserves concernant le présent Accord sont régies par les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités, de 1969.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle les réserves ne seraient pas nécessairement les bienvenues dans le présent Accord. Il a également été suggéré que la formulation de cet article soit plus précise. Deux formulations alternatives sont proposées ci-dessous:

"L'adhésion au présent Accord peut être assortie de réserves conformément aux règles générales énoncées dans les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités conclue en 1969 (Partie II, section 2)."

"1. Le Directeur général reçoit le texte des réserves faites par les Etats au moment de la notification ou de l'adhésion et diffuse ce texte à toutes les Parties.

2. Les réserves incompatibles avec le but et l'objet du présent accord sont interdites.

3. Les réserves peuvent être retirées à tout moment par une notification à cet effet adressée au Directeur général, qui en informe toutes les Parties. La notification prend effet à partir de la date à laquelle elle a été reçue par le Directeur général."

Article XIV

RETRAIT

Toute Partie peut se retirer du présent Accord à tout moment après expiration d'un délai de deux ans à compter de la date à laquelle l'Accord est entré en vigueur pour ce qui concerne ladite Partie, par notification écrite au Directeur général, qui informe immédiatement de ce retrait toutes les Parties et les Membres et Membres associés de la FAO. La notification de retrait prend effet à la fin de l'année civile consécutive à celle pendant laquelle elle a été reçue par le Directeur général.

Article XV

TEXTES AUTHENTIQUES

L'original du présent Accord, dont les textes anglais, français et espagnol font également foi, est déposé auprès du Directeur général de la FAO.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle ce paragraphe pourrait être reformulé ainsi:

"Les textes du présent Accord en anglais, arabe, chinois, espagnol et français font également foi."

Article XVI

FONCTIONS DU DEPOSITAIRE

Le Directeur général est le dépositaire du présent Accord. Le Dépositaire:

a) envoie des copies certifiées du présent Accord à chaque Membre et Membre associé de la FAO et aux Etats non membres susceptibles de devenir Partie au présent Accord;

b) organise, à son entrée en vigueur, l'enregistrement du présent Accord auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies;

c) informe chaque Membre et Membre associé de la FAO et tous Etats non membres susceptibles de devenir partie au présent Accord:

   i) des instruments d'acceptation déposés conformément à l'Article XI;

   ii) de la date d'entrée en vigueur du présent Accord conformément à l'Article XII;

   iii) des réserves et objections aux réserves formulées conformément à l'Article XIII; et

   iv) des retraits du présent Accord effectués suivant les dispositions de l'Article XIV.

Commentaire:

L'opinion a été exprimée selon laquelle ce paragraphe serait plus judicieusement placé en tant que nouvel Article XI avant l'actuel article sur l'Acceptation.

ANNEXE G

Discours liminaire de M. Gunnar Saetersdal

RECHERCHE HALIEUTIQUE ET AMENAGEMENT DES PECHERIES HISTORIQUE ET QUELQUES ENJEUX ACTUELS

C'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole devant une assemblée aussi distinguée. Le COFI, auquel sont représentés des pays du monde entier, est un organisme exceptionnellement représentatif de notre monde des pêches, avec toutes ses compétences et tous les problèmes qu'il lui appartient de résoudre.

Ainsi qu'il convient au stade actuel de ma vie et de ma carrière, je voudrais tirer parti de cette occasion pour revenir sur quelques faits importants dans l'histoire de l'halieutique et de l'aménagement des pêcheries depuis les premiers temps, puis exprimer quelques vues sur les enjeux actuels compte tenu de ces perspectives. J'espère vous fournir ainsi quelques éléments d'appréciation pour l'important débat prévu à la présente session du COFI sur les problèmes actuels d'aménagement.

J'ai participé à des programmes de recherche halieutique et d'aménagement dans de nombreuses régions du monde qui ont un important secteur de la pêche, mais j'ai acquis l'essentiel de mon expérience dans l'Atlantique Nord-Est et cela inspirera beaucoup de ce que je vais vous dire.

Il y a quelques années, lorsque le rapport de la Commission Brundtland "NOTRE AVENIR A TOUS" a été soumis, étudié et examiné à divers niveaux, il m'a été demandé à mon retour dans un ministère de mon pays si les programmes du Département des pêches de la FAO reflétaient bien le concept central de développement soutenu ou d'utilisation soutenue des ressources défini dans ce rapport. Il m'a été bien sûr très simple et facile de répondre: il n'y a pratiquement aucun programme du Département qui ne soit pas conforme à cette notion.

La réglementation des pêches en sorte de conserver les ressources et d'assurer des rendements soutenus est, comme nous le savons tous, au centre de nos préoccupations et elle a déjà retenu l'attention de plusieurs générations de pêcheurs, administrateurs et halieutistes. Bien sûr, cela ne signifie pas que les problèmes correspondants aient été effectivement abordés et résolus, mais il est, je pense, correct de dire que nous leur sommes confrontés depuis longtemps. Nos connaissances se sont beaucoup enrichies, nous avons progressé dans notre compréhension des phénomènes et nous nous sommes progressivement attaqués à des questions nouvelles et plus complexes en rapport avec cet objectif apparemment simple: une utilisation durable des ressources. Il ne fait pas de doute que cette tâche restera la nôtre pendant longtemps.

La meilleure illustration des premières préoccupations inspirées par l'utilisation durable des ressources est peut-être la création, dès les premières années du siècle présent, du Conseil international pour l'exploration de la mer - le CIEM - dans l'Atlantique Nord-Est. Cette région à la population de navigateurs a été le berceau des pêches modernes et, par suite aussi, de l'halieutique et de l'aménagement des pêcheries. L'histoire de ses pêcheries met donc en lumière beaucoup des problèmes rencontrés et rend compte des progrès accomplis alors et ultérieurement dans le monde en expansion des pêches.

Je voudrais m'attarder un peu sur les préoccupations suscitées par les ressources et par les pêcheries, qui ont conduit, il y a une centaine d'années environ, à la création de cette organisation internationale pour la coopération dans le domaine des sciences de la mer et des pêches.

L'une des causes d'inquiétude était la diminution des rendements dans les grandes pêcheries de morue de l'Atlantique au large de la côte septentrionale de la Norvège. Les fluctuations de la production de cette pêcherie exploitée depuis plusieurs siècles étaient bien connues, mais le fléchissement enregistré vers la fin du siècle dernier a été spectaculaire, d'une ampleur analogue à celui observé récemment dans les pêcheries de morue de l'Atlantique Nord-Ouest. Le manque de poisson a été cause de grandes souffrances et même de famine parmi les populations côtières qui dépendaient totalement de la pêche pour leur subsistance, et il y avait véritablement lieu de s'inquiéter.

A ce propos, je voudrais faire remarquer que les fluctuations des ressources naturelles, dont je viens de vous donner un exemple, puisque le stock de morues était alors peu exploité et avec des engins passifs, sont un phénomène qui continue de compliquer à un degré considérable aussi bien la recherche halieutique que l'aménagement des pêcheries dans de nombreuses zones. Il est souvent difficile, entre autres, de distinguer entre les effets sur une ressource de la pêche elle-même et de facteurs environnementaux défavorables. Un taux de prélèvement sans danger et durable dans un environnement favorable peut par contre conduire à la surexploitation d'un stock lorsque des pressions sont exercées sur l'environnement. Ce problème des fluctuations des ressources nous accompagne et nous préoccupe depuis le début des pêches modernes.

Pour en revenir à ces premières années, l'autre problème important pour l'avenir des pêcheries a été le développement du chalutage dans la mer du Nord, où il a eu pour conséquence d'importantes captures accessoires de poissons trop petits et immatures. Quel effet cela aurait-il à longue échéance sur la productivité des stocks? Ou bien, comme on l'a exprimé de façon plus générale dans les objectifs du premier programme de coopération internationale, comment déterminer si ou dans quelle mesure les variations du stock accessible ont été causées par les opérations humaines et, le cas échéant, quelles restrictions et mesures de protection faudrait-il appliquer? Pour répondre à ces questions, il fallait s'efforcer de mettre au point un modèle d'exploitation des stocks de poissons. Mais il a fallu près de la moitié du siècle pour que les experts scientifiques réussissent à élaborer des modèles de ce genre. La lenteur des progrès n'est pas surprenante, car la mer est étendue et profonde, et elle cache bien ses secrets.

Les premiers efforts des experts scientifiques pour comprendre les réactions des stocks de poisson à l'exploitation ont été facilités par la gigantesque expérience qu'a représenté la réduction considérable des opérations de pêche dans la mer du Nord pendant la Première Guerre mondiale. Lorsque la pêche a repris ensuite, les stocks s'étaient modifiés, démontrant que la réduction de l'effort avait pour résultat des taux de capture plus élevés, avec des poissons de plus grande taille. Associée à la mise au point de méthodes de détermination de l'âge des poissons, cette expérience a encouragé à rechercher une base théorique générale pour quantifier les effets de la pêche et estimer les rendements potentiels.

Un pas vers ce but avait déjà été fait dans les années 30 et il vaut la peine de le rappeler ici, car il reste aujourd'hui important pour beaucoup de pêcheries du monde entier, bien qu'il puisse être décrit de manière assez simple: c'est la "grande loi de la pêche", formulée par le chercheur Michael Graham du Royaume-Uni, qui dit qu'en l'absence de limitation la pêche devient improfitable. "En raison de l'augmentation de l'effort résultant d'une plus grande efficacité et d'un apport accru de capital, les pêches industrielles, si on les abandonne à elles-mêmes, s'engageront

dans un processus autodestructeur pour devenir marginales". C'est là une version de la tragédie du patrimoine naturel ou, plus généralement, une expression du problème du libre accès.

Ainsi, dans les années 30 déjà, la nécessité de réglementer la pêche était clairement reconnue dans l'Atlantique Nord-Est. Les halieutistes ont accompli de grands progrès pendant les décennies suivantes et nous pouvons dire qu'avec la présentation vers le milieu du siècle du modèle d'exploitation de Beverton et Holt, l'halieutique est en principe devenue un outil utilisable pour un système scientifique d'aménagement.

Mais les aspects scientifiques, tout en revêtant une importance fondamentale, ne représentent qu'un élément d'un système fructueux de réglementation de la pêche, l'autre étant le côté politique humain. Or, de même que pour de nombreux autres aspects des relations internationales, le processus d'élaboration de systèmes viables pour les pêcheries internationales a été long et tortueux. Nous n'arrivons bien sûr pas encore au terme du voyage.

Sur le plan politique, nous constatons que la première convention internationale en matière de pêche a été conclue dans l'Atlantique Nord-Est en 1937. Elle avait uniquement trait aux maillages utilisables et aux limites de taille à observer pour les poissons. La Deuxième Guerre mondiale survenue ensuite a permis aux stocks de la zone de se reconstituer et, en vue de tirer le meilleur parti possible de cette situation, le Royaume-Uni a convoqué à Londres en 1946 une "Conférence sur la surexploitation" et proposé une convention prévoyant, outre la fixation de maillages et de limites de taille pour les poissons, des restrictions à la capacité de la flottille. Mais, à cette époque, le contingentement des captures ou la limitation de la capacité des flottilles étaient des mesures d'un type trop radical pour l'aménagement à l'échelle internationale, et l'application de la Convention de 1946 pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Est et les travaux de la "Commission permanente" créée à cet effet ont été gravement limités par l'insuffisance des pouvoirs consentis. En 1962, une nouvelle convention prévoyant l'attribution de pouvoirs plus larges a été conclue avec la Commission des pêcheries de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), qui a remplacé la Commission permanente.

La création de la CPANE marque la dernière phase du régime de l'accès libre dans cette région, et peut-être la période la plus frustrante dans l'histoire européenne des pêches. Les pays pêcheurs européens disposaient maintenant d'un système scientifique bien établi et pleinement reconnu d'aménagement des pêcheries, comprenant un ensemble d'instruments apparemment efficaces; à savoir le CIEM, la CPANE et les administrations nationales des pêches. Pourtant, on a laissé la pression d'exploitation par pêche s'accroître excessivement au cours de cette période, si bien qu'en fin de compte la majorité des stocks ont été diagnostiqués comme surexploités et deux stocks de grands pélagiques épuisés. L'expérience a été dans une large mesure la même avec les commissions existant dans d'autres zones à l'époque de l'accès libre, par exemple la CIPAN dans l'Atlantique Nord-Ouest et, plus tard, la CIPASE dans l'Atlantique Sud-Est, et il semble juste de dire que ces conventions côtières régionales ont en général manqué leurs principaux objectifs qui étaient de préserver les resssources et d'assurer un développement soutenu de leur utilisation.

Etant donné que les commissions régionales des pêches conservent une certaine actualité et sont un modèle à l'examen pour mettre en place des systèmes d'aménagement dans des zones librement accessibles de la haute mer, il vaut la peine d'examiner pourquoi les résultats obtenus par ces anciennes commissions ont été généralement parlant si décevants.

Le problème principal a été, semble-t-il, que les avis donnés n'ont pas du tout été pris en considération ou ne l'ont été qu'à contre-coeur, et que les administrateurs responsables ont dépassé

les limites des CTA recommandées et allongé les campagnes de pêche. Il y a peut-être eu quelquefois un manque de confiance de leur part dans les avis mais, sur la base de mon expérience personnelle à la CPANE pendant ses cinq dernières années d'existence, il est évident que les nombreux pays concernés n'étaient pas en mesure de se mettre d'accord pour s'assurer des avantages communs à long terme plutôt que de satisfaire des intérêts individuels à court terme. Une raison de ce triste manque de résultats peut être recherchée dans les procédures de travail des commissions. Les procédures d'adoption de réglementations visant à préserver les stocks n'étaient pas assez nettement distinguées des procédures d'attribution de contingents et de droits de pêche aux participants, d'où des compromis qui ont pour effet d'accroître la pression exercée sur les ressources. Il vaut peut-être la peine de noter ce point lorsque l'on envisage de nouvelles conventions régionales pour la haute mer.

J'ai principalement rappelé jusqu'à maintenant ce qui s'est passé dès les débuts dans les eaux intensément pêchées de l'Atlantique Nord-Est, avec les principaux événements qui ont précédé l'instauration du nouveau droit de la mer. Ce dernier doit être examiné à l'échelle de la planète.

A partir de 1950 à peu près, les pêches mondiales sont entrées dans une phase que l'on peut appeler la deuxième révolution des pêches industrielles. Entre 1950 et 1970, le total mondial des captures n'a cessé de s'accroître très rapidement, passant de quelque 20 millions à environ 65 millions de tonnes. Ce résultat a été obtenu grâce aux améliorations techniques apportées au matériel et aux navires de pêche, et au développement sur une grande échelle des opérations des flottilles des anciens et nouveaux pays pêcheurs, dont quelques-unes ont commencé à opérer dans le monde entier.

Il convient de mentionner la contribution de la FAO à la révolution spectaculaire des pêches mondiales pendant la deuxième moitié de ce siècle. Par ses programmes de terrain, la création d'organisations régionales des pêches, la mise en place de systèmes mondiaux d'information, le soutien apporté sur le plan scientifique et technique et sur le plan de l'information, pour ne rappeler que quelques-unes de ses activités, l'Organisation a eu une profonde influence sur le développement des pêches dans le monde. Cette histoire reste à écrire.

Mais les années 70 ont marqué le début d'une période plus sombre après deux décennies d'expansion rapide. Nous savons que la CPANE n'a pas réussi à préserver les ressources de l'Atlantique Nord-Est où plusieurs stocks importants de petits pélagiques étaient épuisés à la fin des années 60. Les stocks de sardines de l'Afrique du Sud et de la Namibie étaient épuisés à la même époque à peu près, et le stock d'anchois du Pérou en 1971/72. Après cela, la capture mondiale totale a cessé de croître et elle a même diminué pendant quelques années. Ainsi, au début des années 70, l'état des pêcheries, aussi bien à l'échelle mondiale qu'à celle d'importantes zones de pêche, était devenu préoccupant. Un meilleur aménagement a alors été jugé urgent et il est apparu que l'accès libre était le principal obstacle à surmonter. On escomptait que l'extension des zones de juridiction sur les pêches des Etats côtiers dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer permettrait de résoudre ou au moins d'atténuer ce problème.

L'autre grand résultat attendu de l'extension des zones de juridiction des pays côtiers était une redistribution des richesses en faveur des pays côtiers et, spécialement, une répartition plus équitable en faveur de régions en développement. Cet espoir était en partie lié aux effets escomptés du nouveau régime juridique sur les opérations de pêche à grand rayon d'action conduites par des pays développés au large des côtes de pays en développement, avec une capture annuelle de quelque 5 millions de tonnes.

Dans quelle mesure le nouveau droit de la mer a-t-il répondu aux espérances? Les résultats obtenus sont de type extrêmement variable et ce n'est pas ici le lieu pour répondre en détail à cette question. Je ferai néanmoins quelques remarques générales au sujet de quelques zones intensivement exploitées.

Pour répondre brièvement à la question de la répartition plus équitable des ressources entre les pays développés et peu avancés, nous pouvons dire que la part des pays en développement dans le total des captures est passée de moins de 40 pour cent à la fin des années 70 à plus de 50 pour cent pendant les années 80. Il est probable que c'est là, au moins en partie, le résultat de l'extension des zones de juridiction des pays côtiers. Les captures des flottilles à grand rayon d'action opérant au large de régions en développement sont longtemps restées à peu près les mêmes, mais les Etats côtiers en retirent maintenant quelques avantages sous la forme de droits de licence et autres formes de rétribution. Ces avantages sont toutefois modestes si on les compare au total des gains que pourrait assurer la pleine utilisation des ressources par les pays qui en sont les propriétaires, et nous devons partir du point de vue que c'est là l'objectif à long terme de la majorité des pays côtiers. Plusieurs pays nouveaux ont effectivement commencé à pêcher dans les régions en développement après l'instauration du nouveau régime et la liste s'allongera probablement, d'autant plus vite que les activités des flottilles à grand rayon d'action dans les zones côtières ont tendance à diminuer depuis quelques années. L'espoir d'un partage plus équitable des ressources en vertu du nouveau droit de la mer semble donc avoir été au moins partiellement réalisé.

Or, en ce qui concerne les conséquences sur l'aménagement des pêcheries, il est incontestable que le régime du droit de la mer en général représente un tournant décisif. La responsabilité de la conservation des ressources du plateau côtier, qui constituent plus de 80 pour cent du total, incombe maintenant aux nations côtières, qui sont des parties qui peuvent être plus facilement identifiées que dans une convention sur les pêches. Certains problèmes de caractère international subsistent dans de nombreuses zones de pêche côtière, en particulier ceux touchant la conservation et l'attribution de parts des stocks. Les arrangements institutionnels sont maintenant plus simples en raison du nombre plus restreint de participants qui constituent souvent des commissions bilatérales. La répartition de parts de stocks entre Etats côtiers voisins a posé un nouveau problème, mais qui a pu être assez facilement résolu lorsque toute l'attention voulue lui a été accordée, comme dans l'Atlantique Nord-Est. Les dispositions des conventions sur le droit de la mer concernant les grands migrateurs et les stocks transzones se sont révélées moins faciles à appliquer et moins utiles. La communauté internationale s'efforce de trouver des solutions aux problèmes de la pêche en haute mer et je ne traiterai pas dans la suite de cet exposé de ce type de ressources.

Un des progrès importants de la Convention sur le droit de la mer est qu'elle a défini des normes et objectifs généralement acceptés pour l'exploitation des ressources halieutiques tout en laissant aux Etats côtiers une assez grande latitude pour poursuivre des objectifs nationaux dans leurs politiques en matière de pêches.

Ces dispositions ont-elles abouti à une meilleure gestion et à une amélioration de l'état des ressources? On peut répondre par l'affirmative à cette question pour certains stocks et certaines régions, mais pas dans les proportions attendues.

Dans le cadre du nouveau régime, les captures en mer dans le monde ont augmenté de 24 millions de tonnes jusqu'à la fin des années 80. On ne peut naturellement soutenir que cet accroissement s'expliquait par une amélioration de l'aménagement des zones de pêche, mais ce taux

de croissance n'aurait guère pu être atteint si les pêcheries mondiales avaient été mal gérées. Cette augmentation récente nous a certainement rapprochés d'une pleine utilisation des ressources halieutiques dans le monde comme en témoigne sans doute la stagnation des volumes des captures mondiales ces dernières années.

L'histoire des stocks de certaines zones faisant l'objet d'une exploitation intensive pendant la période de transition des régimes des années 70 et 80 peut être intéressante pour évaluer les effets du nouveau régime. Dans l'Atlantique Nord-Est, le régime de la commission a laissé plusieurs stocks épuisés de petits pélagiques, notamment les plus importants, les harengs de la mer du Nord et les harengs atlantico-scandinaves. Après la création des ZEE, des interdictions totales de la pêche et d'autres mesures de réglementation radicales ont été édictées et appliquées, et tous les principaux stocks ont retrouvé leur situation antérieure. Quelques stocks démersaux de cette région ont également réagi à un ralentissement des taux d'exploitation et à la protection des juvéniles, mais pour d'autres les gestionnaires n'ont pas réussi à réduire la pression de l'exploitation par la pêche et les stocks sont restés à des niveaux de production très bas.

Dans une autre zone faisant l'objet d'une exploitation intensive, les Etats côtiers de l'Atlantique Nord-Ouest, en particulier le Canada, ont commencé à mettre en oeuvre le régime des ZEE en définissant des normes améliorées de conservation des ressources et en manifestant les meilleures intentions de préserver et de reconstituer les stocks. Le fait que les stocks ont plutôt sensiblement baissé ne peut s'expliquer facilement par les effets de la pêche, bien que le problème du contrôle et de la surveillance des pêcheries pour les stocks transzones a peut-être joué un rôle dans cette évolution. Les effets éventuels des tendances défavorables du climat dans ces zones à l'extrême nord provoquant de telles fluctuations des stocks naturels sont bien connus dans le Groënland occidental, ont peut-être contribué à ce fléchissement.

Enfin, j'aimerais mentionner une région où le nouveau régime a contribué à une forte amélioration de l'aménagement des pêcheries et permis ainsi des reconstitutions de stocks, l'Atlantique Sud-Est. Jusque dans les années 90, le riche plateau au large de la Namibie était librement accessible et exploité par une flotte internationale. Les pays exploitant ces zones ont cherché à aménager les pêcheries et à conserver les stocks au sein d'une commission à composition non limitée, la CIPASE. Les travaux de cette commission n'ont toutefois pas été plus fructueux que ceux d'autres organismes similaires et ont laissé des stocks démersaux épuisés. Dès la déclaration d'une ZEE après l'indépendance en 1990, la Namibie a adopté des mesures de réglementation efficaces pour les pêches et peut maintenant reconstituer rapidement des stocks d'espèces démersales.

Il ne s'agit bien entendu que d'une analyse fragmentaire des résultats de l'aménagement des pêcheries dans la juridiction élargie des Etats côtiers. Mais je pense qu'elle démontre que le libre accès a constitué en fait un obstacle important à une gestion rationnelle et que cette gestion peut réussir dans de nouvelles conditions améliorées. Mais pourquoi le problème de la surexploitation subsiste-t-il?

Avant d'essayer de répondre à cette question, il peut être utile d'essayer d'évaluer approximativement la dimension actuelle de ce problème ou, en d'autres termes, l'état des pêcheries dans le monde aujourd'hui.

Plusieurs des documents présentés à cette session du Comité des pêches concernant cette question dressent un tableau assez sombre de l'état actuel de la gestion des pêcheries dans le monde en mettant l'accent sur une prolifération des zones de pêche non rentables et de stocks surexploités.

En examinant ces documents, j'ai constaté qu'il serait peut-être plus utile si une distinction plus claire était établie entre l'état biologique des ressources et l'état économique des pêcheries. En tirant les conclusions de ces documents, des considérations économiques semblent avoir pesé dans une très large mesure sur les analystes, en particulier pour appeler l'attention sur les nombreux cas de capacité de flottes excédentaires dans les zones de pêche mondiales. Mais les secteurs primaires non rentables ne peuvent toujours être assimilés à des stocks épuisés. Je pense qu'il est dans les prérogatives des gouvernements de formuler des politiques et de définir des objectifs au sujet de leurs pêcheries nationales tant que les ressources sont maintenues à des niveaux productifs. Ces objectifs peuvent être variés et comprendre des buts qui représentent des obstacles à une forte rentabilité du secteur primaire tels que la répartition sociale des ressources et l'accroissement des possibilités d'emploi.

En ce qui concerne les objectifs biologiques, sociaux et économiques des pêcheries, il est intéressant de noter que l'organisme qui donne des conseils sur l'aménagement des pêcheries aux gestionnaires de l'Atlantique Nord-Est, le comité consultatif sur l'aménagement des pêcheries du CIEM a modifié récemment sa politique au sujet de la formulation de ses avis. Aujourd'hui, les gestionnaires peuvent choisir entre un certain nombre d'options qui leur sont proposées concernant les mesures de réglementation adoptées ainsi que leurs conséquences éventuelles. Les recommandations concernant les règlements spécifiques ne sont présentées que pour les stocks qui doivent être considérés "comme exploités au-delà des limites biologiques de sécurité". La question de la préservation des stocks est donc dans une certaine mesure séparée des objectifs économiques et sociaux des pêches.

Je pense donc qu'une évaluation purement biologique des ressources halieutiques dans le monde ne pourrait conduire à une prolifération des stocks qui doivent être considérés comme "exploités au-delà des limites biologiques de sécurité". Nous tenons à dire que dans certains cas des stocks se trouvent en très mauvais état dans diverses zones de pêche, sans doute en raison d'une exploitation excessive et d'autres erreurs de gestion et cette évolution représente bien entendu un gaspillage biologique et économique. La surexploitation reste donc un problème qui doit retenir notre attention.

Différentes causes expliquent certainement les échecs d'aménagement notamment dans les domaines économiques et politiques. On peut citer à cet égard, le fait que l'on a n'a pas utilisé convenablement le système scientifique consultatif. J'aimerais mentionner certains problèmes dans le domaine de l'halieutique qui ont peut-être contribué à ces échecs ces dernières années.

Les modèles d'exploitation classiques traitent les stocks de poisson comme des unités autonomes uniques. Avec de faibles pressions d'exploitation par la pêche, ce genre de modèle était plausible et pouvait encore l'être pour de nombreuses ressources, mais à mesure que nous atteignons la pleine utilisation des ressources dans de plus en plus de zones, les relations entre les unités de ressources semblent souvent devenir un problème critique. Les pêches peuvent perturber l'équilibre entre les stocks, dans certains cas simplement parce que nous réduisons ou nous supprimons leurs principales sources d'alimentation. On peut citer à titre d'exemple d'une relation qui, par le biais de la recherche, a récemment atteint le stade de l'aménagement les pêches de morue et d'autres espèces démersales et leurs principales proies, le capelan et le hareng dans l'Atlantique Nord. Lorsqu'on répartit les contingents pour les pêches de capelan et de de hareng dans cette région, les gestionnaires fixent maintenant des contingents annuels spéciaux de ces espèces pour la morue et l'églefin aux niveaux de leurs besoins de prédation estimatifs.

Le fait qu'il n'a pas été tenu compte de ces relations entre les stocks et la connaissance incomplète des incidences sur les stocks des modifications de l'environnement physique et biologique peut avoir constitué un obstacle important à une gestion efficace au cours de la période récente où les ressources sont pleinement utilisées. Un taux d'exploitation de sécurité et qui préservera un stock dans des conditions favorables ou normales de l'environnement peut s'avérer trop élevé si les ressources sont soumises à une pression écologique. D'autres changements des composants des écosystèmes que ceux induits par la pêche peuvent aussi être importants. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, la situation actuelle des populations de phoques non exploitées et les pressions relativement élevées de l'exploitation par la pêche des stocks de morues est nouvelle et ne peut durer encore longtemps. Un autre exemple d'un cas discutable similaire tient à la question de savoir si les stocks importants d'otaries à fourrure sur la côte namibienne peuvent représenter un obstacle écologique à la reconstruction du stock de pilchards de Namibie.

L'aménagement des écosystèmes qui tient compte des relations entre les stocks et des incidences sur l'environnement est une notion qui a évolué dans le temps. Comme je l'ai déja dit, les progrès récents sont encourageants, mais les connaissances et les données qui peuvent constituer les bases de son application exigent des efforts de recherche très importants. Certains des problèmes peuvent être insolubles en raison de leur complexité ou de coûts de recherche prohibitifs, tels que la prévision à long terme des fluctuations des stocks causées par des modifications de l'environnement, les perturbations comme le courant El Niño du Pérou ou les variations du climat comme dans le cas des stocks de morue du nord. Mais même dans ces cas, une amélioration de la surveillance du recrutement à un âge précoce et des paramètres des stocks biologiques peut constituer les bases d'une adaptation de la pression par l'exploitation de la pêche aux nouvelles conditions écologiques.

Si on encourage ces progrès des sciences de la mer et de l'halieutique, nous pouvons attendre des conseils plus généraux sur les bases biologiques de l'aménagement des pêches dans l'avenir. Il semblerait donc que les considérations écologiques doivent constituer la pierre angulaire du nouveau code de conduite pour caractériser un meilleur aménagement des zones de pêche, qui doit être mis au point en tenant compte de la notion de la pêche responsable.

Mais ces connaissances plus approfondies des ressources halieutiques et de leur environnement ne peuvent être obtenues gratuitement. Une assistance doit être accordée pour entreprendre des recherches sur les pêcheries, qui ne sont malheureusement pas bon marché. Les secrets de la mer ne peuvent être révélés derrière un bureau à terre, le scientifique doit aller sur place, sur un navire de recherche en mer pour faire des observations et des enregistrements. Mais je pense également que les coûts de la recherche sur les pêches représentent souvent une bien plus petite proportion de la valeur totale de l'industrie que les coûts de la recherche dans d'autres branches et secteurs similaires, arguments qui pourraient peut-être faire réfléchir un ministre des finances.

La nécessité d'accorder une assistance plus importante pour la recherche halieutique et d'autres activités marines se fait sentir dans l'ensemble du monde et les défis qu'elle pose aux scientifiques des régions en développement sont au moins aussi importants que ceux des pays pêcheurs développés. On peut citer comme exemples les conditions spéciales dans les eaux tropicales et les problèmes complexes dans les systèmes riches mais instables de remontées d'eau profonde des courants du Pérou, de Californie, de Canaries et de Bengala. De nombreuses nations en développement exploitant des zones de pêche ont déployé de grands efforts pour mettre en place des administrations efficaces en vue de soutenir l'aménagement des pêcheries mais, comme l'a montré une enquête récente, ces efforts doivent être soutenus également par la communauté

internationale. Avec plus de 40 ans d'expérience de l'assistance technique dans le secteur des pêches, le Département des pêches de la FAO est dans une position centrale pour assumer des grandes responsabilités et des fonctions importantes dans une période de renouvellement de l'assistance internationale à la recherche sur les pêches.

J'espère que ce bref aperçu des principaux événements de l'histoire de l'halieutique et de la gestion des pêches m'a permis de démontrer que l'utilisation des ressources durables a été considérée comme un objectif global dans le monde. Des progrès importants dans la réalisation de cet objectif ont été accomplis même durant la période révolutionnaire d'innovations technologiques et d'expansion des pêches mondiales que nous avons connue au cours de ces 40 dernières années.

Comme nous semblons nous rapprocher d'une pleine utilisation des ressources et d'une période de consolidation des pêches mondiales, nous nous trouvons encore confrontés aux problèmes traditionnels de surexploitation de certaines zones et à de nouveaux défis pour assurer une gestion rationnelle tout en tenant compte des relations entre les stocks et des incidences sur l'environnement.

Un certain nombre de problèmes importants concernant l'état des pêcheries dans le monde sont inscrits à l'ordre du jour de la vingtième session du Comité des pêches. J'espère que vous accorderez une attention particulière aux principales questions que j'ai évoquées dans mon exposé. Vos délibérations et vos conclusions sont importantes et peuvent influer sensiblement sur l'évolution de la situation dans ces domaines.

ISBN 92-5-203399-8 ISSN 1014-6555

9 789252 033998

M-40 T0842F/1/11.93/1300